

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	2 694 970,06
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	8 131 350,61
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>10 826 320,67</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>66 294 049,04</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>16,33</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>B1.5</b>

**B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
<b>8017 Subventions à verser en annuités</b>					0,00	0,00	0,00
<b>8018 Autres engagements donnés</b>					10 467 216,50	4 996 901,50	1 094 063,00
<b>Au profit d'organismes publics</b>					1 714 712,50	1 714 712,50	0,00
2012	50% cessions quartier Ferrié	Etat	0	A	62 212,50	62 212,50	0,00
2014	50% cessions quartier Ferrié	Etat	0	A	100 000,00	100 000,00	0,00
2015	50% cessions quartier Ferrié	Etat	0	A	825 000,00	825 000,00	0,00
2017	50% cessions quartier Ferrié	Etat	0	A	727 500,00	727 500,00	0,00
<b>Au profit d'organismes privés (1)</b>					8 752 504,00	3 282 189,00	1 094 063,00
2017	Solde de résiliation de swap	DEPFA BANK	7	A	8 752 504,00	3 282 189,00	1 094 063,00
<b>TOTAL</b>					<b>10 467 216,50</b>	<b>4 996 901,50</b>	<b>1 094 063,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>B1.6</b>

**B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				266 112,00	133 056,00	19 008,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				266 112,00	133 056,00	19 008,00
2016	Fonds de soutien	Agence de Services et de Paiements (A.S.P.)	14	A	266 112,00	133 056,00	19 008,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>266 112,00</b>	<b>133 056,00</b>	<b>19 008,00</b>

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS  
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
<b>Personnes de droit privé</b>		
<u>Associations</u>		
ABELLES MAYENNAISES	5 500,00	
ACADEMIE LYRIQUE DES PAYS DE LA LOIRE	0,00	Imprimerie
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS DE LA MAYENNE - ACE	250,00	
ADAVIP	8 000,00	
ADPC 53	1 500,00	
AERO MODELE CLUB DE LA MAYENNE	0,00	Locaux
AGRICULTEURS ET DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL 53	1 500,00	
AID'A DOM MICRO CRECHE GRENOUX - HILARD - ST NICOLAS	37 540,00	
AIDES DELEGATION DE LA MAYENNE	1 500,00	
ALCOOL ASSISTANCE DE LA MAYENNE	9 000,00	
AMAP LES RESSES DE LA SEMAINE	0,00	Imprimerie
AMATEURS MAYENNAIS DE VEHICULES ANCIENS	0,00	Locaux
AMICALE CYCLISTE DU PAYS LAVALLOIS	6 300,00	
AMICALE DES ANCIENS PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE-AAPA	0,00	Divers cadeaux
ANIMA COMPAGNIE	5 000,00	Imprimerie,
ANNE AUTRE FERME	200,00	Matériel, Imprimerie
ANPAA 53	5 000,00	
APEL GERMAINE TILLION	0,00	Divers cadeaux
APEL ST JOSEPH	0,00	Matériel
APF FRANCE HANDICAP	2 000,00	
APOCLEM	1 500,00	
ART ZYGOTE	19 000,00	Imprimerie,
ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES ACTIONS CULTURELLES EN MAYENNE	100,00	
ASPTT LAVAL COMPLEXE SPORTIF DE VILOISEAU	36 100,00	Matériel, Imprimerie, Locaux, Divers cadeaux
ASS SPORTIVE LYCEE AMBROISE PARE	2 000,00	
ASSO A SOI	300,00	Imprimerie
ASSO AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU	2 100,00	Locaux
AQUATIQUE DE LAVAL		
ASSO COUP D'CHOEUR	0,00	Locaux
ASSO CULTURELLE THEATRE DU TIROIR	23 000,00	Imprimerie,
ASSO DE CITOYENS CONTRE LES DESERTS MEDICAUX	1 000,00	
ASSO DE L'UNITE MAYENNAISE	0,00	Locaux
ASSO DE LA COMMUNAUTE COMORIENNE DE LA MAYENNE	0,00	Locaux
ASSO DEPARTEMENTALE DES FRANCAIS DE LA MAYENNE	1 200,00	
ASSO DES AMIS DU LIVRE ET DES BIBLIOTHEQUES DE LAVAL	100,00	
ASSO DES DIABETIQUES LA MAYENNE	550,00	
ASSO DES HABITANTS DE ST PIERRE LE POTIER	0,00	Matériel
ASSO DES INSUFFISANTS RESPIRATOIRES DE LA MAYENNE	300,00	
ASSO DES MODELISTES FERROVIAIRES DE LA MAYENNE	500,00	
ASSO DES PECHEURS A LA MOUCHE DE LA MAYENNE	150,00	
ASSO DES SOURDS DE LA MAYENNE	500,00	
ASSO DPTALE INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX	0,00	Imprimerie
ASSO FRANCE PARKINSON MAYENNE	700,00	
ASSO JEAN FELIX MARCHAIS - ITEP	0,00	Locaux
ASSO LAVALLOISE DES AMATEURS DE BANDE DESSINEE	500,00	
ASSO LOISIRS ET CULTURE JEAN MACE	23 000,00	Imprimerie,
ASSO LUDIQU ET CULTURELLE	150,00	
ASSO MAYENNAISE D'ACTION AUPRES DES GENS DU VOYAGE-AMAV 53	0,00	Locaux
ASSO MAYENNAISE DE LA SCLEROSE EN PLAQUES	750,00	
ASSO MAYENNAISE DE LIAISON ECOLE ET THEATRE - AMLET	1 500,00	
ASSO POC POK	143 500,00	Imprimerie, Divers cadeaux
ASSO POUR LA DEFENSE DES FAMILLES ET DE L'INDIVIDU	150,00	
ASSO POUR LA PROMOTION DE L'ART D'AUJOURD'HUI EN MAYENNE - AAA53	2 000,00	Imprimerie
ASSO POUR LA PROMOTION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN MAYENNE - APESS	800,00	Locaux
ASSO POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE LAVAL ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES	1 000,00	Locaux, Divers cadeaux
ASSO REVIVRE LA CITADELLE	1 000,00	
ASSO SAINT VENERAND JAZZ OGNONS	0,00	Matériel, Imprimerie, Divers cadeaux
ASSO SPORTIVE DU BOURNY - FOOTBALL	26 400,00	Locaux
ASSO SPORTIVE DU GOLF DU PAYS DE LAVAL ET DU 53	1 000,00	Divers cadeaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ASSO SPORTIVE KARTING CLUB LAVALLOIS	3 000,00	Imprimerie, Divers cadeaux
ASSO YING YANG LAVALLOISE	0,00	Locaux
ASSOCIATION DES COLLECTIONNEURS DE VINYLES ET DE BD 53	1 550,00	
ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISÉ CRANIEN ET CEREBRO-LESES 53	300,00	
ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER MAYENNE	700,00	
ASSOCIATION LAVALLOISE D'ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES ADAPTEES	250,00	Locaux, Divers cadeaux
ASSOCIATION SPORTIVE LAVAL NORD FUTSAL	3 000,00	Locaux, Divers cadeaux
ATELIER PUBLIC DE SCULPTURE DE LAVAL	5 500,00	
ATMOSPHERES 53	27 500,00	
ATSCAF SECTION DE LA MAYENNE	1 050,00	Locaux
AUDAX LAVALLOIS	1 300,00	Locaux
AZZURRA	0,00	Imprimerie
BADMINTON CLUB LAVALLOIS	900,00	Locaux
BANQUE ALIMENTAIRE DE LA MAYENNE	20 000,00	Locaux
BIS REPETITA	400,00	
BRIDGE CLUB LAVALLOIS	0,00	Matériel, Locaux
BUREAU DES ETUDIANTS - ESIEA	0,00	Locaux
CADETS GENDARMERIE DE LA MAYENNE	500,00	
CANOE KAYAK LAVAL	11 700,00	
CARDIOLOGIE ANJOU MAINE	650,00	
CCFD TERRE SOLIDAIRE	0,00	Matériel
CENTRE D' INFORMATION JEUNESSE	122 515,99	Imprimerie, Divers cadeaux
CENTRE D'ETUDE ET D'ACTION SOCIALE - CEAS	900,00	
CENTRE DE RECHERCHE ET DE PRODUCTION : THEATRE DE L'ECHAPPEE	14 000,00	Imprimerie,
CENTRE ECOLE DE PARACHUTISME	500,00	Imprimerie
CENTRE EQUESTRE DE LAVAL	11 300,00	
CENTRE LAVALLOIS D'EDUCATION ET FORMATION AU FOOTBALL -CLEFF	250,00	Locaux
CENTRE LAVALLOIS D'EDUCATION POPULAIRE - CLEP	178 656,00	Imprimerie, Locaux, Divers cadeaux
CERCLE D'ECHECS DE LAVAL HILARD	800,00	
CERCLE D'ESCRIME DE LAVAL	2 000,00	Locaux
CERCLE GENEALOGIQUE DE LA MAYENNE	100,00	
CHANTERIE LA PERRINETTE A COEUR JOIE	400,00	
CHANTIER	13 000,00	
CHORALE CAFE SUCRE A COEUR JOIE	400,00	
CHORALE FLORILEGE A CŒUR JOIE	400,00	
CHORALE VOCALITE	400,00	
CIDFF	3 500,00	
CITOYENS DU MONDE 53	0,00	Locaux
CJF LAVAL VOUTRE HALTERO 53	7 500,00	Locaux
CLUB CARTOPHILE DE LAVAL ET DE LA MAYENNE	160,00	Locaux
CLUB LAVALLOIS DE SCRABBLE	200,00	Divers cadeaux
CLUB NAUTIQUE LAVAL AVIRON	4 600,00	
CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE LA GENDARMERIE	0,00	Locaux
CLUB SPORTIF TORBALL LAVAL	1 000,00	Locaux
CLUB SUBAQUATIQUE LAVALLOIS	1 000,00	
COCCIBLEUE	500,00	
COLLEGE DE MARTONNE	500,00	
COME 53 MARATHON DES ECLUSES	3 000,00	Matériel, Divers cadeaux
COMITE D'ANIMATION AGIR A ST NICOLAS	13 000,00	Divers Cadeaux
COMITE D'ANIMATION BIEN ETRE AUX FOURCHES	12 000,00	Locaux
COMITE D'ANIMATION DU BOURNY	9 000,00	
COMITE D'ANIMATION DU MUSEE VIVANT ECOLE PUBLIQUE	1 000,00	Locaux
COMITE D'ANIMATION LA GRANGE DU PAVEMENT	11 200,00	
COMITE D'ANIMATION LAVAL NORD	11 000,00	
COMITE D'ANIMATION LAVAL NORD OUEST	11 200,00	
COMITE D'ANIMATION VIVRE AUTOUR D'AVESNIERES	11 000,00	Locaux
COMITE D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE LAVAL	200,00	
COMITE D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS DE RESISTANTS ET DE DEPORTES 53 - CEDAR	600,00	
COMITE DE JUMELAGE LAVAL - BOSTON	2 500,00	
COMITE DE JUMELAGE LAVAL LOVETCH	2 500,00	
COMITE DE JUMELAGE LAVAL-QUEBEC	0,00	Imprimerie, Locaux
COMITE DEPT HANDISPORTS 53	100,00	
COMITE DEPT SPORT ADAPTE	300,00	
COMITE JUMELAGE - COOPERATION LAVAL - GARANGO	28 000,00	
COMITE JUMELAGE LAVAL - METTMANN	2 000,00	
COMITE LAVAL - SUCEAVA	3 500,00	Locaux
COMPAGNIE PIERRE & CO	2 000,00	
CONCILIATEURS DE JUSTICE	300,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
COSEM	186 500,00	Imprimerie, Locaux, Divers cadeaux
CREATION NAIVE SINGULIERE	1 000,00	Imprimerie
CRIDES	1 000,00	
CROIX ROUGE FRANCAISE POMME D'API	54 000,00	
CULTURE BRESIL-LAVAL	0,00	Locaux
DANSE LOISIRS EVASION	0,00	Locaux
DELEGATION MAYENNAISE DE LA FONDATION DE LA FRANCE LIBRE	150,00	
DELTA CLUB PARAPENTE	0,00	Imprimerie, Divers cadeaux
DOJO LAVAL AVESNIERES	1 500,00	Locaux
ECOLE DE SPORT HANDISPORT	1 000,00	Imprimerie
ENSEMBLE VOCAL UNA VOCE	400,00	
ESIEA	200,00	
ESPACE DE DECOUVERTES ET INITIATIVES DES PAYS DE LAVAL ET DE LOIRON - A LA CROISEE	3 500,00	
ETOILE LAVALLOISE FUTSAL CLUB	23 000,00	Matériel, Locaux
ETOILE SPORTIVE LAVALLOISE BADMINTON	500,00	
ETOILE SPORTIVE LAVALLOISE VOLLEY BALL	500,00	Imprimerie, Locaux
FAL 53 L'AVANT SCENE	56 000,00	Imprimerie,
FAL 53 SAISON JEUNE PUBLIC	6 000,00	
FAL53 - UNISSONS NOS DIFFERENCES	4 000,00	Imprimerie
FAL53 JUNIORS ASSOCIATIONS	1 500,00	
FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET DES HANDICAPES - FNATH	200,00	
FEMMES SOLIDAIRES	1 300,00	
FONDATION MARECHAL DE LATTRE	1 000,00	
FRANCE ADOT	200,00	
FRANCE BENEVOLAT 53 LAVAL	800,00	
FRANCE TERRE D ASILE	350,00	
GEIST 53	0,00	Locaux
GRAINE DE MOTS	2 000,00	Imprimerie,
GRIMPER EN AGGLOMERATION LAVALLOISE - GRAL	7 500,00	Locaux
GROUPE DE RECHERCHE SUR LE MOUVEMENT SOCIAL 53 - L'ORIBUS	1 000,00	
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE LAVALLOISE	1 800,00	locaux
HANDI CHEVAL MAYENNE	1 300,00	Locaux
HERBERGEURS SOLIDAIRES	1 200,00	
I CARE	5 000,00	
INALTA SERVICE RENCONTRE PASSERELLE	1 000,00	
JALMALV 53 JUSQU'A LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE	1 100,00	
JEUNE CHAMBRE ECOMIQUE	1 500,00	
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE	1 000,00	Imprimerie, Divers cadeaux
JEUNESSE SPORTIVE MAGHREB LAVAL	900,00	Locaux, Divers cadeaux
JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE	3 000,00	
JUDO CLUB LAVALLOIS	4 200,00	Locaux
KFD 53 MARAUDES	1 500,00	
L AUTRE ASSOCIATION	800,00	
L'ART AU CENTRE	10 000,00	Imprimerie
L'ASSOCIATION VIVRE A GRENOUX	11 000,00	Matériel, Imprimerie
L'ESCAPADE DES RETRAITES (ERLTTC)	0,00	Matériel
L'ŒIL MECANIQUE	4 000,00	
LA BOITE A GOUTER	500,00	
LA CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION LOCALE DE LAVAL	9 500,00	Locaux
LA GOM' 53	1 000,00	Imprimerie, Cadeaux divers
LA GRANDE SURFACE	13 000,00	
LA GUINGUETTE	7 000,00	Imprimerie
LA MAISON DE L'EUROPE EN MAYENNE	0,00	Matériel, Imprimerie, Locaux, Divers cadeaux
LA PREVENTION ROUTIERE	1 300,00	Matériel
LAB LAB	3 000,00	
LAVAL AGGLO ATHLE 53	4 000,00	
LAVAL AGGLO ATHLE 53 - L2A53	0,00	Matériel, Imprimerie
LAVAL AQUATIQUE CLUB	2 250,00	
LAVAL BOURNY GYM	27 300,00	Locaux
LAVAL BOURNY TENNIS DE TABLE	5 500,00	Locaux
LAVAL COEUR DE COMMERCE	28 525,00	Imprimerie, Divers cadeaux
LAVAL CYCLISME 53	70 000,00	Matériel, Divers cadeaux
LAVAL GRECE	2 500,00	
LAVAL HANDISPORT	500,00	
LAVAL IMAGE	2 500,00	Imprimerie, Locaux
LAVAL INTERJUMELAGES	0,00	Imprimerie, Divers cadeaux
LAVAL KARATE 53	5 000,00	Locaux
LAVAL MOTO 53	500,00	
LAVAL PETANQUE	1 000,00	Locaux, Divers cadeaux
LAVAL RANDONNEES PEDESTRES	450,00	
LAVAL ROLLER	700,00	Locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
LAVAL TRIATHLON CLUB	4 000,00	
LAVAL WATER POLO	11 500,00	
LE RESEAU CHAINON	115 500,00	Imprimerie, Divers cadeaux
LE SECOURS CATHOLIQUE DELEGATION LAVAL	15 000,00	
LE SQUIG A LUNETTES	100,00	
LECTURE EN TETE	36 500,00	Imprimerie, Divers cadeaux
LES BOUCHONS 53 D'AMOUR	500,00	
LES CHIENS - GUIDES D'AVEUGLES DE LA MAYENNE	200,00	
LES DROSOPHILES URBAN TRAIL	250,00	
LES FOULEES D'OCTOBRE ROSE	0,00	Imprimerie, Divers cadeaux
LES FRANCS ARCHERS DE LA BONNE LORRAINE	43 570,00	Imprimerie, Locaux
LES MAINS QUI PARLENT	0,00	Locaux
LES MAUVAISES HERBES	5 000,00	
LES PAPILLONS AZUR DE LAVAL	700,00	
LES PETITS DEBROUILLARD	1 500,00	
LES PLUMES LAVALLOISES	500,00	
LES RESTAURANTS DU COEUR	15 000,00	Locaux
LES RESTOS DU CHAT - ECOLE DU CHAT LIBRE	1 200,00	
LES STUDIOS DU BRITAIS	0,00	Matériel, Imprimerie
LES VOIX VAGABONDES	500,00	
LYRE ST TUGAL	400,00	
MADE UP PRODUCTION	3 000,00	
MADIBA	400,00	
MAISON D'ACCUEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT DE DETENUS(ES) - MAFED	1 100,00	
MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT	3 500,00	
MAYENNE USA	3 000,00	
MOUVEMENT ATD QUART MONDE	2 000,00	Matériel
MSY SECOND LINE	500,00	
NET' ENTRAIDE	800,00	
OCCE 53	3 800,00	
OFFICE DE TOURISME LAVAL ET SA REGION	0,00	Divers cadeaux
OGEC ENSEMBLE SCOLAIRE ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE	20 000,00	
ONAC	300,00	Divers Cadeaux
ORCHESTRE D'HARMONIE DE LAVAL	16 000,00	Imprimerie, Divers cadeaux
ORCHESTRE DE LAVAL ET DE LA MAYENNE	400,00	
ORGANISATION DU CONCOURS UN DES MEILLEURS APPRENTIS DE FRANCE 53	800,00	
ORPAL	123 844,00	Imprimerie, Locaux
PEGASE ORGANISATION COURSES CYCLISTES - POCC (BOUCLES DE LA MAYENNE)	23 000,00	Divers cadeaux
PEP 53 (SEJOUR SOLIDARITES)	500,00	
PLACE AU VELO	1 000,00	
PLACE AU VELO	0,00	Matériel, Imprimerie, Divers cadeaux
POUVOIR D'AGIR	400,00	
PROTECTION CIVILE DE LA MAYENNE	0,00	Divers cadeaux
QUEST'HANDI	8 000,00	
RADIO FRANCE	7 500,00	
REDFOX GAMING	1 700,00	
RETRAITE SPORTIVE LAVAL AGGLO	1 500,00	Imprimerie, Locaux
RUGBY CLUB LAVALLOIS	9 000,00	Locaux
SCOLAICA	400,00	
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DE LA MAYENNE	17 000,00	Matériel, Locaux
SKI CLUB LAVALLOIS	0,00	Locaux
SOCIETE AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	250,00	
SOCIETE D'HORTICULTURE DE LA MAYENNE	800,00	Imprimerie, Locaux
SOCIETE DE COURSES	0,00	Divers cadeaux
SOCIETE DE ST VINCENT DE PAUL CONSEIL DEPARTEMENTAL	5 000,00	
SOCIETE DE TIR LAVALLOISE	4 400,00	
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX - SPA	4 000,00	Matériel, Imprimerie
STADE LAVALLOIS MAYENNE FC	20 000,00	Matériel, Imprimerie, Locaux
STADE LAVALLOIS OMNISPORTS	109 600,00	Matériel, Locaux
SUBTERRA SPELEO LAVAL	100,00	
SYNDICAT APICOLE 53	600,00	
SYNDICAT DES COMMERCANTS DES MARCHES DE LA MAYENNE	2 500,00	
SYNERGIES 53	400,00	
TENNIS BOURNY LAVALLOIS	10 500,00	Imprimerie, Locaux, Divers cadeaux
THEATRE D'AIR	24 000,00	
TIR SPORTIF LAVALLOIS	1 900,00	
TOUT FA POUR FA	400,00	
TOUTES EN MOTO	300,00	Locaux
UDAF DE LA MAYENNE	1 000,00	
UNAFAM SECTION DE LA MAYENNE	1 000,00	
UNE ASSO A SOI	500,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
UNION DES COMITES D'ANIMATIONS - UCAL	300,00	
UNION DES FAMILLES LAIQUES DE LAVAL	150,00	
UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS 53 QUE CHOISIR	400,00	Matériel, Locaux
UNION GENERALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE - UGSEL	1 000,00	
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE - UNSS	1 700,00	Matériel
UNION SPORTIVE LAVALLOISE - USL	172 400,00	Locaux
UNION SPORTIVE REUNIONNAISE	900,00	Locaux
UNIS CITES	0,00	Imprimerie, Divers cadeaux
USEP	500,00	
VELO PASSION	1 200,00	Locaux
VIEILLES MAISONS FRANCAISES	2 500,00	
VINIYOGA GRAND OUEST	0,00	Imprimerie
VOIR ENSEMBLE	400,00	
VOVINAM VIET VO DAO LAVAL	400,00	
ZOOM	6 000,00	
<u>Entreprises</u>		
AXEMA II	800,04	
CITYA LES REMPARTS	800,00	
ENEDIS	16 582,45	
LAVAL SPLA	315 000,00	
SCI BP	121 000,00	
<u>Personnes physiques</u>		
DIVERSES PERSONNES DE DROIT PRIVE	5 558,38	
DIVERSES PERSONNES DE DROIT PRIVE	1 911,07	
<u>Autres</u>		
<b>Personnes de droit public</b>		
<u>Etat</u>		
<u>Régions</u>		
<u>Départements</u>		
<u>Communes</u>		
BUDGET PARKINGS	493 000,00	
<u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC...)</u>		
CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	2 163 000,00	
LAVAL AGGLOMERATION	590 000,00	
LAVAL AGGLOMERATION	48 990,00	
LAVAL AGGLOMERATION	3 495,48	
LAVAL AGGLOMERATION	24 041,90	
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	108 477,93	
<u>Autres</u>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 300 968,24</b>	



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D 12GARE 2012/1 ABORDS GARE	23 000 000,00	0,00	23 000 000,00	14 512 288,42	753 000,00	9 050,00	0,00
D 15BAINS DO 2015/1 BAINS DOUCHES	560 000,00	0,00	560 000,00	519 659,68	0,00	0,00	0,00
D 18CENTREVI 2018/1 CENTRE VILLE ETUDES	675 000,00	0,00	675 000,00	327 924,53	250 000,00	182 661,00	0,00
D 17DT-DICT 2017/1 ENREG DONNEES	440 000,00	0,00	440 000,00	303 235,22	82 000,00	76 852,81	0,00
RESEAUX EP D 15TERTRE 2015/1 EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERTRE	1 006 000,00	0,00	1 006 000,00	1 004 354,13	0,00	0,00	0,00
D 16ESPASSOC 2016/1 ESPACE ASSOCIATIF BAT67	1 000 000,00	270 000,00	1 270 000,00	482 565,35	760 000,00	30 280,63	0,00
R 16ESPASSOC 2021/1 ESPACE ASSOCIATIF SUBVENTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00	0,00	0,00
D 20HOTEL VI 2020/1 HOTEL DE VILLE	174 000,00	0,00	174 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D 15BRIAND 2015/1 MAISON BRIAND	400 000,00	0,00	400 000,00	253 208,12	0,00	0,00	0,00
D 16PRESBYT 2016/1 PRESBYTERE CATHEDRALE	312 000,00	0,00	312 000,00	259 777,55	0,00	0,00	0,00
D 12POMMERAI 2012/1 PRU POMMERAIES	9 500 000,00	0,00	9 500 000,00	8 924 273,08	271 700,00	206 822,94	0,00
D 13QUART FE 2013/1 QUARTIER FERRIE	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	1 519 559,23	315 000,00	315 000,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

IV

C1.1

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		0,00	0,00	0,00	112,04	5,74	117,78	
ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	C	0,00	0,00	0,00	36,36	0,00	36,36	
ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 1E	C	0,00	0,00	0,00	34,67	0,00	34,67	
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	C	0,00	0,00	0,00	12,10	2,03	14,13	
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,72	0,72	
ATTACHE HORS CLASSE	A	0,00	0,00	0,00	0,08	0,00	0,08	
ATTACHE PRINCIPAL	A	0,00	0,00	0,00	7,23	0,66	7,89	
ATTACHE TERRITORIAL	A	0,00	0,00	0,00	3,57	2,33	5,90	
D.G.A. 40 A 150.000	A	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00	
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	0,00	0,00	0,00	1,91	0,00	1,91	
REDACTEUR	B	0,00	0,00	0,00	4,48	0,00	4,48	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	0,00	0,00	0,00	7,64	0,00	7,64	
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00	
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		0,00	0,00	0,00	324,86	16,09	340,95	
ADJOINT TECH. TER. PPAL 1E CL	C	0,00	0,00	0,00	56,77	0,00	56,77	
ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	C	0,00	0,00	0,00	96,77	0,00	96,77	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	0,00	0,00	0,00	121,37	13,35	134,72	
AGENT DE MAITRISE	C	0,00	0,00	0,00	13,40	0,00	13,40	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	0,00	0,00	0,00	22,27	0,00	22,27	
INGENIEUR	A	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00	
INGENIEUR EN CHEF	A	0,00	0,00	0,00	1,99	0,00	1,99	
TECHNICIEN	B	0,00	0,00	0,00	0,32	2,74	3,06	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	B	0,00	0,00	0,00	7,48	0,00	7,48	
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	B	0,00	0,00	0,00	2,49	0,00	2,49	
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	0,00	0,00	54,49	2,52	57,01	
AGENT SOCIAL	C	0,00	0,00	0,00	0,50	0,00	0,50	
AGENT SPE. MAT. PPAL 1E CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	19,34	0,00	19,34	
AGENT SPE. MAT. PPAL 2E CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	19,44	0,33	19,77	
ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	0,00	0,00	0,00	9,10	2,19	11,29	
EDUCATEUR JEUNES ENF CL EXCEP	A	0,00	0,00	0,00	4,11	0,00	4,11	

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPTI (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		0,00	0,00	0,00	52,91	3,31	56,22
AUX. PUER PPAL 1ERE CLASS	C	0,00	0,00	0,00	27,36	0,00	27,36
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	C	0,00	0,00	0,00	0,80	0,00	0,80
AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL	C	0,00	0,00	0,00	20,65	2,91	23,56
CADRE DE SANTE DE 1ERE CLASSE	A	0,00	0,00	0,00	0,80	0,00	0,80
INFIRMIER SOINS GENERAUX C.NRL	A	0,00	0,00	0,00	0,90	0,00	0,90
PUERICULTRICE DE CLASSE NORM	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORM	B	0,00	0,00	0,00	0,40	0,40	0,80
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	6,99	0,00	6,99
EDUCATEUR TER. APS PL 1ERE CL	B	0,00	0,00	0,00	4,99	0,00	4,99
EDUCATEUR TER. APS PL 2EME CL	B	0,00	0,00	0,00	0,11	0,00	0,11
EDUCATEUR TERR. DES APS	B	0,00	0,00	0,00	0,89	0,00	0,89
OPERATEUR TER. DES APS PPAL	C	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		0,00	0,00	0,00	39,48	5,75	45,23
ADJOINT TER. PATRI. PPAL 2E CL	C	0,00	0,00	0,00	12,73	0,00	12,73
ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E	C	0,00	0,00	0,00	9,42	0,00	9,42
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	C	0,00	0,00	0,00	5,80	1,25	7,05
ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	B	0,00	0,00	0,00	2,99	0,00	2,99
ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	B	0,00	0,00	0,00	1,10	0,00	1,10
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	0,00	0,00	0,00	2,28	2,50	4,78
ATTACHE CONSERV.PAT	A	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	4,00
ATTACHE PPAL CONS.PAT	A	0,00	0,00	0,00	2,33	0,00	2,33
BIBLIOTHECAIRE	A	0,00	0,00	0,00	1,57	0,00	1,57
BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	A	0,00	0,00	0,00	0,49	0,00	0,49
CONSERVATEUR BIB EN CHEF	A	0,00	0,00	0,00	0,60	0,00	0,60
CONSERVATEUR TERR. BIBLIO	A	0,00	0,00	0,00	0,17	0,00	0,17
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		0,00	0,00	0,00	128,24	10,76	139,00
ADJOINT TER. ANIM PPAL 1E CL	C	0,00	0,00	0,00	22,83	0,00	22,83
ADJOINT TER. ANIM PPAL 2E CL	C	0,00	0,00	0,00	32,41	0,00	32,41
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	0,00	0,00	0,00	38,87	9,68	48,55
ANIMATEUR	B	0,00	0,00	0,00	15,42	1,00	16,42
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	0,00	0,00	0,00	13,02	0,00	13,02
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	0,00	0,00	0,00	5,69	0,08	5,77
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		0,00	0,00	0,00	7,15	0,00	7,15
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	C	0,00	0,00	0,00	5,65	0,00	5,65
CHEF DE SERVICE DE PM	B	0,00	0,00	0,00	0,50	0,00	0,50
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1CL	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		0,00	0,00	0,00	726,16	44,17	770,33

## VILLE DE LAVAL - LAVAL - CA - 2021

- (1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
- (2) Catégories : A, B ou C.
- (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
- (4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :  
ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année  
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0.8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex. : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0.4 ETPT (0.8 \* 6 / 12).
- (5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N		CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT	
Agents occupant un emploi permanent (6)				Indices (8)	Euros		Nature du contrat (5)	
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.		C	ADM	354	0,00	3-2	CDD CDD	
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.		C	ADM	350	0,00	3-2	CDD CDD	
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.		C	ADM	354	0,00	3-2	CDD CDD	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		C	TECH	350	0,00	3-2	CDD CDD	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		C	TECH	350	0,00	A	CDD CDD	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		C	TECH	354	0,00	3-2	CDD CDD	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		C	TECH	354	0,00	A	CDD CDD	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		C	TECH	356	0,00	A	CDD CDD	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		C	TECH	358	0,00	A	CDD CDD	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		C	TECH	361	0,00	A	CDD CDD	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		C	TECH	365	0,00	A	CDD CDD	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		C	TECH	378	0,00	A	CDD CDD	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		C	TECH	350	0,00	3-2	CDD CDD	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		C	TECH	354	0,00	3-2	CDD CDD	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		C	TECH	354	0,00	3-a°	CDD CDD	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		C	ANIM	350	0,00	3-2	CDD CDD	
ADJOINT TER. D'ANIMATION		C	ANIM	354	0,00	3-1	CDD CDD	
ADJOINT TER. D'ANIMATION		C	ANIM	354	0,00	3-2	CDD CDD	
ADJOINT TER. D'ANIMATION		C	ANIM	354	0,00	3-a°	CDD CDD	
ADJOINT TER. D'ANIMATION		C	ANIM	350	0,00	3-2	CDD CDD	
ADJOINT TER. D'ANIMATION		C	ANIM	354	0,00	3-1	CDD CDD	
ADJOINT TER. D'ANIMATION		C	ANIM	354	0,00	3-2	CDD CDD	
ADJOINT TER. D'ANIMATION		C	ANIM	378	0,00	3-2	CDD CDD	
ADJOINT TER. D'ANIMATION		C	CULT	354	0,00	3-2	CDD CDD	
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE		C	ADM	8972	0,00	A	CDD CDD	
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE		A	ADM	8972	0,00	3-2	CDD CDD	
AGENT SPE. MAT. PPAL 2E CLASSE		C	S	366	0,00	A	CDD CDD	
ANIMATEUR		B	ANIM	415	0,00	A	CDD CDD	
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL		B	ANIM	542	0,00	A	CDD CDD	
ASSISTANT DE CONSERVATION		B	CULT	372	0,00	3-2	CDD CDD	
ATTACHE CONSERV.PAT		A	CULT	444	0,00	3-3-1°	CDD CDD	
ATTACHE CONSERV.PAT		A	CULT	444	0,00	3-3-2°	CDD CDD	
ATTACHE PRINCIPAL		A	ADM	995	0,00	A	CDD CDD	
ATTACHE TERRITORIAL		A	ADM	567	0,00	3-a°	CDD CDD	
ATTACHE TERRITORIAL		A	ADM	611	0,00	3-a°	CDD CDD	
ATTACHE TERRITORIAL		A	ADM	444	0,00	3-2	CDD CDD	
ATTACHE TERRITORIAL		A	ADM	611	0,00	3-3-2°	CDD CDD	
ATTACHE TERRITORIAL		A	ADM	653	0,00	3-3-2°	CDD CDD	
ATTACHE TERRITORIAL		C	MS	356	0,00	3-2	CDD CDD	
AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL		A	S	444	0,00	3-2	CDD CDD	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		A	S	444	0,00	3-2	CDD CDD	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		A	S	444	0,00	3-2	CDD CDD	
TECHNICIEN		B	TECH	372	0,00	3-2	CDD CDD	

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT
			Indice (8)	Euros		
TECHNICIEN	B	TECH	397	0,00	3-2	CDD CDD
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL.NORM	B	MS	389	0,00	3-2	CDD CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	C	ADM	354	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	C	ADM	350	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	C	ADM	354	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	C	ADM	354	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	C	ADM	354	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	C	ADM	354	0,00	A	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	350	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	350	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	354	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	354	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	354	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	354	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	354	0,00	3-b	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	354	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	350	0,00	3-b	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	354	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	354	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	354	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	354	0,00	3-b	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	350	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	350	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	350	0,00	3-b	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	354	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	354	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	354	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	354	0,00	3-b	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	354	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	350	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	350	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	354	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	354	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	354	0,00	3-b	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	354	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	C	CULT	354	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	C	CULT	354	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	C	CULT	354	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	C	CULT	354	0,00	3-b	CDD CDD
AGENT SPE. MAT. PPAL 2E CLASSE	C	S	356	0,00	3-1	CDD CDD
AGENT SPE. MAT. PPAL 2E CLASSE	C	S	356	0,00	3-2	CDD CDD
AGENT SPE. MAT. PPAL 2E CLASSE	C	S	356	0,00	3-a°	CDD CDD
AGENT SPE. MAT. PPAL 2E CLASSE	C	S	356	0,00	3-1	CDD CDD
AGENT SPE. MAT. PPAL 2E CLASSE	C	S	356	0,00	3-2	CDD CDD
AGENT SPE. MAT. PPAL 2E CLASSE	C	S	356	0,00	3-a°	CDD CDD
ANIMATEUR	B	ANIM	366	0,00	3-3-1°	CDD CDD
ANIMATEUR	B	ANIM	372	0,00	3-1	CDD CDD
ANIMATEUR	B	ANIM	372	0,00	3-a°	CDD CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	CULT	372	0,00	3-1	CDD CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	CULT	372	0,00	3-2	CDD CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	CULT	372	0,00	3-a°	CDD CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	CULT	372	0,00	3-b	CDD CDD
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM	995	0,00	3-a°	CDD CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	732	0,00	3-a°	CDD CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	444	0,00	3-a°	CDD CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	525	0,00	3-a°	CDD CDD
AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL	C	MS	356	0,00	3-1	CDD CDD
AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL	C	MS	356	0,00	3-1	CDD CDD
AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL	C	MS	356	0,00	3-2	CDD CDD
AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL	C	MS	356	0,00	3-a°	CDD CDD
CADRE SUPERIEUR DE SANTE	A	MS	791	0,00	3-a°	CDD CDD
CADRE SUPERIEUR DE SANTE	A	MS	791	0,00	3-a°	CDD CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	S	444	0,00	3-2	CDD CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	S	444	0,00	3-2	CDD CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	S	444	0,00	3-a°	CDD CDD
EDUCATEUR TERR. DES APS	B	SP	372	0,00	3-a°	CDD CDD
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins de la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois à temps non complet de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes de moins de 1 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 2 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 10 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

35 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N</b>	<b>C1.2</b>

**C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)**

<b>ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION</b>	<b>ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT</b>
Bercault Florian Fiéhard Bruno Marchand Maignan Isabelle Morin Patrice	Congrès des villes de France Bien débiter son mandat d'élu à la culture Bien débiter son mandat d'élu à la culture Parcours formation projet territoire zero chomeur de longue durée

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>C2</b>

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Hôtel de ville - Place du onze novembre -CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex (1). Toute personne a le droit de demander communication.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
-	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	SOCIETE ANONYME	1 045 725,26
-	SEMEEN	SEMEEN		62 504,10
-	CRCA	CRCA		640,19
-	CIM	CIM	SOCIETE ANONYME	1 143,37
-	MEDUANE HABITAT	MEDUANE HABITAT	SOCIETE ANONYME	13 473,23
-	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE	SOCIETE ANONYME	500 000,00
-	MANGER BIOS3	MANGER BIO 53	ASSOCIATION	1 000,00
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
25/01/1978 - EMPRUNT SA HLM	MEDUANE HABITAT			47 701,30
25/01/1978 - GUE D'ORGER	MEDUANE HABITAT			42 624,75
25/10/1978 - SA HLM	MEDUANE HABITAT			5 655,86
25/04/1981 - 30 PLR ROUTE D'ANGERS	MEDUANE HABITAT			14 010,06
25/07/1981 - FOYER GRDS INVALIDES RTE TOUR	MEDUANE HABITAT			23 309,45
25/04/1983 - 184 LOGEMENTS RUE JEAN MACE	MEDUANE HABITAT			43 890,07
25/01/1984 - PROGRAM.184 LOGTS LES HORIZONS	MEDUANE HABITAT			145 421,12
01/06/1985 - 81 LOGEMENTS RUE JEANNE JUGAN	MEDUANE HABITAT			2 286 735,26
01/06/1985 - 78 LOGEMENTS RUE DE BEAUVAIS	MEDUANE HABITAT			120 876,83
20/08/1985 - PROGRAMME JACQUES RICHARD	MEDUANE HABITAT			158 394,53
01/06/1987 - 34 LOGEMENTS RUE DU BRITAIS	MEDUANE HABITAT			945 183,91
31/08/1987 - LES RIBAUDIERES - 24 MAISONS	MEDUANE HABITAT			632 221,32
01/07/1988 - RUE EUGENE MESSMER	MEDUANE HABITAT			189 600,84
01/03/1989 - 22 LOGEMENTS RUE GUY DE LAVAL	MEDUANE HABITAT			1 143 367,63
01/08/1989 - 25 LOGEMENTS RUE GUY DE LAVAL	MEDUANE HABITAT			1 295 816,65
01/09/1989 - CONSTR. 10 LOGTS RUE DU FRENE	MEDUANE HABITAT			505 758,46
01/01/1990 - CONSTR. 5LOGTS ZAC DU BOURNY	MEDUANE HABITAT			234 161,69
28/02/1990 - 24 LOGTS LA GRANDE RIBAUDIERE	MEDUANE HABITAT			87 292,31
01/03/1990 - CONSTRUCT. 20 LOGTS RUE ST LUC	MEDUANE HABITAT			995 034,74
01/03/1990 - CONSTR.14 LOGTS RUE DU FRENE	MEDUANE HABITAT			705 991,40
01/07/1990 - CONSTRUCT. 18 LOGTS RUE ST LUC	MEDUANE HABITAT			905 699,61
01/04/1991 - CONSTRUCT. 8 LOGTS RUE ST LUC	MEDUANE HABITAT			453 415,36
01/05/1991 - CONSTR.56 LOGTS PL GRENOUX	MEDUANE HABITAT			2 502 293,93
02/05/1991 - ASS LAV FOYERS JEUNES TRAVAILL	ASS. LAV. FOY.JEUN.TRAVAILLEUR			284 302,17
01/07/1991 - CONSTRUCT.14 LOGTS RUE RENAISE	MEDUANE HABITAT			764 162,21
01/10/1991 - ACQ AMELIO.LOGT R.DES MARINIER	MEDUANE HABITAT			14 330,21
01/07/1992 - ACQ AMELI. 1 LOGT ROBERT BURON	MEDUANE HABITAT			24 391,84

VILLE DE LAVAL - LAVAL - CA - 2021

01/01/1993 - CONSTRUCTION 1 LOGT R.RENAISE	MEDUANE HABITAT		47 178,33
01/01/1993 - CONST.24 LOGTS RUE CROSSARDIER	MEDUANE HABITAT		1 188 471,06
01/02/1993 - CONST.24 LOGTS LES HAMEAUX OUE	MEDUANE HABITAT		1 285 441,56
01/04/1993 - ACQ AMEL. 1 LOGT LES THEVALLES	MEDUANE HABITAT		20 123,27
01/07/1993 - CONST.12 LOGTS LES HAMEAUX OUE	MEDUANE HABITAT		990 051,63
25/11/1993 - ACQ IMMEUBLE 21 R.D'AVESNIERES	MEDUANE HABITAT		11 433,68
01/02/1994 - CONST.50 LOGTS LES CHAUMINETTE	MEDUANE HABITAT		2 793 569,10
31/03/1994 - CONST.21 LOGTS LES HAMEAUX EST	MEDUANE HABITAT		1 401 471,20
29/12/1994 - CONSTR.38 LOGTS RUE DU PONCEAU	MEDUANE HABITAT		2 051 745,83
31/12/1994 - CONSTR. 12 LOGTS CHAUMINETTES	MEDUANE HABITAT		717 301,75
01/01/1995 - AMELIORATION LOGT RTE FOUGERES	MEDUANE HABITAT		16 769,39
01/01/1995 - ACQ AMELIOR.3 LOGTS PL ST EXUP	MEDUANE HABITAT		41 161,23
30/09/1995 - CONSTR.32 LOGTS RUE DU PONCEAU	MEDUANE HABITAT		1 503 628,00
01/04/1996 - Acquis.amélior. 10 logt.	MEDUANE HABITAT		304 947,28
01/07/1996 - Constr. 9 logt.rue du Ponceau	MEDUANE HABITAT		558 055,31
01/02/1997 - amélior.PLA TS à Cumont	MEDUANE HABITAT		15 244,90
08/03/1997 - Constr.17 logt. rue Ste.Anne	MEDUANE HABITAT		633 575,77
01/06/1997 - Acquis.amélior.5 logt. rue du Gravier	MEDUANE HABITAT		76 224,51
01/06/1997 - Acquis.amélior. 1 logt 18 rue du Gravier	MEDUANE HABITAT		15 244,90
01/11/1997 - CONSTRUCTION MAISON DE RETRAITE	ASSOCIATION THERESE RONDEAU		721 083,85
01/01/1998 - PRET HEBERGEMENT RUE PARADIS	ASSOCIATION THERESE RONDEAU		574 732,79
01/06/1998 - constr.12 logt. Rés. Jean Hunaut	MEDUANE HABITAT		577 537,22
01/07/1998 - constr.43 logt. Rés. Jean Hunaut	MEDUANE HABITAT		2 291 919,98
01/01/1999 - CONSTR.12 LOGTS LOT LA DIMERIE	MEDUANE HABITAT		1 006 163,51
01/01/1999 - CONSTR.8 LOGTS OPERATION HOUET	MEDUANE HABITAT		640 285,87
01/02/1999 - CONSTR.12 LOGTS LOT LA DIMERIE	MEDUANE HABITAT		898 837,45
01/02/1999 - ACQ AMELIOR 38 LOGTS EX CASERN	MEDUANE HABITAT		1 567 614,97
01/02/1999 - CONSTR.8 LOGTS LOT DIMERIE	MEDUANE HABITAT		519 764,46
28/02/1999 - CONSTR. 6 LOGMTS RES J.HUNAUT	MEDUANE HABITAT		313 296,62
31/03/1999 - CONSTR 5 LOGTS LOT CHAUMINETTE	MEDUANE HABITAT		300 163,56
31/03/1999 - acquis.amélior.3 logt. 11 rue Renaise	MEDUANE HABITAT		78 726,50
01/11/1999 - CONSTR 50 LOGTS LOT LA DIMERIE	MEDUANE HABITAT		2 249 853,84
16/01/2001 - réal.logt.& réhab.Foyer Th.Vohl	MEDUANE HABITAT		2 144 957,67
26/01/2001 - réal.15 logt.Domaine St.Sulpice	MEDUANE HABITAT		868 959,40
26/01/2001 - réhab.7 logt.Le Petit Montron	MEDUANE HABITAT		117 385,74
16/11/2001 - const.7 logt.85 rue d'Hillard à Laval	MEDUANE HABITAT		365 877,64
22/03/2002 - Travaux d'extension de locaux	CAT LA BELLE OUVRAGE		91 500,00
28/06/2002 - acquis.amélior.28 logt. divers sites	MEDUANE HABITAT		914 694,00
02/04/2004 - Opération Haute-Chiffolière à LAVAL	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	232 800,00
19/04/2006 - Quai Jehan Fouquet	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	50 000,00
15/12/2006 - Construction d'un institut de rééducation	ASSOCIATION FELIX JEAN MARCHAI		304 890,02
08/02/2007 - Extension de la salle de gymnastique Martin Théard	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	250 000,00
08/02/2007 - Extension de la salle de gymnastique M.Théard	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	250 000,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - CA - 2021

08/02/2007 - Travaux d'extension de la salle de gymnastique M.Théard à Hillard	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS		250 000,00
25/01/2008 - IMMEUBLE GREVAIN	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS		50 000,00
25/01/2008 - IMMEUBLE GREVAIN	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS		50 000,00
25/01/2008 - IMMEUBLE GREVAIN	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS		50 000,00
11/04/2011 - constr.struct.accueil enfants et ado autistes	MEDUANE HABITAT			1 490 500,00
21/05/2012 - rénovation salle du foyer culturel	FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES DE LA MAYENNE	Fédération des Associations Laïques de la Mayenne		100 000,00
21/03/2016 - CONSTRUCTION EHPAD QUARTIER FERRIE 47151	MEDUANE HABITAT			2 256 000,00
21/03/2016 - CONSTR.EHPAD QUARTIER FERRIE 47151	MEDUANE HABITAT			3 654 568,50
21/03/2016 - CONSTR.EHPAD QUARTIER FERRIE 47151	MEDUANE HABITAT			218 081,50
31/03/2016 - CONSTR EHPAD QUARTIER FERRIE 47151	MEDUANE HABITAT			197 508,50
24/06/2019 - Travaux complémentaires Maison de Santé Jules Ferry à Laval	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS		150 000,00
01/07/2019 - Acquis.6 logt. rue Ste. Anne	MEDUANE HABITAT			55 109,67
01/07/2019 - constr.11 logt. Rés. Jean Hunaut	MEDUANE HABITAT			155 045,57
01/07/2019 - CONSTR. LOGEMTS RES J.HUNAUT	MEDUANE HABITAT			81 136,01
01/07/2019 - ACQ AMELIOR 2 LOGT RUE RENAISE	MEDUANE HABITAT			17 260,07
01/07/2019 - ACQ AMELIOR 10 LOGTS EX CASERN	MEDUANE HABITAT			171 476,76
01/07/2019 - acquis.amélior.1 logt.144 rue Paris	MEDUANE HABITAT			20 681,91
14/11/2019 - AMENAGEMENT ZAC FERRIE A LAVAL	SPL LMA			800 000,00
09/12/2019 - Financement ZAC LGV	SPL LMA			400 000,00
09/12/2019 - Financement ZAC LGV	SPL LMA			400 000,00
<b><u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u></b>				
-	ORPAL	ORPAL	ASSOCIATION	123 844,00
-	CENTRE D INFORMATION JEUNESSE	CENTRE D INFORMATION JEUNESSE	ASSOCIATION	122 515,99
-	CENTRE LAVALLOIS D EDUCATION POPULAIRE	CENTRE LAVALLOIS D EDUCATION POPULAIRE	ASSOCIATION	178 656,00
-	POC POK	POC POK	ASSOCIATION	143 500,00
-	LE RESEAU CHAINON	LE RESEAU CHAINON	ASSOCIATION	115 500,00
-	COSEM	COSEM	ASSOCIATION	186 500,00
-	STADE LAVALLOIS OMNISPORT	STADE LAVALLOIS OMNISPORT	ASSOCIATION	109 600,00
-	UNION SPORTIVE LAVALLOISE	UNION SPORTIVE LAVALLOISE	ASSOCIATION	172 400,00
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>C3.1</b>

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
<b>Etablissements publics de coopération intercommunale</b>			
Communauté d'agglomération lavalloise	01/01/2001	Taxe professionnelle unique	0,00
<b>Autres organismes de regroupement</b>			
Syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne	01/01/1993	Budgétaire	0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.3</b>

**C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie directe	Parkings	08/12/2008	S 413-PAGFGV-3 - - 08/12/2008	21530130000756	SPIC	Oui

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>C3.5</b>

**C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	29 214 419,26	15 542 489,84	5 915 295,43	7 756 633,99
RECETTES	29 214 419,26	17 349 062,86	1 432 131,74	10 433 224,66
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	66 685 021,23	60 091 321,42	242 540,84	6 351 158,97
RECETTES	66 685 021,23	66 968 809,32	0,00	-283 788,09

(1) Y compris les rattachements.

**2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)**

BUDGET : LOT BEAUREGARD LAVAL / N°SIRET : 21530130000749				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET : PARKINGS LAVAL / N°SIRET : 21530130000756				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	1 186 949,17	498 199,57	42 547,26	646 202,34
RECETTES	1 186 949,17	436 228,00	0,00	750 721,17
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	646 060,86	600 198,77	0,00	45 862,09
RECETTES	646 060,86	627 685,00	0,00	18 375,86

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

**3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	30 401 368,43	16 040 689,41	5 957 842,69	8 402 836,33
RECETTES	30 401 368,43	17 785 290,86	1 432 131,74	11 183 945,83
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	67 331 082,09	60 691 520,19	242 540,84	6 397 021,06
RECETTES	67 331 082,09	67 596 494,32	0,00	-265 412,23
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>97 732 450,52</b>	<b>76 732 209,60</b>	<b>6 200 383,53</b>	<b>14 799 857,39</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>97 732 450,52</b>	<b>85 381 785,18</b>	<b>1 432 131,74</b>	<b>10 918 533,60</b>

(1) Y compris les rattachements.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>C3.5</b>

**4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

**5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	30 401 368,43	16 040 689,41	5 957 842,69	8 402 836,33
RECETTES	30 401 368,43	17 785 290,86	1 432 131,74	11 183 945,83
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	67 331 082,09	60 691 520,19	242 540,84	6 397 021,06
RECETTES	67 331 082,09	67 596 494,32	0,00	-265 412,23
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	97 732 450,52	76 732 209,60	6 200 383,53	14 799 857,39
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	97 732 450,52	85 381 785,18	1 432 131,74	10 918 533,60

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>D1</b>

**D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	3 564 486,00	-94,56	19,96	0,00	712 271,00	-94,55
TFPB	64 035 133,00	-4,05	25,91	0,00	29 426 825,00	70,23
TFPNB	320 620,00	5,76	35,96	0,00	115 295,00	5,76
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>67 920 239,00</b>	<b>-48,76</b>			<b>30 254 391,00</b>	<b>-0,72</b>



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :



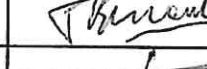





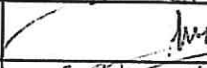
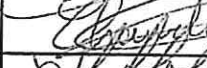


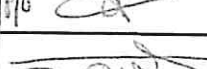
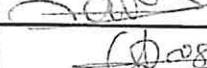
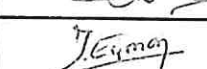


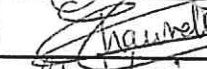



Présenté par (1) .

A , le

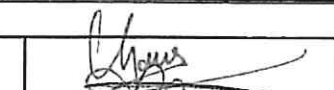

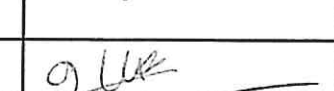


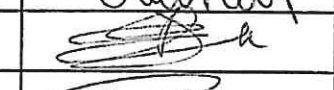

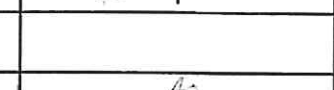

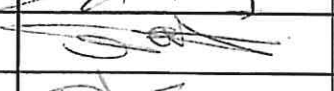

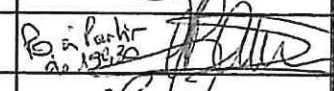



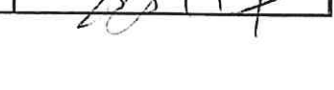




Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FRANÇOIS Marjorie	
GALOU Gwendoline	

peuvnt  
ssv

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
GARNIER Caroline		
GRANDIÈRE Chantal		
GUESNÉ Pierrick		
GULEMIN Jonathan		
HOYAUX Georges		
LE GAL-HUAUMÉ Paul		
LE MÉE CLAVREUL Marie-Laure		
LEDUC Ludivine		
LOISEAU Céline		
MORIN Patrice		
NEVEU Michel		
OGBI Kamel		
PARIS Éric		
PAVIOT Laurent		
PERIN Lucile		
PHAM-SIGMANN Geneviève		
PILLON Didier	 P. in Parhir de 1993/20	
POIRIER Georges		
PÉTRON Camille		
RENIÉ Henri		
ROY Catherine		
SOULTANI Samia		

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Numéro SIRET  
21530130000756**

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT  
VILLE VILLE DE LAVAL**

POSTE COMPTABLE DE : SGC DE LAVAL

**SERVICE PUBLIC LOCAL**

M. 4 (1)

**Compte administratif**

BUDGET : PARKINGS LAVAL (2)

**ANNEE 2021**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

Modalités de vote du budget	4
-----------------------------	---

### II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

### III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	12
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	13
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	14
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	15

### IV - Annexes

#### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	16
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	20
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	21
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	22
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	23
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A8.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	24
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A10 - Etat des travaux en régie	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	25

## D - Arrêté et signatures

### D - Arrêté et signatures

26

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	600 198,77	G	627 685,00	G-A	27 486,23
	Section d'investissement	B	498 199,57	H	436 228,00	H-B	-61 971,57

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	4 060,86 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	727 949,17 (si excédent)

		=		=		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P=	1 098 398,34 A+B+C+D	Q=	1 795 923,03 G+H+I+J	=Q-P	697 524,69

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)					
Section d'exploitation		E	0,00	K	0,00
Section d'investissement		F	42 547,26	L	0,00
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	42 547,26	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	600 198,77	= G+I+K	631 745,86	31 547,09	
	Section d'investissement	= B+D+F	540 746,83	= H+J+L	1 164 177,17	623 430,34	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 140 945,60	= G+H+I+J+K+L	1 795 923,03	654 977,43	

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	42 547,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

VILLE DE LAVAL - PARKINGS LAVAL - CA - 2021

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	42 547,26	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>
66	Charges financières	183 000,00	133 029,76	30 941,01	0,00	19 029,23
67	Charges exceptionnelles	3 060,86	0,00	0,00	0,00	3 060,86
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>187 060,86</b>	<b>133 029,76</b>	<b>30 941,01</b>	<b>0,00</b>	<b>23 090,09</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	21 000,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	438 000,00	436 228,00			1 772,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>459 000,00</b>	<b>436 228,00</b>			<b>22 772,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>646 060,86</b>	<b>569 257,76</b>	<b>30 941,01</b>	<b>0,00</b>	<b>45 862,09</b>
<b>Pour information</b>		<b>0,00</b>				
<b>D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>						

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	505 000,00	493 000,00	0,00	0,00	12 000,00
75	Autres produits de gestion courante	7 000,00	7 462,00	0,00	0,00	-462,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>512 000,00</b>	<b>500 462,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 538,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>512 000,00</b>	<b>500 462,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 538,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	130 000,00	127 223,00			2 777,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>130 000,00</b>	<b>127 223,00</b>			<b>2 777,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>642 000,00</b>	<b>627 685,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 315,00</b>
<b>Pour information</b>		<b>4 060,86</b>				
<b>R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	677 949,17	42 762,31	42 547,26	592 639,60
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>727 949,17</b>	<b>42 762,31</b>	<b>42 547,26</b>	<b>642 639,60</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	329 000,00	328 214,26	0,00	785,74
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>329 000,00</b>	<b>328 214,26</b>	<b>0,00</b>	<b>785,74</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 056 949,17</b>	<b>370 976,57</b>	<b>42 547,26</b>	<b>643 425,34</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	130 000,00	127 223,00		2 777,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>130 000,00</b>	<b>127 223,00</b>		<b>2 777,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 186 949,17</b>	<b>498 199,57</b>	<b>42 547,26</b>	<b>646 202,34</b>
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	21 000,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	438 000,00	436 228,00		1 772,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>459 000,00</b>	<b>436 228,00</b>		<b>22 772,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>459 000,00</b>	<b>436 228,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 772,00</b>
	Pour information	727 949,17			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	163 970,77	0,00	163 970,77
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	436 228,00	436 228,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>163 970,77</b>	<b>436 228,00</b>	<b>600 198,77</b>

+

<b>D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>600 198,77</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	127 223,00	127 223,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	328 214,26	0,00	328 214,26
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	42 762,31	0,00	42 762,31
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses d'investissement –Total</b>	<b>370 976,57</b>	<b>127 223,00</b>	<b>498 199,57</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE</b>	<b>498 199,57</b>
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

## 2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	493 000,00		493 000,00
75	Autres produits de gestion courante	7 462,00		7 462,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	127 223,00	127 223,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>500 462,00</b>	<b>127 223,00</b>	<b>627 685,00</b>

+

<b>R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>4 060,86</b>
---	-----------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>631 745,86</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		436 228,00	436 228,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>436 228,00</b>	<b>436 228,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1</b>	<b>727 949,17</b>
---	-------------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 164 177,17</b>
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)</b>		<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>
66	Charges financières (b) (5)	183 000,00	133 029,76	30 941,01	0,00	19 029,23
66111	Intérêts réglés à l'échéance	137 000,00	120 270,81	0,00	0,00	16 729,19
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 000,00	-33 767,15	30 941,01	0,00	1 826,14
6618	Intérêts des autres dettes	47 000,00	46 526,10	0,00	0,00	473,90
67	Charges exceptionnelles (c)	3 060,86	0,00	0,00	0,00	3 060,86
678	Autres charges exceptionnelles	3 060,86	0,00	0,00	0,00	3 060,86
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f</b>		<b>187 060,86</b>	<b>133 029,76</b>	<b>30 941,01</b>	<b>0,00</b>	<b>23 090,09</b>
023	Virement à la section d'investissement	21 000,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	438 000,00	436 228,00			1 772,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	438 000,00	436 228,00			1 772,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>459 000,00</b>	<b>436 228,00</b>			<b>22 772,00</b>
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>459 000,00</b>	<b>436 228,00</b>			<b>22 772,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>646 060,86</b>	<b>569 257,76</b>	<b>30 941,01</b>	<b>0,00</b>	<b>45 862,09</b>
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	30 941,01
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	33 767,15
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-2 826,14

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

<b>III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	505 000,00	493 000,00	0,00	0,00	12 000,00
74	Subventions d'exploitation	505 000,00	493 000,00	0,00	0,00	12 000,00
75	Autres produits de gestion courante	7 000,00	7 462,00	0,00	0,00	-462,00
757	Redevances des fermiers, concession..	7 000,00	7 462,00	0,00	0,00	-462,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013</b>		<b>512 000,00</b>	<b>500 462,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 538,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d</b>		<b>512 000,00</b>	<b>500 462,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 538,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	130 000,00	127 223,00			2 777,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	130 000,00	127 223,00			2 777,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>130 000,00</b>	<b>127 223,00</b>			<b>2 777,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>642 000,00</b>	<b>627 685,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 315,00</b>
<b>Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>4 060,86</b>				

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	677 949,17	42 762,31	42 547,26	592 639,60
2313	Constructions	677 949,17	42 762,31	42 547,26	592 639,60
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>727 949,17</b>	<b>42 762,31</b>	<b>42 547,26</b>	<b>642 639,60</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	329 000,00	328 214,26	0,00	785,74
1641	Emprunts en euros	244 000,00	243 282,64	0,00	717,36
1687	Autres dettes	85 000,00	84 931,62	0,00	68,38
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>329 000,00</b>	<b>328 214,26</b>	<b>0,00</b>	<b>785,74</b>
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 056 949,17</b>	<b>370 976,57</b>	<b>42 547,26</b>	<b>643 425,34</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	130 000,00	127 223,00		2 777,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	130 000,00	127 223,00		2 777,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	9 000,00	8 023,00		977,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	24 000,00	23 419,00		581,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	16 000,00	15 499,00		501,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	78 000,00	77 620,00		380,00
13918	Autres subventions d'équipement	3 000,00	2 662,00		338,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>130 000,00</b>	<b>127 223,00</b>		<b>2 777,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>1 186 949,17</b>	<b>498 199,57</b>	<b>42 547,26</b>	<b>646 202,34</b>
	Pour information	0,00			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	21 000,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	438 000,00	436 228,00		1 772,00
28138	Autres constructions	433 000,00	432 181,00		819,00
28151	Installations complexes spécialisées	5 000,00	4 047,00		953,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>459 000,00</b>	<b>436 228,00</b>		<b>22 772,00</b>
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>459 000,00</b>	<b>436 228,00</b>		<b>22 772,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>459 000,00</b>	<b>436 228,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 772,00</b>
<b>Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		<b>727 949,17</b>			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.



<p align="center"><b>III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b></p>	<p align="center"><b>III</b></p>
<p align="center"><b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b></p>	<p align="center"><b>B3</b></p>

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV  
A1.2

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					7 540 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					7 540 000,00									
15489 000381 00052484205 (132)	Crédit Mutuel	21/12/2010	27/12/2010	31/12/2011	300 000,00	F	FIXE	4,170	4,111		A	C	N	A-1
MPH263951EUR (127)	RIVAGE INVESTMENT	23/12/2008	30/12/2008	01/12/2009	4 000 000,00	C	TAUX STRUCTURES	3,950	3,947		A	P	N	C-1
MPH266181EUR (130)	DEXIA-Crédit Local	06/10/2009	15/12/2009	01/11/2010	3 240 000,00	F	FIXE	3,540	3,548		A	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

VILLE DE LAVAL - PARKINGS LAVAL - CA - 2021

Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
<b>Total général</b>					7 540 000,00								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**  
**A1.2**

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		5 174 380,22					243 282,64	120 270,81	0,00	9 464,43
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 174 380,22					243 282,64	120 270,81	0,00	9 464,43
15489 00381 00052484205 (132)	N	0,00	A-1	190 000,00	19,00	FIXE	4,170		10 000,00	8 340,00	0,00	21,71
MPH263951EUR (127)	N	0,00	A-1	2 515 477,91	11,92	FIXE	3,890		150 510,41	105 147,32	0,00	8 426,15
MPH266181EUR (130)	N	0,00	A-1	2 468 902,31	17,84	V	EURIBOR03M	0,265	82 772,23	6 783,49	0,00	1 016,57
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>5 174 380,22</b>					<b>243 282,64</b>	<b>120 270,81</b>	<b>0,00</b>	<b>9 464,43</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré ( <i>turned</i> )	Nombre de produits	3	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	5 174 380,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange ( <i>swaption</i> )	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A2</b>

**A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>	<b>Délibération du</b>
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500 €	16/11/2015

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre (PLU, SCOT...)	10	16/11/2015
L	Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	5	16/11/2015
L	Logiciels	5	16/11/2015
L	Autres immobilisations incorporelles	5	16/11/2015
L	Agencement et aménagement de terrains	20	16/11/2015
L	Constructions - Bâtiments en dur	30	16/11/2015
L	Constructions - Bâtiments préfabriqués	15	16/11/2015
L	Constructions pour autrui - durée du bail	0	16/11/2015
L	Constructions - Bâtiments d'exploitation	50	16/11/2015
L	Réseaux d'eau	50	16/11/2015
L	Réseaux d'assainissement	50	16/11/2015
L	Véhicules légers neufs (Voitures...)	7	16/11/2015
L	Véhicules légers (Voitures...) d'occasion	4	16/11/2015
L	Véhicules lourds neufs (camions, bennes,...)	10	16/11/2015
L	Véhicules lourds d'occasion (camions, bennes,...)	5	16/11/2015
L	Autre matériel de transport	5	16/11/2015
L	Matériel informatique	5	16/11/2015
L	Matériel et mobilier	10	16/11/2015
L	Matériel industriel	10	16/11/2015
L	Poteaux d'incendie	50	16/11/2015
L	Autre matériel	10	16/11/2015
L	Parkings	30	16/11/2015
L	Subventions d'équipement biens mobiliers, matériel et études	5	21/03/2016
L	Subventions d'équipement biens immobiliers ou installations	30	21/03/2016
L	Subventions d'équipement projets d'infrastructure d'intérêt national	40	21/03/2016

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A4.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>459 000,00</b>	<b>I 455 437,26</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>329 000,00</b>	<b>328 214,26</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	244 000,00	243 282,64
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	85 000,00	84 931,62
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>130 000,00</b>	<b>127 223,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	130 000,00	127 223,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>455 437,26</b>	<b>42 547,26</b>	<b>0,00</b>	<b>497 984,52</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A4.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>459 000,00</b>	<b>III 436 228,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>459 000,00</b>	<b>436 228,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28138	Autres constructions	433 000,00	432 181,00
28151	Installations complexes spécialisées	5 000,00	4 047,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	21 000,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>436 228,00</b>	<b>0,00</b>	<b>727 949,17</b>	<b>0,00</b>	<b>1 164 177,17</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>II 497 984,52</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>IV 1 164 177,17</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV – II (3) 666 192,65</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES</b>	<b>A9.1</b>

**A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
31/12/2021	PARKING DU BRITAIS PRO DET	1 100,00	0,00	30
31/12/2021	RECHERCHE DE FUITES	840,00	0,00	30
31/12/2021	PARKING DU BRITAIS DET	9 500,00	0,00	30
31/12/2021	ILE BRITAIS RENFORCEMENT STRUC	30 923,41	0,00	30
31/12/2021	CAMERA PARKING DU BRITAIS	398,90	0,00	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>42 762,31</b>	<b>0,00</b>	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	
<b>PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES</b> (uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)	<b>C4</b>

**C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES****1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	66 685 021,23	60 091 321,42	242 540,84	60 333 862,26
RECETTES	66 685 021,23	66 968 809,32	0,00	66 968 809,32
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	29 214 419,26	15 542 489,84	5 915 295,43	21 457 785,27
RECETTES	29 214 419,26	17 349 062,86	1 432 131,74	18 781 194,60

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

**2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)**

BUDGET LOT BEAUREGARD LAVAL / Numéro SIRET : 21530130000749				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET PARKINGS LAVAL / Numéro SIRET : 21530130000756				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	646 060,86	600 198,77	0,00	600 198,77
RECETTES	646 060,86	627 685,00	0,00	627 685,00
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	1 186 949,17	498 199,57	42 547,26	540 746,83
RECETTES	1 186 949,17	436 228,00	0,00	436 228,00

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

**3 – PRESENTATION AGRÉGÉE**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	67 331 082,09	60 691 520,19	242 540,84	60 934 061,03
RECETTES	67 331 082,09	67 596 494,32	0,00	67 596 494,32
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	30 401 368,43	16 040 689,41	5 957 842,69	21 998 532,10
RECETTES	30 401 368,43	17 785 290,86	1 432 131,74	19 217 422,60
<b>TOTAL AGREGE DES DEPENSES</b>	97 732 450,52	76 732 209,60	6 200 383,53	82 932 593,13
<b>TOTAL AGREGE DES RECETTES</b>	97 732 450,52	85 381 785,18	1 432 131,74	86 813 916,92

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.





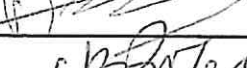
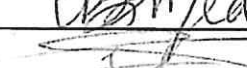





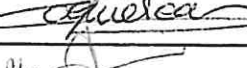

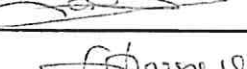
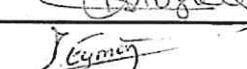


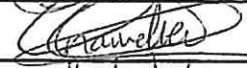



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice :  
 Nombre de membres présents :  
 Nombre de suffrages exprimés :  
 VOTES :  
 Pour :  
 Contre :  
 Abstentions :

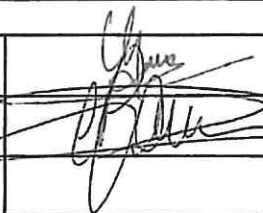








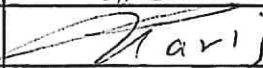
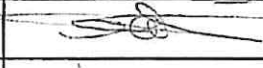





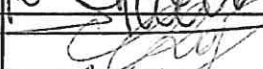



Date de convocation :

Présenté par (1) ,  
 A le  
 (1) .

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session  
 A , le  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FRANÇOIS Marjorie	
GALOU Gwendoline	

2021/05

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
GARNIER Caroline		
GRANDIÈRE Chantal		
GUESNÉ Pierrick		
GUILEMIN Jonathan		
HOYAUX Georges		
LE GAL-HUAUMÉ Paul		
LE MÉE CLAVREUL Marie-Laure		
LEDUC Ludivine		
LOISEAU Céline		
MORIN Patrice		
NEVEU Michel		
OGBI Kamel		
PARIS Éric		
PAVIOT Laurent		
PERIN Lucile		
PHAM-SIGMANN Geneviève		
PILLON Didier		
POIRIER Georges		
PÉTRON Camille		
RENIÉ Henri		
ROY Catherine		
SOULTANI Samia		

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

**M. le Maire :** *On va passer à la délibération suivante. Donc c'est Antoine Caplan à nouveau.*

**Antoine Caplan :** *Sur les admissions.*

**M. le Maire :** *Voilà, sur les admissions en non-valeur*

## ADMISSIONS EN NON-VALEUR N°1 POUR L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Antoine Caplan

### I - Présentation de la décision

Le trésorier municipal informe la ville qu'il n'a pu opérer le recouvrement de créances à hauteur de 17 330,96 € sur le budget principal.

Ce montant se décompose ainsi :

- 6 302,89 € de créances éteintes :
  - clôture insuffisance actif sur RJ-LJ : 215,80 €  
(redressement judiciaire-liquidation judiciaire)
  - surendettement et décision effacement de dette : 6 087,09 €
  
- 11 028,07 € de créances irrécouvrables :
  - combinaison infructueuse d'actes : 1 089,06 €
  - n'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative : 1 172,27 €
  - poursuite sans effet : 7 820,72 €
  - PV de carence : 564,50 €
  - reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite : 381,52 €

De plus, il convient de préciser que, suite aux transferts des budgets eau et assainissement, les restes à recouvrer antérieurs au transfert sont à imputer sur le budget principal. Ils s'élèvent à 1 405,79 € pour l'eau et à 839,64 € pour l'assainissement. Ils seront remboursés par Laval Agglomération.

### II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 articles 6541 et 6542 du budget principal de la ville de Laval.

Il vous est donc proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

**Antoine Caplan :** *Oui, délibération traditionnelle, c'est ce qu'on entend. Notre comptable nous informe qu'il n'a pas pu recouvrer les créances à hauteur de 17 330, 96 euros. Il s'agit de créances qui sont éteintes pour des redressements ou des liquidations judiciaires ou pour des procédures de surendettement et puis des créances irrécouvrables, pour des raisons qui sont explicitées dans la délibération et qui remontent parfois à quelques années, et une partie de ces sommes seront remboursées par Laval Agglomération qui exerce maintenant les compétences de l'eau et de l'assainissement.*

**M. le Maire :** *Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On passe au vote. Donc c'est adopté, merci.*

N° S513 - RHTF - 3

ADMISSIONS EN NON-VALEUR N°1 POUR L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que le trésorier municipal n'a pu recouvrer de créances de divers débiteurs en raison de l'insolvabilité de ces derniers, d'insuffisance d'actif, voire de décision d'effacement de dette,

Qu'il a demandé et justifié leur admission en non-valeur pour le montant de 17 330,96 € TTC,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur :

BUDGET	PRINCIPAL
Exercice 2006	137,22
Exercice 2008	39,8
Exercice 2009	145,00
Exercice 2011	7,50
Exercice 2013	85,11
Exercice 2014	1 502,42
Exercice 2015	531,13
Exercice 2016	2 679,53
Exercice 2017	1 400,50
Exercice 2018	2 439,04
Exercice 2019	3 924,20
Exercice 2020	1 320,79
Exercice 2021	3 044,80
Exercice 2022	73,92
TOTAL	17 330,96

Article 2

Suite aux transferts des budgets eau et assainissement, les restes à recouvrer antérieurs au transfert, sont à imputer sur le budget principal. Ils s'élèvent à 1 405,79 € pour l'eau et à 839,64 € pour l'assainissement. Ils seront remboursés par Laval Agglomération.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *On passe à la délibération suivante, donc la cession du bâtiment 14, au quartier Ferrié à Monsieur Gilles Poulain. Antoine Caplan.*

CESSION DU BÂTIMENT 14 DU QUARTIER FERRIÉ À MONSIEUR GILLES POULAIN

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

La ville de Laval est propriétaire, depuis la dissolution du 42<sup>e</sup> régiment de Transmissions, du Bâtiment 14 situé place Albert Jacquard dans le quartier Ferrié et cadastré section DB numéros 55 et 69. Cet ancien mess des sous-officiers comprend deux niveaux, ainsi que deux greniers et présente une surface aménagée de 525 m<sup>2</sup>, pour une surface utile inférieure à 700 m<sup>2</sup>.

1. Par suite de la cessation d'activité de l'Association de développement d'activités sociales et solidaires (ADASS), qui y avait développé un restaurant d'insertion, la ville de Laval a lancé une consultation dans le but de désigner un nouvel exploitant et ainsi de répondre aux besoins de restauration des usagers et futurs habitants du quartier.

La procédure de consultation a été conduite par la société publique locale Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA). Elle a pris la forme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé en septembre 2021. Le jury, composé d'élus de la ville de Laval, a auditionné les candidats le 13 janvier 2022. Monsieur Clément Poulain, porteur d'un projet de restauration répondant aux critères de l'AMI, a été désigné lauréat de la consultation.

Pour mettre en œuvre l'activité de restauration pour laquelle il a été retenu, Monsieur Clément Poulain a estimé les travaux d'aménagement à 300 000 €. À la suite d'échanges avec la municipalité, il a donc proposé d'acquérir le Bâtiment 14. Les négociations ont conclu à un prix de cession de 370 000 € net vendeur.

L'acquéreur a formulé une promesse d'achat prévoyant une acquisition par Monsieur Gilles Poulain, qui s'engage à consentir à un bail commercial de type 3/6/9 à la société CAREST SA gérée par Monsieur Clément Poulain, immatriculée au RCS de Laval, dont le siège social est fixé Bâtiment 14, place Albert Jacquard à Laval.

La ville cèdera le bâtiment en l'état. L'acquéreur accepte que la ville de Laval demeure propriétaire d'un local informatique situé au sous-sol du bâtiment avec un droit d'accès permanent et qu'une clause de maintien de la destination du bâtiment, au rez-de-chaussée du bâtiment, pour une durée de 10 ans, soit introduite dans l'acte authentique de vente.

L'acquéreur demande que le compromis de vente soit signé avant le 10 juillet 2022 et souhaite bénéficier d'une jouissance anticipée du bien pour y effectuer des travaux d'aménagement en vue d'une ouverture à la rentrée 2022. Une clause de subrogation permettant à toute autre société - dont Monsieur Gilles Poulain est majoritaire au capital - de se substituer à l'offre d'achat est souhaitée.



Par ailleurs, suite à la liquidation judiciaire de l'ADASS, la ville de Laval est propriétaire du matériel de cuisine toujours présent dans le Bâtiment 14 du quartier Ferrié.

Monsieur Clément Poulain a souhaité se porter acquéreur d'une partie de ce matériel de cuisine, à savoir : un four mixte rational, une étuve mobile, une chambre froide, un système de hotte, un ensemble de tables inox, un système de plonge cuisine, une tour réfrigérée, du rayonnage, une armoire négative 2 portes, un frigo positif, une sauteuse multifonction, un coupe légume, du petit matériel de cuisine dont un pétrin et des bains-marie, un lave-linge, un sèche-linge, un aspirateur et du petit matériel de ménage.

Il propose, pour l'achat de ce matériel de cuisine, la somme de 20 000 € HT. Le matériel sera cédé par la ville de Laval en l'état.

II - Impact budgétaire et financier

La cession du Bâtiment 14 génèrera pour la ville de Laval une recette de 370 000 € diminuée des charges liées à la réalisation des diagnostics nécessaires.

La cession du matériel de cuisine génèrera une recette de 20 000 € HT.

Il vous est proposé d'approuver ces modalités de cession et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Antoine Caplan :** *Oui, merci Monsieur le Maire. Une délibération importante. Vous le savez, lorsque le 42<sup>ème</sup> régiment de transmissions a été dissous par l'État, c'était en 2008, la ville de Laval est devenue propriétaire de l'ensemble du foncier, l'ensemble des bâtiments de l'ancienne caserne. Et depuis plus de 10 ans, la ville de Laval, régulièrement, vend une partie de son patrimoine pour reconfigurer un quartier, un écoquartier qui commence à prendre forme déjà depuis plusieurs mois. Et donc nous vous proposons à travers cette délibération de céder le bâtiment 14 qui est situé sur la place Albert Jacquard, c'est-à-dire derrière l'Hôtel communautaire et qui était l'ancien mess des sous-officiers. C'est un bâtiment qui était occupé auparavant par Petits plats et compagnie, ce restaurant d'insertion qui n'a malheureusement pas réussi à trouver un équilibre financier et il n'a pas été aidé par les circonstances exceptionnelles de l'année 2020, et pourtant, on sait que ce quartier a besoin d'un lieu de restauration, d'un lieu de restauration pour les 500 agents de la ville et de l'agglomération qui travaillent aujourd'hui à proximité, pour les 500 étudiants aussi qui sont accueillis dans les structures de la Région, de l'État, et on peut regretter que le CROUS et que la Région n'offrent pas cette possibilité pour ces étudiants de se restaurer sur place, et donc d'une certaine manière, d'ailleurs depuis quelques années, la ville, l'agglomération ont compensé cette absence du CROUS et de la Région. Au-delà, nous souhaitons, et Bruno Bertier pourrait aussi en parler mieux que moi, proposer dans ce quartier des lieux de vie, d'animation, des commerces, des lieux de retrouvailles, de rencontre pour que ce quartier puisse vivre toute l'année quelles que soient les heures de travail, mais aussi au-delà, pour que ça puisse devenir un vrai quartier de vie. Et ce bâtiment 14, il est idéalement situé pour ça, parce qu'il est au cœur du quartier, sur cette place du village qui est imaginée par le plan d'aménagement du quartier. Et donc, c'est la raison pour laquelle on a lancé avec la SPL Laval Mayenne Aménagements un appel à manifestation d'intérêt pour pouvoir trouver un preneur, un nouveau restaurateur et continuer à proposer un lieu sympa au cœur du quartier.*

*On a reçu trois offres, et au terme de cette procédure concurrentielle à partir de critères objectifs, le concept du restaurant, l'aménagement du local, la solidité aussi financière, budgétaire pour que ce commerce, il puisse s'inscrire dans la durée, nous avons retenu le projet de Clément Poulain, c'est-à-dire une brasserie italienne qui proposera des menus, des menus accessibles aussi, et projet économique qui prévoit des investissements importants, quasiment 300 000 euros, pour pouvoir redonner une vie, une attractivité à ce lieu. Alors à la suite d'échanges avec notre équipe, nous avons proposé à Clément Poulain d'acquérir ce bâtiment 14. Nous nous sommes mis d'accord, aux vues des investissements et du risque financier sur un prix de cession de 370 000 euros net vendeur. La ville cédera le bâtiment en l'état à Monsieur Gilles Poulain qui s'engage à consentir à un bail commercial classique à la société Carest SA, qui est gérée par son fils, Monsieur Clément Poulain. La ville restera propriétaire d'un local informatique, je regarde Éric Paris, sous le bâtiment 14, parce que c'est une infrastructure importante pour nos services. Et puis, nous avons, nous allons, si vous nous en donnez la possibilité, intégrer dans l'acte de vente une clause de maintien de l'activité de restauration pour une durée de 10 ans, pour que ce bâtiment puisse, sur la durée, accueillir un commerce. Nous avons, pour faciliter la liquidation judiciaire de Petits plats et compagnie, fait l'acquisition de matériel de cuisine dans ce bâtiment 14 et Clément Poulain se porte acquéreur d'une partie de ce matériel, une partie seulement, pour 20 000 euros, que nous avons intégré aussi dans cette délibération. Et puis précision importante, on en a déjà parlé dans ce conseil, la loi prévoit, nous contestons d'ailleurs cette logique, que pour toute vente dans le quartier Ferrié, la ville reverse à l'État la moitié de la plus-value, c'est-à-dire la moitié du prix de cession à l'État. La créance aujourd'hui s'élève à 1 700 000 euros, somme que nous contestons, mais elle a été reconnue par nos prédécesseurs à hauteur d'1,2 million d'euros. Nous avons voté une provision pour faire face à ce risque de décaissement dans les prochaines années à hauteur de 600 000 euros, donc lors d'un prochain conseil municipal, nous abonderons cette provision à la hauteur d'environ la moitié de la plus-value de ces 370 000 euros, même si nous continuons les discussions avec l'État, l'État qui ne prend pas en compte tous les coûts d'aménagement du quartier, les coûts d'aménagement de la voirie, des espaces publics. Or, il n'y a pas de valeur à ces biens si on ne prend pas en compte tout ce travail, tous ces investissements immenses consentis par les collectivités. Voilà Monsieur le Maire.*

**M. le Maire :** *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Oui, Monsieur Charbonnier.*

**James Charbonnier :** *Oui, Monsieur Caplan, juste, il y a une obligation d'exploiter pendant 12 ans, vous avez dit, je crois ?*

**Antoine Caplan :** *10 ans.*

**James Charbonnier :** *10 ans. Et est-ce qu'il y a également une clause de, un assortiment de clause de non-concurrence ou pas ?*

**Antoine Caplan :** *Non, ce n'est pas prévu dans un acte de vente.*

**James Charbonnier :** *Dans une périphérie de... vous voyez ? Non, c'était une question, c'est tout.*

**Antoine Caplan** *Non, ce n'est pas prévu.*

**James Charbonnier :** *Ça peut aussi s'ajouter, c'est pour ça. Merci.*

**M. le Maire :** *Pas d'autres questions ? On va passer au vote. Donc c'est adopté à l'unanimité, merci.*

N° S513 - RHTF - 4

CESSION DU BÂTIMENT 14 DU QUARTIER FERRIÉ À MONSIEUR GILLES POULAIN

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1, L2141-2 et L3211-14,

Vu l'avis du jury de l'appel à manifestation (AMI) organisé par la société publique locale Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA),

Vu l'avis de valeur établi par l'étude de Maître Duval, Cordé, Brière et Mouchel le 20 avril 2022,

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 mai 2022,

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2022 du juge commissaire de la liquidation judiciaire de l'association ADASS autorisant la cession du matériel de cuisine au profit de la ville de Laval,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire, sur le site du quartier Ferrié, place Albert Jacquard, du Bâtiment 14 qui a servi de lieu de restauration pour le 42e régiment de Transmissions,

Que l'association ADASS a cessé son activité de restauration et qu'une consultation prenant la forme d'un AMI a été organisée pour trouver un nouvel exploitant,

Que la société CAREST SA, gérée par Monsieur Clément Poulain, a été désignée lauréate de l'AMI organisé en vue de désigner un nouvel exploitant,

Que Monsieur Gilles Poulain s'est porté acquéreur du Bâtiment 14 afin de le louer à la société CAREST SA par l'intermédiaire d'un bail commercial,

Que la destination du Bâtiment 14 devra être conservée pendant une durée minimale de 10 ans,

Que Monsieur Clément Poulain s'est porté acquéreur d'une partie du matériel de cuisine devenu propriété de la ville de Laval,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Sont approuvées les conditions de cession, par la ville de Laval au profit de Monsieur Gilles Poulain, ou toute autre société pouvant s'y substituer, du Bâtiment 14 situé dans le quartier Ferrié et cadastré section DB numéros 55 et 69, à l'exception du lot correspondant au local informatique restant propriété communale. Une servitude d'accès à ce local sera mise en place.

La cession s'effectuera au prix de 370 000 € net vendeur.

Le compromis de vente devra être signé avant le 10 juillet 2022 et comportera une clause de jouissance anticipée.

L'acte authentique sera reçu par l'étude notariale de Maître Duval, Cordé, Brière et Mouchel à Laval. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

### Article 2

Sont approuvées les conditions de cession, par la ville de Laval, du matériel de cuisine listé en annexe 1, au profit de Monsieur Clément Poulain, au prix de 20 000 € HT.

### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, notamment le compromis de vente et l'acte authentique.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## Annexe 1 : Liste du matériel de cuisine cédé M. Clément POULAIN, société CAREST SA

Dénomination	Fournisseur
Four mixte rationnel a/support	FCPL
Etuve mobile 15 niveaux bourg	FCPL
Chambre froide positive fruits légumes	FCPL
Panneau sandwich	FCPL
Porte 1 ventil	FCPL
Porte coupe feu	FCPL
Porte chambre froide	FCPL
Lave main bourgeat	FCPL
Ventilation cuisine	FCPL
Table entrée lave vaisselle	FCPL
Douchette a/col de cygne	FCPL
Tour réfrigérée sagi kuba	FCPL
Table adossée s/etage inox	FCPL
Soupière 9 l	FCPL
Matériel cuisine OCCASION	LA TREMBLAYE
Table inox centrale	FCPL
Table de préparation	FCPL
Rayonnage chambre froide	FCPL
Rayonnage réserve sèche	FCPL
Rayonnage plonge batterie	FCPL
Habillage inox plafond et hotte	FCPL
Meuble et étagère inox	OUEST OCCASION
Armoire 2 portes négatives inox	OUEST OCCASION
Armoire porte vitrée	OUEST OCCASION
Colonne bar à salade	FCPL
Sauteuse multifonction	FCPL
Coupe légumes	FCPL
Matériel de cuisine	EMB
Lave linge	BUT
Sèche linge	ENVIE
Aspirateur	LEROY MERLIN
Lave-vaisselle	
Frigo froid positif	
Pétrain	
Trancheuse	
Bain-Marie	
Autres petits matériels	OUEST OCCASION

**M. le Maire :** *On passe à des délibérations successives, ne prenez pas peur, mais elles se rassembleront, et c'est bon signe, ça veut dire que les projets avancent. Concernant le service Archéologie et Inventaire général, je laisse la parole à Bruno Bertier.*

## SERVICE ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE GÉNÉRAL - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE CONTRATS DE PROJET

Rapporteur : Bruno Bertier

### I - Présentation de la décision

Parmi les grands projets programmés par la ville au titre de l'aménagement et de l'attractivité de son territoire, trois d'entre eux intégreront un volet archéologique, conformément aux prescriptions de l'État :

- la réhabilitation de la place du 11 Novembre,
- la requalification de l'îlot Val de Mayenne,
- la restauration et la valorisation de la majeure partie des remparts de la ville (enceintes urbaine et castrale, dont la porte Beucheresse).

La réalisation de ces opérations archéologiques s'échelonnera jusqu'en 2026, chacune d'entre elles s'articulant autour de trois phases successives :

- une phase d'exploration - relativement courte - sur le terrain ;
- une phase d'exploitation et de mise en perspective des données récoltées, en bureau et/ou laboratoire ;
- et une phase de publication et de diffusion des résultats.

Opérateur d'archéologie préventive, le service archéologie et inventaire général de la collectivité aura pour mission de prendre en charge ces opérations. En matière de ressources humaines, cela implique de renforcer provisoirement ses effectifs, afin de lui permettre à la fois de faire face à cet important accroissement temporaire d'activité et de répondre aux attentes scientifiques émises par les services de l'État.

Pour ce faire, il est envisagé, au titre de ces trois aménagements, la mobilisation de 13 agents sur des emplois non permanents : 10 par l'intermédiaire de contrats de projet qui font l'objet, entre autres, de la présentation de délibérations au conseil municipal du 27 juin 2022 et 3 déjà prévus au titre de l'accroissement temporaire de l'activité archéologique.

Il est à préciser que 5 de ces contrats répondront du cadre d'emploi d'attaché de conservation (cat. A). Ils seront dévolus à des missions de direction et d'encadrement de chantier, ainsi que d'études scientifiques. Les 8 autres contrats auront pour cadre d'emploi celui des assistants de conservation du patrimoine (cat. B). Les principales missions qui leur seront attachées viseront

à permettre la préparation des opérations, la fouille des vestiges mis au jour et le traitement des données et du mobilier récoltés.

Dans ce cadre, il est requis :

- la création d'un emploi non permanent (poste 1), à pourvoir sous la forme d'un contrat de projet. L'agent participera à l'encadrement des opérations d'archéologie préventive prescrites par l'État au titre du programme de restauration et de valorisation des remparts urbains et castral de la ville de Laval. Il se verra confier les missions suivantes :
  - direction des opérations d'archéologie préventive des sites "Remparts urbains et castral".D'une durée prévisionnelle de 3 ans, ce contrat débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et s'achèvera au 31 août 2025. L'agent recruté exercera à temps plein et sera rémunéré en référence au grade d'attaché de conservation du patrimoine (cat. A)
  
- la création d'un emploi non permanent (poste 2), à pourvoir sous la forme d'un contrat de projet. L'agent participera à l'encadrement des fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État pour le site "Place du 11 Novembre". Il se verra confier les missions suivantes :
  - participer à l'encadrement de la fouille du site "Place du 11 Novembre",
  - direction des opérations de diagnostic d'archéologie préventive le temps de la réalisation des fouilles des sites "Place du 11 Novembre" et "Îlot val de Mayenne".D'une durée prévisionnelle de 3 ans, ce contrat débutera le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et s'achèvera au 30 novembre 2025. L'agent recruté exercera à temps plein et sera rémunéré en référence au grade d'attaché de conservation du patrimoine (cat. A) ;
  
- la création d'un emploi non permanent (poste 3), à pourvoir sous la forme d'un contrat de projet. L'agent participera à l'encadrement des fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État pour le site "Îlot Val de Mayenne". Il se verra confier la mission suivante :
  - participer à l'encadrement de la fouille du site "Îlot de Mayenne".D'une durée prévisionnelle de 3 ans, ce contrat débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et s'achèvera au 30 juin 2026. L'agent recruté exercera à temps plein et sera rémunéré en référence au grade d'attaché de conservation du patrimoine (cat. A) ;
  
- la création d'un emploi non permanent (poste 4), à pourvoir sous la forme d'un contrat de projet. L'agent participera aux fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État pour les sites "Place du 11 Novembre" et "Îlot de Mayenne". Il se verra confier les missions suivantes :
  - participer à l'encadrement de la fouille du site "place du 11 Novembre",
  - assurer l'étude des milieux humides dans le cadre de la fouille des sites "Place du 11 Novembre " et " Îlot val de Mayenne".D'une durée prévisionnelle de 3 ans, ce contrat débutera le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et s'achèvera au 30 novembre 2025. L'agent recruté exercera à temps plein et sera rémunéré en référence au grade d'attaché de conservation du patrimoine (cat. A) ;
  
- la création d'un emploi non permanent (poste 5), à pourvoir sous la forme d'un contrat de projet. L'agent participera aux fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État pour les sites "Place du 11 Novembre" et " Îlot Val de Mayenne". Il se verra confier les missions suivantes :
  - assurer la gestion du mobilier archéologique issu des fouilles,
  - assurer la gestion des locaux affectés au mobilier archéologique.D'une durée prévisionnelle de 2 ans, ce contrat débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et s'achèvera au 31 août 2024. L'agent recruté exercera à temps plein et sera rémunéré en référence au grade d'attaché de conservation du patrimoine (cat. A) ;

- la création de deux emplois non permanents (postes 6 et 7), à pourvoir sous la forme d'un contrat de projet. Les deux agents participeront aux opérations de fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État pour les sites "Place du 11 Novembre" et " Îlot Val de Mayenne". Ils se verront confier les missions suivantes :
  - participer à la préparation technique des opérations,
  - fouiller et enregistrer les structures et niveaux archéologiques mis au jour,
  - collaborer au traitement, à l'enregistrement et au conditionnement des archives de terrain et du mobilier archéologique dans la perspective de leur exploitation scientifique.

D'une durée prévisionnelle de 2 ans, ces contrats débuteront le 1er septembre 2022 et s'achèveront au 31 août 2024. Les agents recrutés exerceront à temps plein et seront rémunérés en référence au grade d'assistant de conservation du patrimoine (cat. B) ;

- la création de trois emplois non permanents (postes 8, 9 et 10), à pourvoir sous la forme d'un contrat de projet. Les trois agents participeront aux opérations de fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État pour les sites "Place du 11 Novembre" et " Îlot Val de Mayenne". Ils se verront confier les missions suivantes :
  - participer à la préparation technique des opérations,
  - fouiller et enregistrer les structures et niveaux archéologiques mis au jour,
  - collaborer au traitement, à l'enregistrement et au conditionnement des archives de terrain et du mobilier archéologique dans la perspective de leur exploitation scientifique.

D'une durée prévisionnelle de 1 an, ces contrats débuteront le 1er janvier 2023 et s'achèveront au 31 décembre 2023. Les agents recrutés exerceront à temps plein et seront rémunérés en référence au grade d'assistant de conservation du patrimoine (cat. B).

## II - Impact budgétaire et financier

La charge financière de ce recrutement sera affectée aux budgets des aménagements de la place du 11 Novembre, de l'îlot Val de Mayenne et des remparts, et plus spécifiquement à leurs volets dédiés aux opérations archéologiques

Le coût annuel pour la collectivité s'élèvera pour le poste 1 à 40 550 € à minima sur la base d'un recrutement d'un attaché de conservation du patrimoine de 5e échelon, soit 121 650 € sur 36 mois.

Le coût annuel pour la collectivité s'élèvera pour le poste 2 à 40 550 € à minima sur la base d'un recrutement d'un attaché de conservation du patrimoine de 5e échelon, soit 121 650 € sur 36 mois.

Le coût annuel pour la collectivité s'élèvera pour le poste 3 à 40 550 € à minima sur la base d'un recrutement d'un attaché de conservation du patrimoine de 5e échelon, soit 121 650 € sur 36 mois.

Le coût annuel pour la collectivité s'élèvera pour le poste 4 à 40 550 € à minima sur la base d'un recrutement d'un attaché de conservation du patrimoine de 5e échelon, soit 121 650 € sur 36 mois.

Le coût annuel pour la collectivité s'élèvera pour le poste 5 à 40 550 € à minima sur la base d'un recrutement d'un attaché de conservation du patrimoine de 5e échelon, soit 81 100 € sur 24 mois.



Le coût annuel pour la collectivité s'élèvera pour le poste 6 ou 7 à 30 334 € à minima sur la base d'un recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine de 1er échelon, soit 60 668 € sur 24 mois, soit pour les deux emplois de projet, un coût de 121 336 €.

Le coût annuel pour la collectivité s'élèvera pour le poste 8, 9 ou 10 à 30 334 € à minima sur la base d'un recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine de 1er échelon, soit 91 002 € pour les trois emplois de projet.

Il vous est donc proposé d'approuver la création de ces contrats de projet et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Bruno Bertier :** *Et je vous propose, mes chers collègues, de rassembler les différentes délibérations en une seule explication, qui sera un petit peu longue, je l'avoue, mais il n'y aura qu'une seule présentation de ma part. Notre ville de Laval est riche en patrimoine, chacun le sait, mais elle est riche aussi en trace du passé. Et pour aller chercher ces traces du passé, et je regarde notre chef du service archéologie, qui est avec nous ce soir, Samuel Chollet, il faut gratter la terre, il faut faire des travaux d'archéologie. C'est dans ce cadre-là que je vais vous parler de création d'emplois non permanents dans le cadre de contrats de projet. Parmi les grands projets programmés par la ville au titre de l'aménagement et l'attractivité de son territoire, trois d'entre eux intégreront un volet archéologique, conformément aux prescriptions de l'État, de la DRAC, donc la réhabilitation de la place du 11 novembre, la requalification, nous en avons parlé tout à l'heure, de l'îlot Val de Mayenne, et la restauration et la valorisation de la majeure partie des remparts de la ville, enceinte urbaine et castrale, dont la porte Beucheresse. La réalisation de ces opérations archéologiques s'échelonne jusqu'en 2026, chacune d'entre elles s'articulant autour de 3 phases successives : une phase d'exploration relativement courte sur le terrain, une phase d'exploitation et de mise en perspective des données récoltées en bureau ou en laboratoire et une phase de publication et de diffusion de ces résultats. Opérateur d'archéologie préventive, le service archéologie et Inventaire général de la collectivité aura pour mission de prendre en charge ces opérations en matière de ressources humaines. Cela implique de renforcer provisoirement ses effectifs afin de lui permettre à la fois de faire face à cet important accroissement de ses activités et de répondre aux attentes scientifiques émises par les services de L'État. Pour ce faire, il est envisagé au titre de ces 3 aménagements la mobilisation de 13 agents sur des emplois non permanents, 10 par l'intermédiaire de contrats de projet qui font l'objet entre autres de la présentation que je vous fais ce soir à travers cette délibération et 3 déjà prévus au titre de l'accroissement temporaire de l'activité archéologique. Il est à préciser que 5 de ces contrats répondront du cadre d'emploi d'attachés de conservation, catégorie A. Ils seront dévolus à des missions de direction et d'encadrement de chantier, ainsi que d'études scientifiques. Les 8 autres contrats auront pour cadre d'emplois celui des assistants de conservation du patrimoine, catégorie B. Les principales missions qui leur seront attachées viseront à permettre la préparation des opérations, la fouille des vestiges mis au jour et le traitement des données et du mobilier récoltés. Donc je vais vous parler des 10 postes qui sont présentés ce soir.*

*La création du premier, c'est la création d'un emploi non permanent à pouvoir sous la forme d'un contrat de projet. L'agent participera à l'encadrement des opérations d'archéologie préventives prescrite par l'État au titre du programme de restauration et de valorisation des remparts urbains et castraux de la ville de Laval. Il se verra confier les missions suivantes, il sera en charge de la direction des opérations d'archéologie préventive des sites remparts urbains et castraux.*

*D'une durée prévisionnelle de 3 ans, ce contrat débutera le 1<sup>er</sup> septembre de cette année, donc 2022, et s'achèvera au 31 août 2025. L'agent recruté exercera à temps plein et sera rémunéré en référence au grade d'attaché de conservation du patrimoine.*

*Le deuxième emploi concerne la création d'un emploi non permanent à pourvoir sous la forme d'un contrat de projet, lui aussi. L'agent participera à l'encadrement des fouilles d'archéologie préventives prescrites par l'État sur le site place du 11 novembre. Il se verra confier les missions suivantes : participer à l'encadrement de la fouille du site place du 11 novembre, la direction des opérations de diagnostic d'archéologie préventive, le temps de la réalisation des fouilles des sites place du 11 novembre, mais également de l'îlot Val de Mayenne. D'une durée prévisionnelle de 3 ans, ce contrat débutera le 1<sup>er</sup> décembre de cette année et s'achèvera au 30 novembre 2025. L'agent recruté exercera à temps plein et sera rémunéré en référence au grade d'attaché de conservation du patrimoine de catégorie A.*

*Nous avons la création d'un emploi non permanent à pourvoir sous la forme d'un contrat de projet. L'agent participera à l'encadrement des fouilles d'archéologie préventives prescrites par l'État sur le site de l'îlot Val de Mayenne. Il se verra confier la mission de participer à l'encadrement de la fouille du site Val de Mayenne. D'une durée prévisionnelle de 3 ans, ce contrat débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et s'achèvera au 30 juin 2026. L'agent recruté exercera à temps plein et sera rémunéré en référence au grade d'attaché de conservation du patrimoine de catégorie A.*

*Nous avons la création d'un emploi non permanent à pourvoir sous la forme toujours d'un contrat de projet. L'agent participera aux fouilles archéologiques prescrites par l'État sur les sites 11 novembre et Val de Mayenne. Ses missions : participer à l'encadrement de la fouille place du 11 novembre et assurer l'étude des milieux humides, dans le cadre de la fouille des sites 11 novembre et Val de Mayenne. D'une durée prévisionnelle de 3 ans, ce contrat débutera le 1<sup>er</sup> décembre de cette année et s'achèvera au 30 novembre 2025. Et là aussi nous sommes sous un cadre de catégorie A.*

*Nous avons la création d'un emploi toujours à pourvoir sous la forme d'un contrat de projet. L'agent participera aux fouilles d'archéologie préventives prescrites par l'État pour les sites 11 novembre et Val de Mayenne. Il se verra confier les missions suivantes, assurer la gestion du mobilier archéologique issus des fouilles, assurer la gestion des locaux affectés au mobilier archéologique. D'une durée prévisionnelle de 2 ans, ce contrat débutera le 1<sup>er</sup> septembre de cette année et s'achèvera au 31 août 2024. L'agent recruté, là aussi, sous forme de catégorie A.*

*La création de deux emplois non permanents, à pourvoir sous la forme d'un contrat de projet. Les deux agents participeront aux opérations de fouilles d'archéologie préventive, toujours pour 11 novembre et Val de Mayenne. Ils se verront confié les missions suivantes : participer à la préparation technique des opérations, fouiller et enregistrer les structures et niveau archéologiques mis à jour, collaborer au traitement et à l'enregistrement et au conditionnement des archives de terrain et du mobilier archéologique dans la perspective de leur exploitation scientifique. D'une durée prévisionnelle de 2 ans, ces contrats débuteront le 1<sup>er</sup> septembre de cette année et s'achèveront au 31 août 2024. Ce sont des postes de catégorie B.*

*La création de 3 emplois non permanents à pourvoir sous la forme d'un contrat de projet. Les 3 agents participeront aux opérations de fouilles d'archéologie préventives prescrites par l'État pour les sites 11 novembre et Val de Mayenne.*

*Ils se verront confier les missions suivantes : participer à la préparation technique des opérations, fouiller et enregistrer les structures et niveaux archéologiques, collaborer au traitement, à l'enregistrement et au conditionnement des archives de terrain et du mobilier archéologique, dans la perspective de leur exploitation scientifique. D'une durée prévisionnelle de 1 an, ces contrats débuteront le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achèveront le 31 décembre 2023. Les agents recrutés, là aussi, seront de catégorie B.*

*Alors, le coût annuel pour ces différents postes, pour le premier poste, on est sur une base de 40 550 euros, et donc pour la période du contrat de 36 mois, 121 650 euros. Pour le poste 2, c'est le même montant, 40 550 euros, pour un même montant sur 36 mois de 121 650 euros. Pour le poste 3, nous sommes exactement sur les mêmes chiffres également. Pour le poste 4, nous sommes exactement sur les mêmes chiffres. Pour le poste 5, 40 550 euros, mais sur une durée plus courte et donc nous sommes sur un budget global de 81 100 euros sur les 24 mois. Pour les postes 6 et 7, nous sommes sur des contrats à 30 334 euros et donc ça fait une base de 60 668 sur 24 mois, qu'on multiplie par 2, vous arrivez à la somme de 121 336. Et pour les trois derniers postes, nous sommes également sur une base de 30 334 euros, et donc multiplié par les 3, ça fait une somme, puisqu'ils sont sur une durée de 1 an, de 91 002 euros. Voilà mes chers collègues, résumé l'ensemble de la création de ces postes non permanents dans le cadre de missions bien spécifiques et de contrats de projet.*

**M. le Maire :** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Clavreul.*

**Marie-Cécile Clavreul :** *Alors, il y a un certain nombre de délibérations, je n'ai pas identifié le nombre, mais ma remarque et nos remarques valent pour l'ensemble de ces délibérations, comme votre présentation. 840 000 euros pour 10 postes, sur 3 ans, si je résume. Alors ça nous pose quand même beaucoup de questions. Nous avons évoqué ce problème de l'archéologie préventive et des exigences qu'elle représente dans le cadre de chantier, lors de la création des 3 postes précédents où vous nous avons indiqué que le recours à des postes directs, donc des embauches directes de la ville étaient plus pertinents, au regard du temps consacré et des missions qui leur étaient proposées. Bon, ça pour 3 postes, je pouvais le concevoir, mais là, nous sommes sur 10 postes et on n'a pas d'éléments de comparaison, parce que je pense qu'il existe des cabinets de prestation en matière d'archéologie préventive. En termes de coûts, en termes déjà de recrutement, parce que 10 postes, je ne sais pas si ça sera si simple que ça. Donc beaucoup de réserve de notre part sur cette question en tout cas, sur l'ensemble de ces délibérations liées aux créations de postes. Parce que pas tellement d'éléments de comparaison sur le marché, moi je ne le connais pas spécifiquement, donc il serait bien que soit vous nous éclairiez, soit vous nous indiquiez pourquoi vous faites plutôt ce choix-là.*

**Bruno Bertier :** *Alors, on va rentrer un petit peu dans le détail et je comprends vos questions Madame Clavreul. On est sur 3 projets qui sont distincts. Il y a le projet Val de Mayenne, on en a parlé tout à l'heure ; il y a le projet 11 Novembre, qui lui est spécifique ; et puis il y a le projet porté par Bruno Flécharde et Marie Boisgontier qui concerne la Porte Beucherresse et nos remparts.*

*On en profite de travailler avec notre service puisqu'on a la chance d'avoir un service archéologique à la ville de Laval, Samuel Chollet est là pour en témoigner, pour travailler sur les 3 années qui viennent sur l'ensemble puisqu'on a les prescriptions de la DRAC, de travailler sur les 3 sites, au même moment, parce que d'abord 11 Novembre ça va démarrer, Val de Mayenne ça va démarrer puisqu'on a délibéré tout à l'heure et que pour la Porte Beucherresse, il y a urgence que ça démarre si on veut conserver notre Porte Beucherresse et les remparts. Donc il y a une urgence de toute façon à démarrer et on ne peut pas, dans le temps, lisser les 3 projets. Donc on doit renforcer ponctuellement notre équipe existante du service archéologie, sur des contrats vous avez vu, il y a des contrats de 1 an, d'autres qui sont de 2 ans et certains sont de 3 ans, en fonction de l'emploi de chacun. Sur le coût salarial, c'est le marché, parce que cette discussion, vous vous doutez bien, on l'a eu avec Samuel Chollet et avec Monsieur le Maire, et avec la direction des ressources humaines. C'est-à-dire que certains postes que nous avons, si on veut recruter, et nous sommes en train de recruter et nous aurons les hommes et les femmes, je vois Samuel qui opine de la tête, parce que c'était important aussi d'avoir des équipes complètes pour tenir les délais de ces projets, on ne peut pas prendre le moindre retard. Et donc, avec cette délibération ce soir et en fonction du marché du travail tel qu'il est aujourd'hui sur l'archéologie, il nous fallait ces postes de catégorie A et ces postes de catégorie B. On ne recrute pas dans l'archéologie, Madame Clavreul, sur des postes de catégorie C. Je ne le dis, parce qu'on s'est posé la question du bon tarif, évidemment la question, et Antoine Caplan nous en a parlé longuement, on a des marges de manœuvre financières qui restent très très serrées. L'idée n'était pas de payer au-delà du marché mais de payer au bon prix le savoir-faire de ces renforts archéologiques sur site. Après, le coût de ces différents postes vont se répartir sur les 3 projets. Je vais vous illustrer ça à travers un coût puisque si vous avez suivi, et je n'en doute pas un seul instant, les épisodes précédents, quand je vous ai présenté le projet 11 Novembre, je vous avais dit que pour l'archéologie et je salue Anne Maréchal qui n'est pas là ce soir mais qui a travaillé d'arrache-pied sur ce projet 11 Novembre et sur le budget 11 Novembre, nous avons un montant de 1,5 million sur l'archéologie. Et donc tous les coûts que je vous ai présentés ce soir ne vont pas sur 11 Novembre puisque certains vont sur la Porte Beucherresse et d'autres sur Val de Mayenne. Mais si on répartit les coûts réels pour 11 novembre, nous arrivons en coûts RH pour le projet 11 novembre à 450 000 euros, donc une partie sont dans les postes que je vous ai donnés ce soir. Sur 11 Novembre, très clairement je vais vous donner le détail, comme ça, ce sera dit une fois que les 1,5 million ne seront pas dépassés. 450 000, sur le volet RH, 550 000 en coût de terrassement, 140 000 en termes de locaux et équipement, donc il y a la base de vie, les bureaux, le dépôt, le traitement, le matériel, et puis l'étude scientifique et l'analyse parce que derrière il y a tout un travail qui coûte un petit peu de l'argent, c'est 325 000 euros. J'espère que l'État co-financera, que l'État sera à nos côtés, mais voilà pour 11 Novembre, il y a 1 465 000 sur l'archéologie, alors j'espère qu'on gardera bien ce montant là et par rapport aux coûts de ce soir, si vous additionnez tout, tout ne va pas sur 11 Novembre, et après on répartira d'autres coûts sur Val de Mayenne et d'autres coûts sur la Porte Beucherresse et sur nos remparts. J'espère avoir été le plus complet par rapport à votre question, qui est une question légitime, puisqu'on se l'est posée également.*

**M. le Maire :** *Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Oui.*

**Marie-Cécile Clavreul :** *Moi je ne connais pas les prestataires en matière d'archéologie préventive, puisque la ville de Laval avait fait le choix d'avoir son propre service d'archéologie. Sur le marché de la prestation de l'archéologie préventive, est-ce qu'en comparatif, on a des éléments, ou non ?*

**Bruno Bertier :** *Alors, nous sommes, on a travaillé ça avec le chef du service, nous sommes sur des coûts réels de marché et on fait le choix du service public. C'est-à-dire qu'on fait le choix que ce soit notre service archéologique qui porte ces 3 projets, parce que notre ville est riche en patrimoine, nous savons que sur la place du 11 Novembre, il y a de très belles choses à découvrir puisqu'il y a eu des diagnostics que vous aviez entamé sous votre mandature, donc on a des choses à aller revérifier sur la place du 11 novembre. On sait que sur Val de Mayenne, il y a certaines choses à aller revérifier également et puis je ne vous fais pas l'article sur la Porte Beucherresse et sur les remparts, ça va de soi. Donc les postes qui sont là correspondent au prix du marché du travail et avec un angle service public puisque c'est notre ADN depuis le début, c'est le service public que nous privilégions sur ce genre de chantier.*

**M. le Maire :** *Et peut-être pour préciser, là on m'a envoyé quelques éléments de comparatif de fouilles via un prestataire, ça serait 3 millions d'euros. Donc effectivement, le choix que nous avons fait est un choix, au-delà de privilégier le service public, un choix de bonne gestion. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Non ? Alors on va procéder au vote par délibération. Alors je vais essayer de ne pas m'y perdre. On va commencer avec le poste 1, on va faire dans l'ordre. Le poste 1, qui est contre ? qui s'abstient ? Donc abstention de la minorité, donc c'est adopté. Poste 2, qui est contre ? Oui, mais je suis obligé de faire une par une pour le contrôle de l'égalité. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc la minorité. C'est adopté. Poste 3, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? La minorité. C'est adopté. Poste 4. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La minorité, on continue. Poste 5, qui est contre ? Qui s'abstient ? Le groupe de la minorité. Sur la délibération des postes 6 et 7, qui est contre ? Qui s'abstient ? La minorité, voilà c'est adopté, merci. Et les poste 8, 9 et 10, la dernière délibération, qui est contre ? Qui s'abstient ? Le groupe de la minorité. C'est adopté, je vous remercie.*

**Bruno Bertier :** *Moi j'ai une petite question, vous n'êtes pas contre les fouilles archéologiques, à travers votre vote ? Parce que j'ai du mal à expliquer qu'on s'abstienne là-dessus.*

**Marie-Cécile Clavreul :** *Non, je ne suis pas contre la loi, puisque c'est la loi l'archéologie préventive. Je ne suis pas contre la loi, c'est des moyens. Vous nous dites les éléments pour lesquels on vous a posé des questions, on n'est pas spécifiquement convaincus de tout, d'où la raison de notre vote. Nous avons voté les 3 postes de la dernière fois sur l'archéologie préventive. Nous étions donc sensibles à vos arguments, mais ça n'a pas tenu sur les 10 postes.*

**M. le Maire :** *Mais là, on fait quand même, enfin c'est de la bonne gestion de faire appel au même service avec des beaux projets qui doivent nous unir. Effectivement, que la question se pose, c'est assez étonnant. Mais bon.*

N° S513 - RHTF - 5

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN ARCHÉOLOGUE RESPONSABLE D'OPÉRATION DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - CONTRAT DE PROJET (POSTE 1)

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211 1,

Vu le titre III - Recrutement par contrat du code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-24, 25 et 26,

Vu la délibération n° S509 - RHTF - 2 en date du 21 février 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

#### DÉLIBÈRE

##### Article 1er

À compter du 1er septembre 2022, un emploi non permanent d'archéologue contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval, rattaché à la direction lecture publique et patrimoine - service archéologie et inventaire général.

##### Article 2

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet à savoir participer aux opérations de fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État au titre de la restauration et de la valorisation des remparts de la ville de Laval.

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- direction des opérations d'archéologie préventive prescrites par l'État au titre de la restauration et de la valorisation des remparts urbain et castral de la ville de Laval.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat de projet à durée déterminée pour une durée de 36 mois allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2025.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin:

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- d'une formation universitaire de niveau 7 minimum dans le domaine de l'archéologie,
- faire état d'une expérience dans la direction d'une opération archéologique de fouilles préventives d'envergure.

#### Article 3

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 480 du grade de recrutement d'attaché de conservation du patrimoine territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval.

#### Article 4

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

#### Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que les éventuels avenants.

#### Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Lucile Perin, James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Gwendoline Galou et Henri Renié).

N° S513 - RHTF - 6

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN ARCHÉOLOGUE RESPONSABLE D'OPÉRATION DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - CONTRAT DE PROJET (POSTE 2)

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre III - Recrutement par contrat du code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-24, 25 et 26,

Vu la délibération n° S509 - RHTF - 2 en date du 21 février 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

À compter du 1er décembre 2022, un emploi non permanent d'archéologue contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval, rattaché à la direction lecture publique et patrimoine - service archéologie et inventaire général.

### Article 2

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet à savoir participer aux opérations de fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État pour les sites "Place du 11 Novembre" et "Ilot Val de Mayenne".

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- participer à l'encadrement de la fouille du site "Place du 11 Novembre",
- assurer la direction des opérations de diagnostic d'archéologie préventive le temps de la réalisation des fouilles de sites place du 11 Novembre et îlot val de Mayenne.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat de projet à durée déterminée, pour une durée de 36 mois, allant du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2025. Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- d'une formation universitaire de niveau 7 minimum dans le domaine de l'archéologie,
- faire état d'une expérience dans l'encadrement de chantiers de fouilles préventives et la direction d'opérations de diagnostics.

### Article 3

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 480 du grade de recrutement d'attaché de conservation du patrimoine territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval.



Article 4

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que les éventuels avenants.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Lucile Perin, James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Gwendoline Galou et Henri Renié).

N° S513 - RHTF - 7

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN ARCHÉOLOGUE RESPONSABLE D'OPÉRATION DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - CONTRAT DE PROJET (POSTE 3)

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre III - Recrutement par contrat du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, 25 et 26,

Vu la délibération n° S509 - RHTF - 2 en date du 21 février 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er juillet 2023, un emploi non permanent d'archéologue contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval, rattaché à la direction lecture publique et patrimoine - service archéologie et inventaire général.

## Article 2

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet, à savoir participer aux opérations de fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État pour le site de l'îlot val de Mayenne.

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- participer à l'encadrement de la fouille du site "îlot val de Mayenne".

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat de projet à durée déterminée pour une durée de 36 mois allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2026.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- d'une formation universitaire de niveau 7 minimum dans le domaine de l'archéologie,
- faire état d'une expérience dans l'encadrement de chantiers de fouilles préventives.

## Article 3

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 480 du grade de recrutement d'attaché de conservation du patrimoine territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval.

## Article 4

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

## Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que les éventuels avenants.

## Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Sultani, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Lucile Perin, James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Gwendoline Galou et Henri Renié).

N° S513 - RHTF - 8

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN ARCHÉOLOGUE RESPONSABLE DE SECTEUR ET SPÉCIALISTE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET (POSTE 4)

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre III - Recrutement par contrat du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, 25 et 26,

Vu la délibération n° S509 - RHTF - 2 en date du 21 février 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er décembre 2022, un emploi non permanent d'archéologue contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval, rattaché à la direction lecture publique et patrimoine - service archéologie et inventaire général.

Article 2

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet, à savoir participer aux opérations de fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État pour les sites "Place du 11 Novembre" et "Ilot Val de Mayenne".

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- participer à l'encadrement de la fouille du site "place du 11 Novembre"
- assurer l'étude des milieux humides dans le cadre de la fouille des sites "place du 11 Novembre " et "ilot val de Mayenne".

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat de projet à durée déterminée, pour une durée de 36 mois, allant du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2025. Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin:

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- d'une formation universitaire de niveau 7 minimum dans le domaine de l'archéologie,
- faire état d'une expérience dans l'encadrement de chantiers de fouilles préventives.

Article 3

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 480 du grade de recrutement d'attaché de conservation du patrimoine territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval.

Article 4

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que les éventuels avenants.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Lucile Perin, James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Gwendoline Galou et Henri Renié).

N° S513 - RHTF - 9

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN ARCHÉOLOGUE RESPONSABLE DU MOBILIER ARCHÉOLOGIQUE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – CONTRAT DE PROJET (POSTE 5)

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211 1,

Vu le titre III - Recrutement par contrat du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, 25 et 26,

Vu la délibération n° S509 - RHTF - 2 en date du 21 février 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,  
Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

À compter du 1er septembre 2022, un emploi non permanent d'archéologue contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval, rattaché à la direction lecture publique et patrimoine - service archéologie et inventaire général.

### Article 2

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet, à savoir participer aux opérations de fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État pour les sites "Place du 11 Novembre" et "Ilot Val de Mayenne".

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- assurer la gestion du mobilier archéologique issu des fouilles,
- assurer la gestion des locaux affectés au mobilier archéologique.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat de projet à durée déterminée, pour une durée de 24 mois, allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2024. Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- d'une formation universitaire de niveau 7 minimum dans le domaine de l'archéologie,
- faire état d'une expérience dans la gestion de mobilier archéologique.

### Article 3

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 480 du grade de recrutement d'attaché de conservation du patrimoine territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval.

### Article 4

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

### Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que les éventuels avenants.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Lucile Perin, James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Gwendoline Galou et Henri Renié).

N° S513 - RHTF - 10

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS DE TECHNICIEN DE FOUILLES DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - CONTRATS DE PROJET (POSTES 6 ET 7)

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre III - Recrutement par contrat du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, 25 et 26,

Vu la délibération n° S509 - RHTF - 2 en date du 21 février 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er septembre 2022, deux emplois non permanents de technicien de fouilles contractuels relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet sont créés à l'effectif des services de la ville de Laval, rattachés à la direction lecture publique et patrimoine - service archéologie et inventaire général.

Article 2

Ces deux emplois non permanents sont créés pour mener à bien ce projet, à savoir participer aux opérations de fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État pour les sites "Place du 11 Novembre" et "Ilot Val de Mayenne".

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- participer à la préparation technique des opérations,
- fouiller et enregistrer les structures et niveaux archéologiques mis au jour,

- collaborer au traitement, à l'enregistrement et au conditionnement des archives de terrain et du mobilier archéologique dans la perspective de leur exploitation scientifique.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat de projet à durée déterminée, pour une durée de 24 mois, allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2024.

Ces contrats peuvent être renouvelés par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ces contrats prendront fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel ils ont été conclus,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel ils ont été conclus ne peut se réaliser.

Les agents contractuels recrutés devront justifier :

- d'une formation universitaire de niveau 5 minimum dans le domaine de l'archéologie,
- faire état d'une expérience dans le domaine des techniques de fouilles préventives.

#### Article 3

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 352 du grade de recrutement d'assistant de conservation du patrimoine territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval.

#### Article 4

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

#### Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que les éventuels avenants.

#### Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Lucile Perin, James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Gwendoline Galou et Henri Renié).

N° S513 - RHTF - 11

CRÉATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS DE TECHNICIEN DE FOUILLES DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - CONTRATS DE PROJET (POSTES 9 ET 10)

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre III - Recrutement par contrat du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, 25 et 26,

Vu la délibération n° S509 - RHTF - 2 en date du 21 février 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

#### DÉLIBÈRE

##### Article 1er

À compter du 1er janvier 2023, trois emplois non permanents de technicien de fouilles contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet sont créés à l'effectif des services de la ville de Laval, rattachés à la direction lecture publique et patrimoine - service archéologie et inventaire général.

##### Article 2

Ces trois emplois non permanents sont créés pour mener à bien ce projet, à savoir participer aux opérations de fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État pour les sites "Place du 11 Novembre" et "Ilot Val de Mayenne".

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- participer à la préparation technique des opérations,
- fouiller et enregistrer les structures et niveaux archéologiques mis au jour,
- collaborer au traitement, à l'enregistrement et au conditionnement des archives de terrain et du mobilier archéologique dans la perspective de leur exploitation scientifique.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat de projet à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.



Ces contrats peuvent être renouvelés par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ces contrats prendront fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel ils ont été conclus,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel ils ont été conclus ne peut se réaliser.

Les agents contractuels recrutés devront justifier :

- d'une formation universitaire de niveau 5 minimum dans le domaine de l'archéologie,
- faire état d'une expérience dans le domaine des techniques de fouilles préventives.

#### Article 3

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 352 du grade de recrutement d'assistant de conservation du patrimoine territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval.

#### Article 4

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

#### Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que les éventuels avenants.

#### Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Lucile Perin, James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Gwendoline Galou et Henri Renié).

### TRANSITION URBAINE ÉCOLOGIQUE ET COMMERCIALE

**M. le Maire :** *On continue avec la Transition urbaine écologique et commerciale, donc avec la cession d'une bande de terrain située au 6 rue Jacques L'Hoste. Je laisse la parole à Antoine Caplan.*

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUÉE AU 6 RUE JACQUES L'HOSTE À MONSIEUR ET MADAME BAGORIS

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Monsieur et Madame Eric et Valérie Bagoris sont devenus récemment propriétaires d'une maison située 6 rue Jacques L'Hoste à Laval. Lors de la cession du bien, il a été constaté qu'une bande de terrain de 50 m<sup>2</sup> environ, intégrée depuis de nombreuses années dans leur jardin, appartient toujours au domaine public de la ville de Laval.

Cette bande de terrain correspond à un ancien accès à un bassin d'orage, n'ayant plus d'utilité aujourd'hui pour la ville.

Monsieur et Madame Bagoris souhaitent réaliser un garage sur la partie du jardin restée partiellement propriété communale.

Pour permettre la réalisation de leur projet et régulariser la situation, il convient de déclasser et de leur vendre la surface concernée de 50 m<sup>2</sup> environ.

II - Impact budgétaire et financier

La cession s'effectuera au prix de 50 € HT le m<sup>2</sup>, soit pour un montant estimé à 2 500 € HT. Tous les frais liés à cette cession, notamment de bornage et de notaire, seront à la charge de Monsieur et Madame Bagoris.

Il vous est proposé d'accepter ces modalités de cession et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Antoine Caplan :** *Oui, il s'agit d'une régularisation foncière, puisque lors de l'acquisition de leur pavillon, Monsieur et Madame Bagoris ont constaté qu'il y avait une bande de terrain de 50 m<sup>2</sup> qui appartient, non pas à leur parcelle, mais au domaine public de la ville. Donc c'est cette parcelle qui permettait initialement l'accès au bassin d'orage, pour ceux qui connaissent un peu les lieux, et qui aujourd'hui n'est plus utile puisqu'il y a un autre accès. C'est cette parcelle que nous vous proposons de vendre, de céder à Monsieur et Madame Bagoris pour 50 euros le mètre carré, soit 2 500 euros, en sachant que les frais sont à leur charge.*

**M. le Maire :** *Est-ce qu'il y a des questions ? Je passe au vote. Donc c'est adopté.*

N° S513 - TUEC - 1

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUÉE AU 6 RUE JACQUES L'HOSTE À MONSIEUR ET MADAME BAGORIS

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3211-14,

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 avril 2022,

Considérant que Monsieur et Madame Eric et Valérie Bagoris sont devenus récemment propriétaires d'une maison située au 6 rue Jacques L'Hoste à Laval,

Qu'il a été constaté qu'une bande de terrain de 50 m<sup>2</sup> environ faisant partie du jardin est restée propriété communale,

Que Monsieur et Madame Bagoris ont un projet de construction de garage sur la partie du jardin concernée,

Que cette emprise n'a plus d'utilité aujourd'hui pour la ville de Laval et n'est plus affectée à l'usage du public,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La bande de terrain de 50 m<sup>2</sup> environ bordant la propriété de Monsieur et Madame Eric et Valérie Bagoris, située 6 rue Jacques L'Hoste à Laval et qui n'est plus affectée à l'usage du public, est déclassée.

### Article 2

La ville de Laval cède à Monsieur et Madame Eric et Valérie Bagoris l'emprise concernée de 50 m<sup>2</sup> environ au prix de 50 € HT le m<sup>2</sup>.

Une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sera mise en place.

Tous les frais liés à cette cession, notamment de bornage et de notaire, sont à la charge des acquéreurs.

### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *On passe à la délibération suivante, donc c'est l'acquisition d'une bande de terrain située au 48 rue de l'Épine. Je laisse la parole à Solange Bruneau.*

## ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUÉE 48 RUE DE L'ÉPINE AUPRÈS DE MONSIEUR CHRISTIAN PAUMARD

Rapporteur : Solange Bruneau

### I - Présentation de la décision

La rue de l'Épine à Laval présente une configuration avec un rétrécissement de chaussée au droit du numéro 48.

Afin d'améliorer les conditions de sécurité de la circulation piétonne, la ville de Laval envisage de procéder à des travaux permettant de rétablir la continuité de la circulation piétonne sur le trottoir Nord de la rue, de faciliter le passage des bus et de sécuriser l'accès des riverains.

Pour mener à bien cette opération, il convient de faire l'acquisition d'une bande de terrain d'une surface de 30 m<sup>2</sup> environ, située en débord sur la rue, à prendre sur la parcelle cadastrée section CD numéro 543 appartenant à Monsieur Christian Paumard.

### II - Impact budgétaire et financier

L'acquisition est prévue pour prix de 50,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit pour un montant estimé à 1 500 € HT.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la ville de Laval.

Il vous est proposé d'accepter ces modalités d'acquisition et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Solange Bruneau :** *Oui, merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne donc la rue de l'Épine qui présente un rétrécissement de chaussée à l'endroit du numéro 48. Dans le but de sécuriser la circulation piétonne, la ville va donc devoir procéder à des travaux pour assurer la continuité piétonne sur le trottoir nord, dans l'objectif de faciliter le passage des bus et surtout de sécuriser l'accès des riverains. Pour ce faire, il va donc falloir acquérir une bande de 30 m<sup>2</sup>, qui déborde sur la rue, à prendre sur la parcelle appartenant à Monsieur Christian Paumard. Le coût de cette opération est de 1 500 euros, tout en sachant que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la ville.*

**M. le Maire :** *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. Donc c'est adopté, je vous remercie.*

N° S513 - TUEC - 2

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUÉE 48 RUE DE L'ÉPINE AUPRÈS DE MONSIEUR CHRISTIAN PAUMARD

Rapporteur : Solange Bruneau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,

Considérant que la ville de Laval envisage de procéder à des travaux visant à améliorer les conditions de sécurité de la circulation piétonne rue de l'Épine à Laval,

Que la parcelle cadastrée section CD numéro 543 est située en débord sur la rue,

Considérant l'intérêt de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain d'une surface de 30 m<sup>2</sup> environ à prendre sur la parcelle cadastrée section CD numéro 543, propriété de Monsieur Christian Paumard,

Que les parties sont parvenues à un accord sur la base d'un prix de 50 € HT le m<sup>2</sup>,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

#### DÉLIBÈRE

##### Article 1er

La ville de Laval acquiert, auprès de Monsieur Christian Paumard ou toute société qui s'y substituerait, une bande de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée section CD numéro 543 d'une surface de 30 m<sup>2</sup> environ située 48 rue de l'Épine à Laval au prix de 50,00 € HT le m<sup>2</sup>. Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la ville de Laval.

##### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

##### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *On passe à une convention de servitude Enedis sur la parcelle AO44, donc avenue de Mayenne. Je laisse la parole à Geoffrey Begon.*

## CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE AO44, AVENUE DE MAYENNE

Rapporteur : Geoffrey Begon

### I - Présentation de la décision

La ville de Laval est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO 44 située en bordure de l'avenue de Mayenne. Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune.

Dans le cadre du chantier de création d'un giratoire au nord du Pont de Paris, ENEDIS sollicite la mise en place d'une convention de servitude sur ladite parcelle, pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraine, sur une longueur de 6 mètres environ, conformément au plan joint.

La présente convention pourra être authentifiée en vue de sa publication au service de publicité foncière, par acte notarié, les frais restant à la charge de ENEDIS.

### II - Impact budgétaire et financier

La présente décision n'a pas d'impact financier.

Il vous est proposé d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS et d'autoriser le maire à signer ladite convention, ainsi tout autre document à cet effet.

**Geoffrey Begon :** *Bonsoir chers collègues, merci Monsieur le Maire de me donner la parole pour cette affaire assez modeste puisqu'elle concerne 6 mètres de canalisations électriques souterraines, dans le cadre de la création du giratoire au nord du pont de Paris, à l'intersection de la rue du dépôt et de l'avenue de Mayenne. Donc c'est un câble basse tension qui passe aujourd'hui sur le terrain Nissan et qui va être déplacé sur une zone répertoriée au domaine privé de la ville, ce qui nécessite de passer une convention entre la ville et Enedis. Normalement, il n'y a pas besoin de convention entre la ville et Enedis sur le domaine public de la ville, mais sur le domaine privé, si. Voilà. Donc ça n'aura bien sûr aucune incidence financière pour la collectivité et je vous invite tous chers collègues à autoriser le Maire, par votre vote, à signer cette convention.*

**M. le Maire :** *Merci beaucoup. S'il y a des questions sur cette modeste délibération ? On va passer au vote. Donc c'est adopté, merci.*

N° S513 - TUEC - 3

## CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE AO44, AVENUE DE MAYENNE

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu les articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO numéro 44, faisant partie de son domaine privé,

Vu la demande de ENEDIS tendant à mettre en place une convention de servitude sur ladite parcelle pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraine,

Considérant l'intérêt de passer la convention de servitude avec ENEDIS,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

La ville de Laval approuve la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AO numéro 44 située avenue de Mayenne.

#### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de servitude avec ENEDIS et l'acte authentique afférent.

#### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



### CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Laval

Département : MAYENNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA27/061215 DO HT/BT ZAC de La Gare Création Giratoire Nord Pont de Paris

#### Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex. Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13, Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE DE LAVAL** représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....  
Demeurant à : **HOTEL DE VILLE PL DU ONZE NOVEMBRE , 53000 LAVAL**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,



Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Laval		AO	0044	DE MAYENNE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-866 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'abatage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

#### ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Convention ASD08 - V07

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

### ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord<sup>1</sup>, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( € ) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( € ) .

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

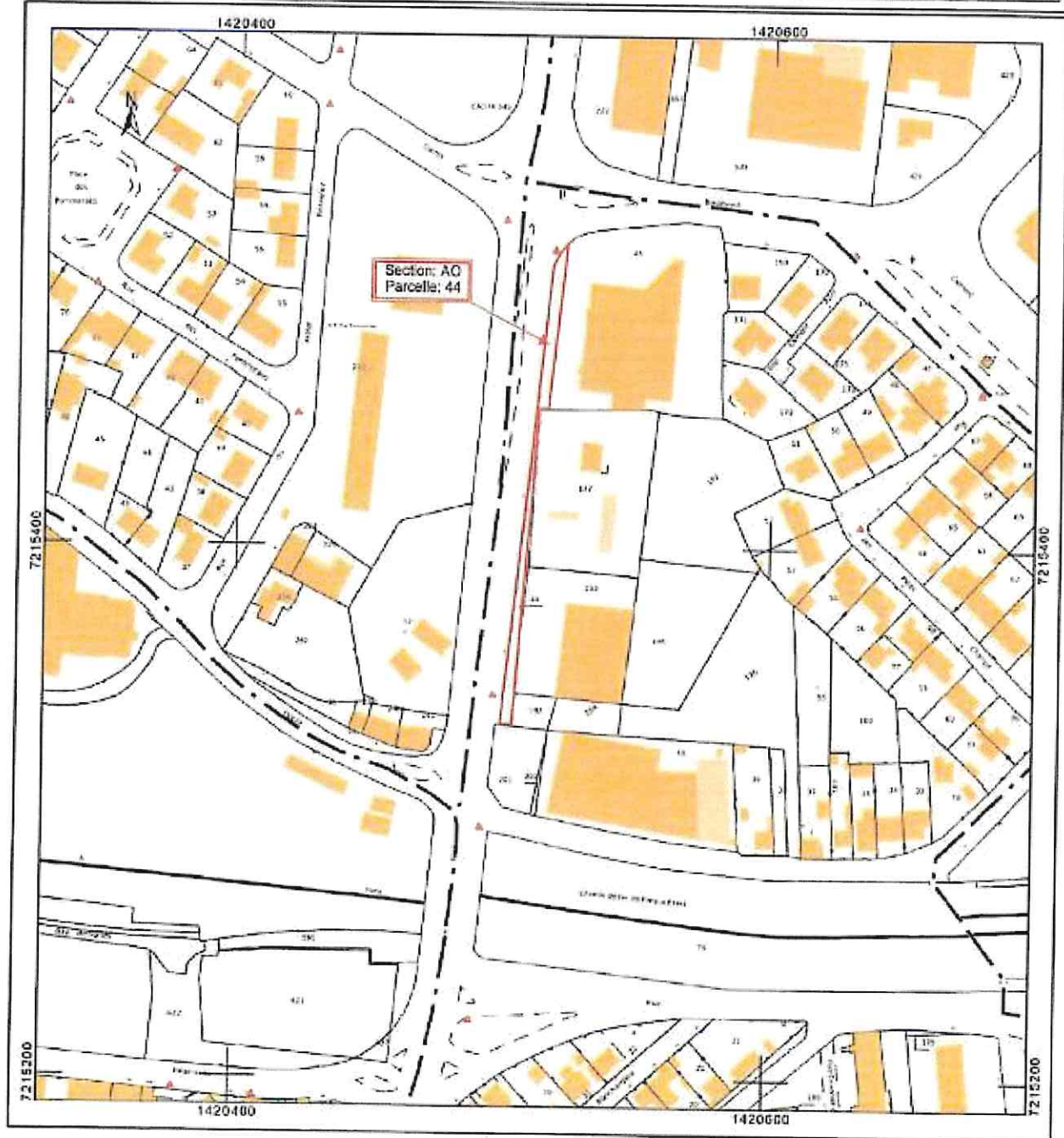
### ARTICLE 6- Litiges

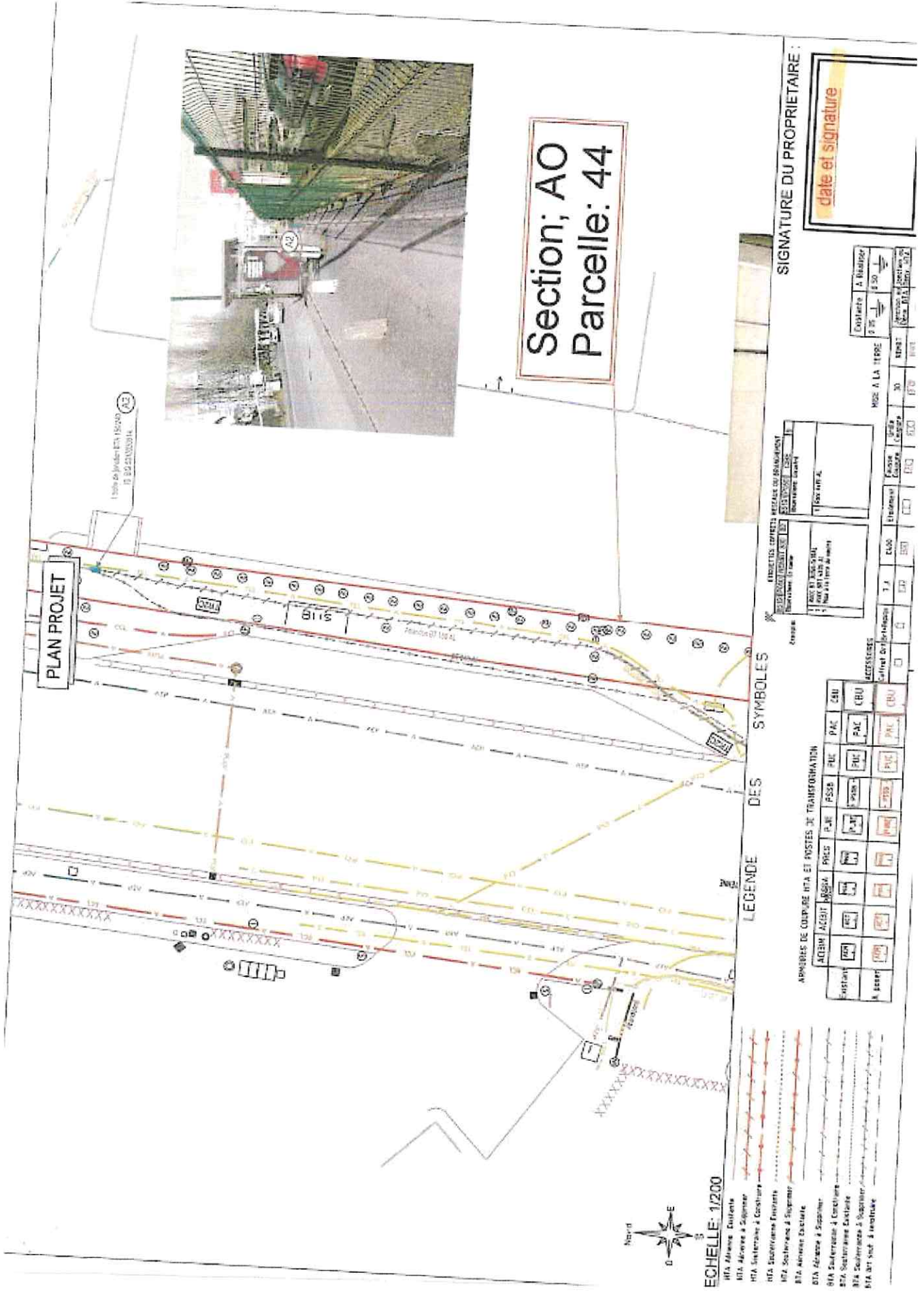
Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 7 - Entrée en vigueur



<p>Departement : <b>MAYENNE</b></p> <p>Commune : <b>LAVAL</b></p>	<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b></p> <p><b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b></p> <p><b>date et signature</b></p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : <b>LAVAL</b> Centre des Finances Publiques BP 70619 53008 53008 LAVAL CEDEX tel. 02 43 49 77 17 - fax cdf.laval@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AO Feuille : C00 AD 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 07/03/2022 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics.</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>





PLAN PROJET

Section; AO  
Parcelle: 44

1:000 de l'index des 15000  
D 30-21/03/2014

ECHELLE: 1/2000



- RTA Allées Ententes
- RTA Allées à Signaler
- RTA Allées à Conclure
- RTA Allées Partielles
- RTA Allées à Signaler
- RTA Allées Partielles
- RTA Allées à Signaler
- RTA Allées à Conclure
- RTA Allées Partielles
- RTA Allées à Signaler

LEGENDE DES SYMBOLES

APPREHENS DE COUTURE RTA ET POSTES DE TRANSFORMATION

ACEM	ACBAT	ARBO	PRCE	P-AR	P-SE	PAC	PAU
Instans	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR
A. Leser	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR

SYMBOLES

EMERGES SERVES	PROF DE SOUVENIR	EMERGES SERVES	PROF DE SOUVENIR
EMERGES SERVES	PROF DE SOUVENIR	EMERGES SERVES	PROF DE SOUVENIR

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE :

date et signature

**M. le Maire :** *Dernière délibération sur ce sujet, la cession d'un terrain cadastré, rue Berthe Marcou, pour le groupe immobilier Edouard Denis. Antoine Caplan.*

CESSION D'UN TERRAIN CADASTRÉ DH75P SITUÉ RUE BERTHE MARCOU AU GROUPE IMMOBILIER ÉDOUARD DENIS

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de son projet immobilier de construction de logements "Les jardins de Phae" dans le quartier du Bourny, le promoteur Édouard Denis sollicite la cession d'une emprise de 400 m<sup>2</sup> environ à prendre sur la parcelle cadastrée section DH numéro 75 appartenant à la ville de Laval, afin de réaliser un accès (entrée et sortie) sur la rue Berthe Marcou.

Le bien étant accessible au public actuellement, il convient de constater la désaffectation de la parcelle et de la déclasser préalablement à la vente.

II - Impact budgétaire et financier

La cession est prévue au prix de 50 € HT le m<sup>2</sup>, soit pour un montant estimé à 20 000 € HT. Tous les frais liés à cette cession, notamment de bornage et de notaire, seront à la charge de l'acquéreur.

Il vous est proposé d'accepter ces modalités de cession et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Antoine Caplan :** *Oui. Merci Monsieur le Maire. Le promoteur Edouard Denis conduit un projet immobilier de création de logements dans le quartier du Bourny, donc à proximité de la passerelle des Fourches. Il a souhaité acquérir une emprise de 400 m<sup>2</sup>, qui appartient à la ville, pour créer un accès sur la rue Berthe Marcou. Donc ce bien qui est accessible au public, il faut bien qu'on puisse le désaffecter pour pouvoir le déclasser avant de le vendre et la cession est prévue au prix, toujours le même, notre référentiel, 50 euros du mètre, soit un montant estimé à 20 000 euros et tous les frais de cette cession sont à la charge de l'acquéreur.*

**M. le Maire :** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On passe au vote. Donc c'est adopté, merci beaucoup.*

N° S513 - TUEC - 4

CESSION D'UN TERRAIN CADASTRÉ DH75P SITUÉ RUE BERTHE MARCOU AU GROUPE IMMOBILIER ÉDOUARD DENIS

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3211-14,

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 mai 2022,

Considérant que le groupe immobilier Édouard Denis à Rennes s'est porté acquéreur d'une emprise de terrain de 400 m<sup>2</sup> environ, à prendre sur la parcelle cadastrée section DH numéro 75 propriété de la ville de Laval, afin de réaliser un accès (entrée et sortie) du futur ensemble immobilier "Les jardins de Phae" sur la rue Berthe Marcou, dans le quartier du Bourny à Laval,

Que cette emprise n'a pas d'utilité aujourd'hui pour la ville de Laval,

Que le bien étant accessible au public actuellement, il convient de constater la désaffectation de la parcelle et de la déclasser préalablement à la vente,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

Il est constaté la désaffectation du terrain cadastré section DH numéro 75 propriété de la ville de Laval située rue Berthe Marcou à Laval et son déclassement est prononcé.

#### Article 2

La ville de Laval cède au groupe Édouard Denis, ou à toute société qui s'y substituerait, une emprise de 400 m<sup>2</sup> environ à prendre sur la parcelle cadastrée section DH numéro 75 au prix de 50 € HT le m<sup>2</sup>.

Tous les frais liés à cette cession, notamment de bornage et de notaire, seront à la charge de l'acquéreur.

#### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE**

**M. le Maire :** *On passe au sujet vie quotidienne et citoyenne, avec l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Laval Cyclisme 53, suite à l'inauguration du vélodrome à l'Espace Mayenne, à Laval. Céline Loiseau.*

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION LAVAL CYCLISME 53 LIÉE À L'INAUGURATION DU VÉLODROME SITUÉ À L'ESPACE MAYENNE**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Les subventions aux associations ont été votées lors du conseil municipal du 21 mars 2022.

Dans ce cadre, une subvention de 69 500 € a été attribuée à l'association Laval Cyclisme 53.

Le club a organisé un évènement majeur : la coupe régionale sur piste et le gala de l'EDF, à l'occasion de l'inauguration du vélodrome de l'Espace Mayenne, le 30 avril 2022, en présence des équipes de France olympiques et paralympiques cyclisme sur piste et notamment des médaillés aux derniers Jeux Olympiques de Tokyo.

Plus de 300 jeunes de toutes les régions sont venus rencontrer ces équipes de France et ont participé à la coupe régionale sur piste ainsi qu'au gala de l'EDF.

La ville souhaite aider financièrement le club pour l'organisation de cet évènement par l'attribution d'une subvention complémentaire.

Un nouvel avenant à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens en date du 20 mai 2010 doit être établi à cet effet.

II - Impact budgétaire et financier

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 2 000 € à l'association Laval Cyclisme 53.

Les crédits seront pris sur le budget fonctionnement 2022 de la direction des sports.

Il vous est donc proposé d'allouer à l'association Laval Cyclisme 53 une subvention complémentaire d'un montant total de 2 000 € et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Christine Loiseau :** *Merci Monsieur le Maire. Donc tout est dit, en effet, il s'agit de l'inauguration du vélodrome. À ce titre, l'équipe de France olympique et paralympique est venue sur site, ainsi que 300 jeunes qui ont participé à la coupe régionale. Donc il nous est donc demandé d'allouer une subvention à Laval Cyclisme 53 de 2 000 euros.*



**M. le Maire :** *Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Non ? Nous passons au vote. C'est adopté, merci beaucoup.*

N° S513 - VQC - 1

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION LAVAL CYCLISME 53 LIÉE À L'INAUGURATION DU VÉLODROME SITUÉ À L'ESPACE MAYENNE

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2022 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant qu'une subvention de 69 500 € a été attribuée à l'association Laval Cyclisme 53,

Que le club a organisé un évènement majeur : la coupe régionale sur piste et le gala de l'EDF, à l'occasion de l'inauguration du vélodrome de l'Espace Mayenne, le 30 avril 2022, en présence des équipes de France olympiques et paralympiques cyclisme sur piste et notamment des médaillés aux derniers Jeux Olympiques de Tokyo,

Que la ville souhaite aider financièrement le club pour l'organisation cet évènement par l'attribution d'une subvention complémentaire,

Qu'à cet effet un nouvel avenant doit être établi à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens en date du 20 mai 2010 avec l'association Laval Cyclisme 53,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention complémentaire de 2 000 € est attribuée à l'association Laval Cyclisme 53 au titre de l'année 2022.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## AVENANT N°18 à la convention de partenariat en date du 20 mai 2010

### ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2022,

d'une part,

### ET

L'association Laval Cyclisme 53, représentée par son président,

d'autre part,

L'article 9 de la convention en date du 20 mai 2010 stipule que la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque année faire l'objet d'un avenant sur lequel figureront également les modifications des conditions ou modalités d'exécution de la convention.

### IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

#### Article 1er : subventions 2022.

Pour l'année 2022, une subvention de 71 500 € est allouée à l'association Laval Cyclisme 53. Ce montant figure au budget primitif 2022 de la ville de Laval.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS PROJETS			
	coupe régionale sur piste et le gala de l'EDF	section handisport paracyclisme	soutien équipes de N1 route et N2 VTT	aide à l'emploi
7 500 €	2 000 €	3 000 €	52 000 €	7 000 €

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

#### Article 2 : autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention en date du 20 mai 2010 et des avenants N° 1 à 17 demeurent.

À Laval, le

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
L'adjointe au maire,  
Chargée de la jeunesse et des sports,

Le Président  
de Laval Cyclisme 53,

Céline LOISEAU

Patrick OMASSON

**M. le Maire :** *On passe à la suite, une subvention complémentaire à l'association Handi Cheval. Rihaoui Chanfi.*

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION HANDI CHEVAL MAYENNE LIÉE À L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE EQUI DÉFI

Rapporteur : Rihaoui Chanfi

##### I - Présentation de la décision

Les subventions aux associations ont été votées lors du conseil municipal du 21 mars 2022.

Dans ce cadre, une subvention de 1 300 € a été attribuée à l'association Handi Cheval Mayenne.

Le club a organisé, le mardi 24 mai 2022 à Agricampus, une journée Equi-Défi qui a eu pour objectif de mettre en valeur les compétences des participants lors des séances Equi-Travail et se confronter aux autres équipes.

La ville souhaite aider financièrement le club pour l'organisation de cette manifestation par l'attribution d'une subvention complémentaire.

##### II - Impact budgétaire et financier

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 800 € à l'association Handi Cheval Mayenne.

Les crédits seront pris sur le budget fonctionnement 2022 de la direction des sports.

Il vous est donc proposé d'allouer à l'association Handi Cheval Mayenne une subvention complémentaire d'un montant de 800 € et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Rihaoui Chanfi :** *Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Donc une petite contribution aussi, comme dirait Geoffrey, une petite subvention de 800 euros pour l'Handi Cheval Mayenne, parce que le 24 mai 2022, à l'Agricampus, ils ont organisé une journée Equidéfis, qui a pour objectif de mettre en valeur les compétences des participants lors des séances équitravail et se confronter aux autres équipes. Donc le budget sera pris sur le budget de fonctionnement de la direction des Sports. Voilà.*

**M. le Maire :** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On passe au vote. Donc c'est adopté, merci.*

N° S513 - VQC - 2

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION HANDI CHEVAL MAYENNE LIÉE À L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE EQUI DÉFI

Rapporteur : Rihaoui Chanfi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2022 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant qu'une subvention de 1 300 € a été attribuée à l'association Handi Cheval Mayenne,

Que le club a organisé, le mardi 24 mai 2022 à Agricampus, une journée Equi-Défi qui a pour objectif de mettre en valeur les compétences des participants lors des séances Equi-Travail et se confronter aux autres équipes,

Que la ville souhaite aider financièrement le club pour l'organisation de cette manifestation par l'attribution d'une subvention complémentaire,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention complémentaire de 800 € est attribuée à l'association Handi Cheval Mayenne au titre de l'année 2022.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *On va passer à une demande de subvention de fonctionnement 2022, auprès de la CAF de la Mayenne, concernant le service Jeunesse. Je laisse la parole à Lucie Chevalier.*

## DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AUPRÈS DE LA CAF DE LA MAYENNE

Rapporteur : Lucie Chauvelier

### I - Présentation de la décision

La ville de Laval, à travers son service jeunesse, conduit une action en direction de la jeunesse ayant pour objectif final de permettre l'émancipation et de concourir à l'éducation de celle-ci.

Ainsi, un nouveau projet a été lancé en ce sens puisque le Conseil des Jeunes de Laval a été créé en septembre dernier.

Cette instance, ouverte aux jeunes de 15 à 20 ans et actuellement composée de 22 membres, a pour objectifs principaux d'être, d'une part, les ambassadeurs de la jeunesse sur le territoire lavallois et, d'autre part, de s'investir dans différentes actions à finalité citoyenne et éducative.

Repartis en deux commissions « sécurité/prévention » et « animation », les jeunes se sont donc mobilisés à plusieurs reprises sur la 1ère thématique, en lien avec les services concernés : distribution de capotes de verres au Festival des 3 Éléphants, mise en place d'une enquête de satisfaction sur les transports lavallois, maraudes ponctuelles, recensement des rues mal éclairées sur la ville, participation à la journée internationale de lutte contre le racisme.

C'est donc dans ce cadre, qu'à travers leur commission « animation » et accompagné par l'équipe d'animation du service jeunesse de la ville en lien avec la mission citoyenneté et Info Jeunes Laval, le Conseil des Jeunes a travaillé à proposer des animations estivales en direction de ses pairs qui seront intégrées à la programmation estivale 2022 de la ville.

Construites en lien avec les partenaires du territoire, les animations proposées sont les suivantes : tournoi de basket 3x3 organisé en lien avec le comité départemental de basket de la Mayenne, séances de cross-fit, projection du film « Tout simplement Noir » en cinéma de plein air en lien avec l'association Atmosphères 53 et soirée jeunes à la piscine de Saint-Nicolas.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Mayenne accorde des aides qui visent à développer et garantir une offre de service de qualité en faveur des familles de la Mayenne, notamment en accompagnant des actions dans le champ d'intervention suivant : le temps libre des enfants et des jeunes.

Ainsi, et afin de permettre la concrétisation d'actions et d'animations construites par les jeunes et pour les jeunes, une demande de subvention de fonctionnement de soutien aux initiatives du Conseil des Jeunes de Laval de 5 000 € a été effectuée auprès de la CAF de la Mayenne.

### II - Impact budgétaire et financier

Ce projet à destination du public jeunes participant au mieux vivre ensemble et au lien social sur le territoire a un coût prévisionnel de fonctionnement estimé à 15 663 €. Ce projet d'animation du Conseil des Jeunes de Laval est réalisé dans la limite du budget alloué par le conseil municipal au titre de l'année 2022.

Il vous est proposé d'approuver la demande de subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne, d'un montant de 5 000 €, pour le soutien aux initiatives du Conseil des Jeunes de Laval et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Lucie Chauvelier :** *Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Donc le Conseil des jeunes, il a été créé l'année dernière, en septembre 2021. Il est actuellement composé de 22 jeunes âgés de 15 à 20 ans. J'en profite, on lance la deuxième promotion en septembre donc n'hésitez pas à solliciter les jeunes et à en parler autour de vous, car de nouveaux jeunes qui vont être aussi intégrés à ce conseil. Donc les jeunes sont répartis en 2 commissions, la première c'est sécurité et prévention et la deuxième, c'est animation. Et donc c'est dans le cadre de cette deuxième commission qu'on sollicite auprès de la CAF une demande de subvention à hauteur de 5 000 euros car les jeunes ont travaillé tout au long de l'année sur des propositions d'animations estivales, en partenariat avec les acteurs du territoire. Donc ils proposent un tournoi de basket trois par trois, organisé en lien avec le comité départemental du basket de la Mayenne, également des séances de crossfit et une projection du film "Tout simplement noir" en cinéma de plein air, en lien avec l'association Atmosphère 53 et également très très prochainement, le 4 juillet, une soirée jeunes à la piscine de Saint-Nicolas, à destination des 15-20 ans, il reste des places. Donc voilà, n'hésitez pas aussi à en parler. Donc pour concrétiser ces projets, ces actions, on demande une subvention de fonctionnement à la CAF de la Mayenne, à hauteur de 5 000 euros. Le coût prévisionnel de fonctionnement de ce projet, il est estimé à 15 663 euros, qui sera réalisé dans la limite du budget alloué par le conseil municipal, au titre de l'année 2022. Il vous est donc demandé d'approuver cette demande de subvention et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet. Merci.*

**M. le Maire :** *Merci Beaucoup. Et on espère de nombreux jeunes à s'inscrire pour la prochaine saison du Conseil des jeunes. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Non. On passe au vote. Donc c'est adopté, merci beaucoup.*

N° S513 - VQC - 3

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AUPRÈS DE LA CAF DE LA MAYENNE

Rapporteur : Lucie Chauvelier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en matière de jeunesse, concourt à l'éducation et à l'émancipation des jeunes à travers différentes actions et projets,

Que, pour ce faire, la ville de Laval, à travers son service jeunesse, a mis en place un Conseil des Jeunes chargé notamment de proposer des animations pour leurs pairs cet été,

Que pour ce projet à destination du public jeunes participant au mieux vivre ensemble et au lien social sur le territoire et dont le coût prévisionnel de fonctionnement est estimé à 15 663€, il apparaît nécessaire de solliciter les principaux partenaires éducatifs concernés de la collectivité,

Qu'en ce sens, une demande de subventions de fonctionnement de 5 000 € a été effectuée auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne,

Qu'il est nécessaire de contractualiser cet éventuel octroi de financement à travers une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

La demande de subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne, d'un montant de de 5 000 €, pour le soutien aux initiatives du Conseil des Jeunes de Laval est approuvée.

#### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° Gestionnaire	
Equipement	
Date de dépôt du dossier	
Numéro SIAS	

# Dossier de demande

## Subvention de fonctionnement

### Année 2022



Caf de la Mayenne - 11 quai Paul Boudet  
53088 LAVAL cedex 9  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

<b>Porteur de projet :</b>	Mairie de Laval – Service Jeunesse
<b>Intitulé du projet :</b>	Soutien aux initiatives du Conseil des jeunes de Laval
<b>Commune :</b>	Laval
<b>Montant de l'aide demandée :</b>	5000 €



## Informations - Recommandations

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caf de la Mayenne accorde des aides qui visent à développer et garantir une offre de service de qualité en faveur des familles de la Mayenne.

Dans le cadre de ses compétences, la Caf de la Mayenne peut ainsi accompagner des actions, selon les champs d'intervention suivants :

- ☛ L'accueil du jeune enfant
- ☛ Le temps libre des enfants et des jeunes (hors Bourse aux projets de jeunes J'nové)
- ☛ L'animation de la vie sociale
- ☛ Le logement et l'habitat
- ☛ Le soutien à la parentalité (hors financement REAAP)
- ☛ L'accompagnement social (action en faveur des familles fragilisées par des événements de vie)

Les bénéficiaires potentiels des aides au fonctionnement peuvent être :

- Les associations Loi 1901 dûment déclarées à la préfecture et œuvrant dans un des champs d'intervention ci-dessus
- Les collectivités territoriales : commune, regroupement de communes (Communauté de communes, Communauté d'agglomération ...)

**Sont exclus :**

- Les projets conduits dans les structures bénéficiant déjà d'une prestation de service, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (ex/ mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais de la prestation de service,
- Les dépenses liées aux temps d'intervention de professionnels de la collectivité ou de bénévoles,
- Les projets dont le gestionnaire/demandeur est une entreprise privée.

Cette demande d'aide financière doit faire l'objet d'une concertation préalable avec l'agent de développement de la Caf de la Mayenne positionné sur votre territoire.

L'envoi de ce dossier n'engage en aucun cas le financement de la Caisse d'allocations familiales.

Toute demande insuffisamment complétée et/ou non accompagnée des pièces justificatives nécessaires ne pourra être étudiée.

Le présent dossier et toutes les pièces justificatives complémentaires doivent être adressés, **au plus tard le 31 mars 2022, complété et signé** en un seul exemplaire :

- **Par mail :** [gestion-as@caflaval.cnafmail.fr](mailto:gestion-as@caflaval.cnafmail.fr)  
et l'agent de développement de votre territoire : [prenom.nom@caflaval.cnafmail.fr](mailto:prenom.nom@caflaval.cnafmail.fr)

- **Par courrier à l'adresse suivante :** Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne

Service de Gestion Action Sociale  
11, quai Paul Boudet  
53088 LAVAL Cedex 9

### Personnes à contacter :

Secteur géographique :	Agent de développement :	Mail :	Téléphone :
Pays de Meslay et Château Gontier	Laurence LE BRAS	laurence.lebras@caflaval.cnafmail.fr	02 43 67 76 95
Pays de Craon et Bocage Mayennais	Nathalie FOURNIER-BOUDARD	nathalie.fournier-boudard@caflaval.cnafmail.fr	02 43 67 77 22
Laval Agglo : Laval et Canton Loiron	Laurie BOULOGNE	laurie.boulogne@caflaval.cnafmail.fr	02 43 67 76 27
Laval Agglo : autres communes hors Laval et canton de Loiron	Elodie PIRON	elodie.piron@caflaval.cnafmail.fr	02 43 67 76 67
Pays de L'Ernée et Coëvrons	Nathalie FORET-VETTIER	nathalie.foret-vettier@caflaval.cnafmail.fr	02 43 67 77 26
Mayenne communauté et Mont des Avaloirs	Aurélien BOBINEAU	aurelien.bobineau@caflaval.cnafmail.fr	02 43 67 77 27

## I - Gestionnaire porteur de projet

<b>Statut du gestionnaire</b> (cocher la case correspondante)	<input checked="" type="checkbox"/> Collectivité locale ou territoriale <input type="checkbox"/> GIP <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Autre
Nom	Mairie de laval
Adresse	Place du 11 Novembre
CP	53 000
Ville	Laval
N°SIREN/SIRET	215 301 300 000 12
Téléphone	02 43 49 43 00
Mail	
<b>Le représentant légal</b>	
Nom	Florian BERCAULT
Qualité (Président, Maire...)	Maire
Téléphone	
Mail	
<b>Le référent du dossier</b>	
Nom	LEBOURDAIS Jonathan
Qualité (Professionnel)	Service jeunesse
Téléphone	06.24.49.29.77
Mail	

## II – Présentation du projet

<b>Intitulé du projet</b>	Soutien aux initiatives du Conseil des jeunes de Laval
<b>Objet de la demande</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouveau projet <input type="checkbox"/> Renouvellement de projet

### III- Description du projet

<p><b>Historique et éléments de diagnostic :</b> Les constats qui justifient la mise en place du projet</p>	<p>Créer en novembre 2021, composé de 22 jeunes de 15 à 20 ans (11 filles/11 garçons), le Conseil des jeunes de Laval a pour but de faire entendre la voix de la jeunesse sur le territoire et d'être les ambassadeurs de ses pairs. Plusieurs missions ont été identifiées par les jeunes afin d'améliorer le quotidien de leurs pairs (Transport public, prévention des conduites à risques, animations de la ville, amélioration du cadre de vie).</p> <p>Véritable outil de démocratie participative, le Conseil des jeunes permet la prise de responsabilité des jeunes dans la réflexion, l'organisation et le déroulement d'une démarche de projet.</p> <p>Organisé en 2 commissions (Divertissement et Sécurité/Prévention), les jeunes sont à l'origine de celles-ci et sont acteurs de la mise en œuvre des missions. Ils rencontrent les partenaires et institutions, planifient les réunions, rendent des comptes à l'équipe encadrante et assurent la communication de ses actions auprès de leurs pairs.</p> <p>Afin d'accompagner leur démarche et envie d'aboutir, le Conseil des jeunes est encadré par une équipe d'animation qui a un rôle de facilitateur auprès des services de la ville et des partenaires.</p>
<p><b>Objectifs du projet</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre la mise en œuvre d'une programmation estivale en adéquation avec les attentes et besoins des jeunes</li> <li>• Donner l'opportunité aux jeunes du Conseil d'aller au bout de la démarche projet en réalisant leurs actions</li> <li>• Valoriser l'esprit d'initiatives de la jeunesse Lavalloise</li> </ul>
<p><b>Nature du public et fréquentation prévisionnelle, journées enfants... :</b></p>	<p>Public jeunes de 12 à 20 ans. Environ 500 jeunes sur l'ensemble des manifestations estivales de prévues.</p> <p>150 jeunes à la soirée d'été à la piscine St-Nicolas, 150 jeunes au cinéma de plein air, 200 aux activités de promotion du sport.</p>
<p><b>Modalités de fonctionnement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date et lieu de réalisation du projet : Juillet 2022</li> <li>- Horaires de fonctionnement : Horaires en fin d'après-midi/soirée (17h/23h)</li> <li>- Contenu des actions (activités programmées...) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soirée de lancement d'été à la piscine St-Nicolas (challenge, activités nautiques, ambiance musicale)                 <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cinéma de plein air (programmation jeune travaillée avec l'association Atmosphère 53)</li> <li>- Promotion du sport et des nouvelles disciplines (street basket 3x3, street workout, escalade)</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- Moyens matériels (locaux...) : Animations à la piscine St-Nicolas, au Square de Boston, location auprès de prestataires, sollicitations auprès des associations locales.</li> </ul>
<p><b>Moyens humains : l'encadrement ou de l'intervention professionnel</b></p>	<p>Le Conseil des jeunes est encadré par un coordinateur du dispositif et accompagné par 2 agents en charge de la citoyenneté et de l'information jeunesse.</p> <p>Des animateurs estivaux viendront renforcer l'équipe encadrante.</p> <p>Les jeunes du Conseil seront sollicités pour encadrer et animer les différentes activités prévues.</p>
<p><b>Tarifs demandés aux familles</b></p>	<p>Une participation aux familles sera demandée en fonction du coût de l'animation. Cependant, la volonté du Conseil des jeunes est de rendre accessibles au plus grand nombre les différentes animations proposées.</p>

<b>Dynamique de réseau engagée :</b> <b>Partenaires associés au projet et modalités de concertation</b> <b>Partenaires financiers</b>	Dynamique en interne à la collectivité (piscine St-Nicolas, Laval agglomération, Direction des sports ainsi que l'ensemble des services œuvrant à la mise en place des festivités d'été) Partenaires associatifs (Atmosphère 53, Comité Départementale de Basket, associations locales...)
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- Taux de fréquentation des animations proposées. Taux de satisfaction mesuré au travers d'échange avec le public. Bilan des actions avec les partenaires précités.

## IV – Budget prévisionnel de l'action, en euros

Année :2022-2023

Laval

Nom de l'action : Soutien aux initiatives du Conseil des jeunes de

CHARGES			PRODUITS		
60	Achats		70	Recettes des services rendus	
601	Alimentation	300	701	Participations familiales	150 €
6061	Eau, gaz, électricité, combustible		707	Ventes	
6063	Fournitures/petit équipement bureau		708	Produits des activités annexes	
	Autres (préciser)				
61	Services extérieurs		74	Subventions d'exploitation	
611	Sorties à l'extérieur		741	Etat	
612	Loyers		742	Conseil régional	
613	Location de matériel	300 €	743	Conseil départemental	
615	Travaux			Municipalité (préciser) :	
616	Primes d'assurance		744	-ville de LAVAL	10513 €
	Autres (préciser)			-	
62	Autres services extérieurs			Groupements de collectivités	
621	Personnel détaché ou prêté	1500 €	746		
622	Rémunération d'intermédiaires	5000 €			
623	Publicité	250 €			
624	Transports liés aux activités	300 €			
625	Déplacements, missions et réceptions	150 €		Autres organismes :	
628	Formation			- CAF (subvention demandée)	5000 €
	Autres (Frais postaux, téléphone, à préciser)			- MSA	
63	Impôts et taxes		748	- CPAM	
631	Taxes sur salaire			- Autres (préciser)	
635	Autres (à préciser)			-	
64	Charges de personnel			-	
641	Salaires bruts	6384 €		-	
645	Charges sociales patronales	1479 €		-	
6475	Médecine du travail		75	Autres produits	
648	Autres charges de personnel		756	Cotisations des adhérents	
65	Autres charges			Autres revenus (à préciser)	
6586	Cotisations (liées à la vie statutaire)		76	Produits financiers	
	Autres (à préciser)		77	Produits exceptionnels	
66	Charges financières			Autres (à préciser)	
6611	Intérêts des emprunts		78	Reprise amortissements et provisions	
6618	Agios bancaires		79	Transferts de charges	
67	Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux amortissements				
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>15663 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>15663 € €</b>

Le budget de fonctionnement doit être équilibré.

### Commentaires / précisions :

Le volet RH est calculé de la façon suivante : 56h d'animations encadrées par 4 professionnels et en ajoutant le temps de coordination évalué à 50h

La subvention demandée permettra le financement de prestataires extérieurs ce qui assurera le déroulement des actions souhaitées.

## V- PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE nécessaires à l'instruction du dossier

A FOURNIR OBLIGATOIREMENT (sauf si déjà transmis à la CAF en cours d'année ou en cas de modification)

### ✚ Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ,IBAN

### ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

En cas de financement par la Caf, le demandeur :

- S'engage à réaliser l'action présentée ou à informer la Caf immédiatement si l'action ne peut pas être réalisée
- Acceptera les contrôles sur pièces et sur place susceptibles d'être opérés
- Mentionnera l'engagement financier de la Caf dans ses moyens de communication
- Transmettra à la Caf les bilans d'activité (forme libre) et financier (voir trame en annexe) datés et signés, dès que l'action est terminée et au plus tard le 30 avril n+1 pour le versement de l'aide

Les renseignements contenus dans ce dossier sont certifiés exacts par le responsable de l'association ou de la collectivité<sup>1</sup>

A LAVAL

Le 30/03/2022

Nom - Prénom : Céline LOISEAU

Qualité : Adjointe au Maire en charge de la jeunesse et des sports

Cachet et signature :



<sup>1</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

# Annexe – Budget réel de l'action, en euros

à joindre au bilan qualitatif une fois l'action terminée

Année :

Nom de l'action :

CHARGES		PRODUITS	
60	Achats	70	Recettes des services rendus
	Alimentation	701	Participations familiales
	Eau, gaz, électricité, combustible	7062	Prestations de services CAF
	Fournitures diverses	707	Ventes
	Autres (préciser)	708	Produits des activités annexes
61	Services extérieurs	74	Subventions d'exploitation
	Sorties à l'extérieur	741	Etat
	Loyers	742	Conseil régional
	Location de matériel	743	Conseil départemental
	Travaux	744	Municipalité (préciser) :
	Primes d'assurance		
	Autres (préciser)		
62	Autres services extérieurs	746	Groupements de collectivités :
	Personnel détaché ou prêté		
	Rémunération d'intermédiaires		
	Publicité		
	Transports liés aux activités		
	Déplacements, missions et réceptions		
	Formation		
	Autres (Frais postaux, téléphone, à préciser)	748	Autres organismes :
			- DDCSPP
			- MSA
			- CPAM
			- CAF (subvention demandée)
63	Impôts et taxes		- Autres (préciser)
	Taxes sur salaire		-
	Autres (à préciser)		-
64	Charges de personnel		-
	Salaires bruts		-
	Charges sociales patronales		-
	Médecine du travail	75	Autres produits
	Autres charges de personnel		Cotisations des adhérents
65	Autres charges		Autres revenus (à préciser)
	Cotisations (liées à la vie statutaire)	76	Produits financiers
	Autres (à préciser)	77	Produits exceptionnels
66	Charges financières		Autres (à préciser)
	Intérêts des emprunts	78	Reprise amortissements et provisions
	Agios bancaires	79	Transferts de charges
67	Charges exceptionnelles		<b>TOTAL RECETTES</b>
68	Dotations aux amortissements		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			

Je certifie exactes les informations ci-dessus,

A

Le

Nom – Prénom :

Qualité :

Cachet et signature :



## Aide au fonctionnement

### ATTESTATION DE NON-CHANGEMENT Collectivité

**Nom du gestionnaire porteur de projet :** *Mairie de Laval*.....

Adresse : Place du 11 novembre .....

Code postal : 53 000..... Commune : Laval.....

Nom du Maire ou Président : F. Bercault. Téléphone : .....

**Nom de l'équipement :** *Service jeunesse* .....

Adresse : Place du 11 novembre .....

Code postal : 53 000..... Commune : Laval .....

*J'atteste que les pièces justificatives mentionnées dans le tableau ci-dessous, transmises à la CAF pour la signature de la convention arrivant à échéance,*

*(1) n'ont pas fait l'objet d'un changement depuis cette transmission*

*(2) ont fait l'objet d'un changement (joindre le justificatif correspondant)*

**Cocher les cases correspondantes pour chaque pièce dans le tableau ci-dessous :**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs déjà fournis pour le renouvellement de la convention	Aucun changement (1)	Changement (2)
Exigence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) et détaillant le champ de compétence	X	
	Justificatif numéro SIREN/SIRET (Situation Répertoire SIRENE)	X	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétences)	X	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	X	

Certifié conforme le : 30/03 /2022

Nom et qualité du signataire Céline LOISEAU

Signature et cachet



**M. le Maire :** *On passe à une convention relative au versement de subvention à l'association Secours Populaire. Je laisse la parole à Georges Poirier.*

## AVENANT N° 6 À LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE

Rapporteur : Georges Poirier

### I - Présentation de la décision

Dans le cadre des attributions des subventions aux associations, des dispositions législatives et réglementaires font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € d'établir, avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par ailleurs, dans un cadre de travail en partenariat, la ville de Laval formalise ses relations avec certaines associations qui bénéficient de subventions inférieures à 23 000 €, au travers de conventions ou d'avenants aux conventions.

Lors du conseil municipal du 21 mars dernier, il a été approuvé l'avenant n° 5 à la convention du 24 juillet 2017 mentionnant que le Secours Populaire se voyait attribuer une subvention de 15 000 € alors que la proposition présentée lors de la commission d'étude du 10 mars indiquait un montant de 17 000 € approuvé lors du vote du budget primitif 2022.

Aussi convient-il de signer un avenant n°6 à la convention passée avec le Secours populaire pour un complément de subvention à hauteur de 2 000 € afin d'être conforme avec ce qui a été présenté en commission d'études et voté dans au budget primitif 2022.

### II - Impact budgétaire et financier

Les crédits nécessaires ont été prévus lors du vote du budget primitif 2022

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant n° 6 à la convention passée avec le Secours populaire dans le cadre des subventions aux associations et d'autoriser le maire à le signer.

**Georges Poirier :** *Oui, c'est une régularisation administrative suite à une erreur d'un chiffre, voilà, dans la précédente convention. Lors du vote du budget des subventions, on avait adopté un montant de 17 000 euros pour le Secours Populaire, ce qui avait été vu aussi en commission précédemment, sauf que dans la convention, il a été écrit 15 000. Donc c'est juste une régularisation administrative, on est obligé de faire un avenant à la convention. Voilà.*

**M. le Maire :** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On passe au vote. Donc c'est adopté, merci beaucoup.*

N° S513 - VQC - 4

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE

Rapporteur : Georges Poirier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022,

Considérant que les dispositions législatives et réglementaires susvisées font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € d'établir, avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

Qu'il convient donc de conclure une convention ou un avenant en ce sens avec chacune des associations concernées,

Que la ville de Laval, dans le cadre d'un travail en partenariat avec certaines associations qui bénéficient de subventions inférieures à 23 000 €, formalise ses relations avec elles au travers de conventions ou d'avenants,

Que lors du conseil municipal du 21 mars 2022, il a été approuvé l'avenant n° 5 à la convention du 24 juillet 2017 mentionnant que le Secours Populaire se voyait attribuer une subvention de 15 000 €,

Qu'un montant de subvention de 17 000 € a été acté pour l'association Secours populaire dans le cadre du vote du budget primitif 2022 du 21 mars 2022,

Qu'un avenant n°6 doit être passé à cet effet avec le Secours populaire pour un complément de subvention à hauteur de 2 000 €,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve l'avenant n° 6 à la convention octroyant un montant de subvention de 2 000 € au Secours populaire, dans le cadre des subventions aux associations, portant ainsi la subvention globale 2022 à 17 000 € conformément à ce qui a été voté lors du budget primitif 2022.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 6 à la convention du 24 juillet 2017 avec l'association du Secours populaire.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



AVENANT N° 6 À LA CONVENTION EN DATE DU 24/07/2017

Entre :

La Ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du 27 juin 2022,

d'une part,

Et :

L'association Secours Populaire, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en préfecture de la Mayenne sous le n° 1773 ayant son siège social au 9-11 rue Achille Bienvenu - 53000 Laval, représentée par son secrétaire général habilité par le conseil d'administration,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article unique :

La Ville de Laval a voté, lors de son conseil municipal du 21 mars 2022, une subvention de 17 000 € et non de 15 000 € comme indiqué sur l'avenant numéro 5, au titre de la subvention 2022. Il convient donc d'attribuer un complément de 2 000 € au Secours Populaire.

Fait à Laval, le

Le Maire,

M. Florian BERCAULT

Pour l'association Secours Populaire,  
le secrétaire général,

Gilles LEBOISNE

**M. le Maire :** *On passe à une délibération concernant l'inclusion scolaire par l'accueil d'unités d'enseignement spécialisées et le développement de partenariats qui vont dans ce sens. Je laisse la parole à Marie-Laure Le Mée Clavreul.*

## FAVORISER L'INCLUSION SCOLAIRE PAR L'ACCUEIL D'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉE ET LE DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIAT

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

### I - Présentation de la décision

Les écoles de Laval accueillent dans leurs locaux différents dispositifs d'inclusion concernant des enfants en situation de handicap.

L'Éducation nationale permet ainsi à des enfants atteints de troubles moteurs ou psychiques de pouvoir bénéficier d'une scolarisation inclusive, favorisant pour toutes et tous l'apprentissage de la différence dès le plus jeune âge.

Autour de ces enfants, dont beaucoup viennent de communes en dehors de Laval sur l'ensemble du département, des équipes pluri disciplinaires médicales, scolaires et d'animation interviennent.

Depuis la rentrée scolaire 2021, la ville accueille deux nouvelles unités d'enseignement autisme (UEA) : une maternelle à l'école de La Senelle et une élémentaire à l'école Saint-Exupéry au Bourny. Il existe déjà une unité maternelle à l'école Petit Prince, sur le quartier du Bourny. Cela représente 21 places pour 17 inscrits actuellement.

À la rentrée 2022, une nouvelle unité d'enseignement externalisée polyhandicap est projetée en ouverture à l'école Dolto sur le quartier de Grenoux. Une unité d'enseignement extérieure est une structure permettant à des enfants accueillis dans des établissements médico-sociaux de suivre (partiellement ou totalement) une scolarité en établissement scolaire ordinaire.

Afin de favoriser l'accueil des enfants et accompagner l'investissement des équipes intervenantes auprès des enfants scolarisés, il est nécessaire d'adapter nos locaux, de diversifier nos mobiliers et matériels scolaires mis à disposition.

Dans le cadre de l'école de la Senelle, le projet en cours de rénovation de l'école maternelle, va permettre de penser l'ensemble du projet en prenant en compte les besoins des enfants accueillis et en favorisant l'inclusion à la fois dans les espaces partagés et dans les espaces utilisés uniquement par l'UEA.

### II - Impact budgétaire et financier

Plusieurs organismes ou institutions sont susceptibles d'accompagner financièrement ces projets, tels que l'Agence régionale de santé (ARS) ou le Comité coordination action handicap (CCAH) en collaboration, également, avec les structures médico-sociales qui interviennent dans les écoles.

Ces subventions étant liées au chiffrage des projets, elles feront l'objet d'inscriptions au budget supplémentaire en dépenses et en recettes au budget général annuel et, au besoin, au budget supplémentaire, après le dépôt des dossiers de subvention.

À titre d'exemple de dépenses, pour la rénovation de la Senelle, les besoins pour l'unité autisme sont de 100 m<sup>2</sup> entièrement dédiés avec des aménagements spécifiques (cloisons, éclairages...). Le surcoût pour la rénovation de la Senelle est, en prévisionnel, de 280 460 € HT.

Pour l'unité autisme de Saint-Exupéry une demande d'aménagement d'espace réservé dans la cour a été formulée pour un coût de 2 000 €.

La ville doit s'équiper également de matériel spécifique : numérique, jeux, fournitures pédagogiques, matériel pour le bien-être des enfants dans les temps périscolaires et accueils de loisirs tels que des couvertures lestées à 150 € l'unité, des cabanes mobiles dans les pièces...

Il vous est proposé d'autoriser le maire à faire appel aux co financements les plus élargis pour permettre de mener à bien ces projets et à signer toute demande de subvention à cet effet.

**Marie-Laure Le Mée Clavreul :** *Merci Monsieur le Maire. Donc oui, dans les écoles de Laval on accueille des enfants en situation de handicap, donc l'Éducation nationale permet ainsi à des enfants atteints de troubles moteurs ou psychiques de pouvoir bénéficier d'une scolarisation inclusive favorisant pour toutes et tous l'apprentissage de la différence dès le plus jeune âge. Donc c'est une chance, en effet, sur la ville de Laval de pouvoir avoir différents dispositifs pour accueillir un maximum d'enfants. Donc depuis la rentrée scolaire 2021, la ville accueille 2 nouvelles unités d'enseignement autisme, une maternelle à l'école de la Senelle, et une élémentaire, à l'école Saint Exupéry au Bourny, qui permet une continuité suite à l'accueil d'enfants depuis maintenant plusieurs années en maternelle, à l'école du Petit Prince. Donc aujourd'hui, sur la ville de Laval, nous avons la chance d'avoir 3 unités d'enseignement autisme et à la rentrée 2022, une nouvelle unité d'enseignement externalisée polyhandicap cette fois est projetée en ouverture à l'école Dolto, dans le quartier de Grenoux. Cela permettra à des enfants accueillis dans des établissements médico-sociaux de suivre partiellement ou totalement une scolarité en établissement scolaire ordinaire, au sein de l'école Françoise Dolto. Donc afin de favoriser l'accueil des enfants, d'accompagner les équipes intervenantes auprès des enfants scolarisés, il est nécessaire d'adapter nos locaux, de diversifier nos mobiliers et matériels scolaires mis à disposition. Si on prend l'exemple de l'école de la Senelle, donc il y a un projet en cours de rénovation, ça va donc permettre de penser l'ensemble du projet en prenant en compte les besoins des enfants accueillis et en favorisant l'inclusion à la fois dans les espaces partagés, mais également dans les espaces utilisés uniquement par l'UEA. Et on le voit sur ce projet, c'est vraiment une chance de pouvoir travailler tous ensemble à l'accueil des enfants lavallois. Donc plusieurs organismes ou institutions sont susceptibles de nous accompagner financièrement sur ces projets : l'ARS bien sûr, mais aussi le comité de coordination d'Action Handicap, en collaboration également avec les structures médico-sociales qui interviennent déjà dans les écoles. Donc ces subventions étant liées au chiffrage des projets, elles feront l'objet d'inscription au budget supplémentaire en dépenses et en recettes, au budget général annuel et au besoin, au budget supplémentaire après le dépôt de dossiers aux subventions.*

*Donc à titre d'exemple, c'est intéressant que chacun puisse entendre un petit peu les différentes dépenses qui peuvent être occasionnées, par exemple pour les rénovations de la Senelle, les besoins pour l'unité autisme sont d'environ 100 m<sup>2</sup> entièrement dédiés, avec des aménagements spécifiques, des cloisons par exemple, des éclairages particuliers qui peuvent être très importants pour l'accueil des enfants en situation de handicap. Donc le surcoût, pour la rénovation de la Senelle, il est d'un prévisionnel autour de 280 000 euros. Pour l'unité autisme par exemple de Saint-Exupéry, on a eu des demandes d'aménagements qui tournaient autour de 2 000 euros. Ça, c'est des exemples de sommes assez conséquentes. Et puis on a aussi la chance maintenant depuis quelques semaines de travailler avec une association qui s'appelle Coccibleue, et je tiens à remercier particulièrement Madame Laforcade qui assure depuis plusieurs semaines des formations, de manière bénévole, auprès de nos équipes, donc les ATSEM, les animateurs se sont rendus disponibles pour beaucoup d'entre eux, plus d'une centaine à l'heure actuelle ont été formés pendant 2 heures pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap grâce à Madame Laforcade qui a vraiment fait une formation au plus près du quotidien, au plus près des besoins des enfants et avec vraiment une réussite totale puisque la centaine d'animateurs, d'ATSEM qui ont été formés sont très heureux de pouvoir appliquer dès le lendemain, dès la semaine suivante un certain nombre de conseils qui leur a été transmis. Donc c'est quelque chose de très important qui nous permet d'avancer vers une inclusion vraiment réussie. Mais pour ça, on se rend compte au cours de ces formations qu'il y a du matériel spécifique qui pourrait vraiment nous aider à aller encore plus loin, du numérique, des jeux, des fournitures pédagogiques, du matériel pour le bien-être des enfants, même sur des temps plus généraux, des temps périscolaires, des accueils de loisir, il y a le temps aussi pendant la journée avec les ATSEM. Si on prend un exemple, les couvertures lestées sont très importantes pour l'accueil des enfants en situation de handicap et c'est à chaque fois 150 euros l'unité. Ça peut aussi être des cabanes mobiles. Voilà, aujourd'hui il existe un maximum de matériel très utile et donc on souhaite pouvoir aller chercher tous les co-financements pour aller plus loin dans cet accueil le plus inclusif possible. Donc il vous est proposé d'autoriser le Maire à faire appel aux co-financements les plus élargis possibles pour permettre de mener à bien ces projets et donc à signer toute demande de subvention à cet effet.*

**M. le Maire :** *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? On passe au vote. Donc c'est adopté, merci.*

N° S513 - VQC - 5

FAVORISER L'INCLUSION SCOLAIRE PAR L'ACCUEIL D'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉE ET LE DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIAT

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée-Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval met en œuvre des projets d'accueil d'unité d'enseignement spécialisée,

Que pour la consolidation du financement, il convient de pouvoir solliciter divers partenaires financiers,

Que ces projets peuvent bénéficier de subventions,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La ville de Laval approuve l'ouverture d'unités d'enseignement spécialisées. Le maire ou son représentant est autorisé à faire appel aux co financements les plus élargis pour permettre de mener à bien ces projets.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *On passe à la convention entre la ville de Laval et la Maison des lycéens du lycée du Douanier Rousseau, dans son action de lutte contre la précarité menstruelle. À nouveau la parole à Marie-Laure Le Mée Clavreul.*

## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE DOUANIER ROUSSEAU DE LAVAL DANS SON ACTION DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

### I - Présentation de la décision

La ville de Laval s'est engagée à développer une politique transversale de lutte contre toutes les formes de discriminations et à l'égalité femmes hommes en favorisant la promotion d'une société plus inclusive et solidaire.

À ce titre, la collectivité souhaite faciliter toute initiative et projet qui sensibilise autour de ces thématiques. Dans ce cadre, la Maison des lycéens du lycée Douanier Rousseau de Laval porte, par le biais des éco-délégués, une action de promotion de culottes menstruelles auprès des lycéennes qui vise à lutter contre les tabous autour des règles dans une démarche écologique et solidaire. Une culotte menstruelle est un outil écologique, pratique, plus confortable et bien plus économique sur le long terme. Son prix d'acquisition reste cependant élevé, de l'ordre de 30 euros l'unité.

Aussi, la ville de Laval souhaite soutenir et accompagner l'action de la Maison des lycéens du lycée Douanier Rousseau dans son action de lutte contre la précarité menstruelle et du pouvoir d'achat en faveur des lycéennes.

Dans ce but, elle souhaite, au travers d'un conventionnement, formaliser le partenariat avec la structure en accordant :

- une subvention de 500 €,
- un accompagnement d'aides en nature à hauteur de 300 €

## II - Impact budgétaire et financier

La subvention de 500 € sera prise sur le fond initiative citoyenne.

L'accompagnement d'aides en nature, à hauteur de 300 € concerne la mise à disposition de matériel, de prêt de salles ou impression de flyers, sous réserve de la faisabilité des demandes dans les délais de transmission.

Il vous est proposé d'approuver la présente convention et d'autoriser le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document à cet effet.

**Marie-Laure Le Mée Clavreul :** *Alors là aussi, on peut faire du lien avec la délibération portée par Lucie Chauvelier, puisque là, c'est une proposition qui nous est faite par un groupe de jeunes lycéens et c'est très très agréable de pouvoir être en contact avec eux. Je salue d'ailleurs Tess Boisnard, qui vraiment a été à l'origine de ce projet avec ses collègues et co-délégués et c'est vraiment très important pour moi de pouvoir les accompagner et de présenter cette délibération qui nous montre encore une fois qu'il faut qu'on fasse confiance à la jeunesse, qu'elle a pleins d'idées. Il faut juste qu'on l'écoute et c'est vraiment très important que la ville de Laval s'engage à leurs côtés. Donc de manière plus générale, ça rentre dans le cadre de toute l'action que l'on souhaite mener de lutte contre toutes les formes de discriminations et l'égalité femme-homme, bien entendu, pour favoriser la promotion d'une société plus inclusive et solidaire. Donc à ce titre, la collectivité souhaite faciliter toutes initiatives et projets qui sensibilisent autour des thématiques. Alors là, il s'agit des thématiques d'actions de promotion de culottes menstruelles. Donc c'est un projet qui allie et la démarche écologique et l'idée de lutter contre la précarité menstruelle, donc d'être dans une société plus solidaire. Voilà, que des belles valeurs portées par ces jeunes. Donc dans ce cadre, nous souhaitons accompagner leur projet et donc la ville de Laval souhaite soutenir et accompagner l'action de la Maison des lycéens du lycée Douanier Rousseau dans son action de lutte contre la précarité menstruelle et du pouvoir d'achat en faveur des lycéennes. Donc il s'agit de permettre l'acquisition du culottes menstruelles qui, on le sait, sont d'un coût assez élevé, et de permettre à toutes ces jeunes de pouvoir en bénéficier à un coût bien moins important. Donc dans ce but, nous allons au travers d'un conventionnement formaliser le partenariat avec la structure en accordant une subvention de 500 euros et puis un accompagnement d'aide en nature à hauteur de 300 euros s'ils ont besoin de flyers, ou d'un prêt de matériel ou autre. Donc il vous est proposé d'approuver la présente convention et d'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents à cet effet.*

**M. le Maire :** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On passe au vote. Donc c'est adopté, merci beaucoup.*



N° S513 - VQC - 6

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE DOUANIER ROUSSEAU DE LAVAL DANS SON ACTION DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval s'est engagée à développer une politique transversale de lutte contre toutes les formes de discriminations et à l'égalité femmes hommes en favorisant la promotion d'une société plus inclusive et solidaire,

Que la collectivité souhaite faciliter toute initiative et projet qui sensibilise autour de ces thématiques,

Que la Maison des lycéens du lycée Douanier Rousseau de Laval porte, par le biais des éco-délégués, une action de promotion de culottes menstruelles auprès des lycéennes qui vise à lutter contre les tabous autour des règles dans une démarche écologique et solidaire,

Qu'à ce titre, la ville de la Laval a décidé d'apporter sa contribution à ce projet par l'attribution d'une subvention et un accompagnement d'aides en nature,

Qu'une convention doit être établie à cet effet entre la ville de Laval et la Maison des lycéens du lycée Douanier Rousseau de Laval,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval soutient et accompagne l'action de la Maison des lycéens du lycée Douanier Rousseau dans son action de lutte contre la précarité menstruelle et du pouvoir d'achat en faveur des lycéennes.

Article 2

La ville de Laval attribue une subvention de 500 € et un accompagnement d'aides en nature à hauteur de 300 € pour la mise en œuvre de ce projet.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval et la Maison des lycéens du lycée Douanier Rousseau de Laval, ainsi que tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL  
ET LA MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE DOUANIER ROUSSEAU DE LAVAL  
POUR SON ACTION CITOYENNE DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE**

**Entre**

La ville de Laval, représentée par le maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2022,

**Et**

La Maison des lycéens du lycée Douanier Rousseau de Laval dont le siège social est situé au 7 rue des Archives - 53000 Laval - représenté par Alice Vauvert, présidente de la junior association,

**Il a été convenu ce qui suit :**

La ville de Laval s'est engagée à développer une politique transversale de lutte contre toutes les formes de discriminations et à l'égalité femmes hommes en favorisant la promotion d'une société plus inclusive et solidaire. À ce titre, elle souhaite apporter de la visibilité sur les actions qui œuvrent dans ce champ et être facilitatrice de toutes les initiatives développées qu'elles soient citoyennes ou institutionnelles.

**Article 1 - Objet de la convention de partenariat**

La présente convention de partenariat a pour objectif de marquer la volonté forte de la ville de Laval de soutenir toute initiative qui concourt à promouvoir la citoyenneté, l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre toutes les formes de discriminations.

La Maison des lycéens du lycée Douanier Rousseau porte, par le biais des éco-délégués regroupés en junior association, une action citoyenne de promotion de culottes menstruelles écologiques auprès des lycéennes qui vise à lutter contre les tabous autour des règles et à déconstruire sa représentation négative.

À ce titre, la ville de la Laval a décidé d'apporter sa contribution à ce projet de promotion de culottes menstruelles écologiques et solidaires auprès des lycéennes porté par la maison des lycéens du lycée Douanier Rousseau.

**Article 2 – Engagement de la ville de Laval**

La ville de Laval estime que cette action entre pleinement dans le cadre de sa politique de soutien aux actions de citoyenneté, d'égalité femmes hommes et de lutte contre les discriminations.

La ville de Laval s'engage à apporter un soutien à l'action de la maison des lycéens du lycée Douanier Rousseau de Laval de la manière suivante :

- une subvention de 500€, pour l'année 2022 prise sur le fond initiative citoyenne
- un accompagnement d'aides en nature à hauteur de 300€, pour l'année 2022 pour mise à disposition, le cas échéant de matériel, de prêt de salles ou impression de flyers, sous réserve de faisabilité des demandes dans les délais de transmission.

### **Article 3 - Obligations de la Maison des lycéens du lycée Douanier Rousseau de Laval**

La Maison des lycéens du lycée Douanier Rousseau s'engage à utiliser la subvention exclusivement sur ce projet et à faire mention du soutien de la ville de Laval dans sa communication.

Elle s'engage également à prendre soin du matériel qui lui sera prêté le cas échéant, à ne pas effectuer de quelconques réparations sans avis préalable de la ville de Laval et à avoir souscrit une assurance couvrant tout dommage faisant face à d'éventuelles dégradations du dit matériel prêté.

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans les comptes de l'association au titre des avantages en nature.

### **Article 4- Communication**

La ville de Laval valorisera cet événement dans le cadre de sa communication globale.

La Maison des lycéens du lycée Douanier Rousseau mentionnera le partenariat de la ville de Laval dans les supports de communication inhérent à ce dispositif.

### **Article 5- Durée de la convention**

La présente convention est prévue pour l'année 2022 sans tacite reconduction.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

Fait à Laval, le

Mairie de la ville de Laval  
Monsieur le Maire,  
Florian BERCAULT

Maison des lycéens du lycée D.Rousseau  
la présidente de la junior association,  
Alice Vauvert

**CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE**

**M. le Maire :** *On passe aux dernières thématiques de ce soir, Culture et rayonnement de la ville, avec une délibération concernant l'acceptation du don d'une œuvre d'art de Robert Lerivrain à la ville de Laval. Notre beau Douanier Rousseau avec un petit clin d'œil à Alfred Jarry que vous pouvez découvrir à la Perrine, n'est-ce pas ? Et je laisse la parole à Marie Boisgontier.*

**ACCEPTATION D'UN DON D'UNE ŒUVRE D'ART DE ROBERT LERIVRAIN À LA VILLE DE LAVAL**

Rapporteur : Marie Boisgontier

**I - Présentation de la décision**

Le sculpteur Robert Lerivrain a réalisé l'œuvre dénommée "Henri Rousseau, dit le Douanier", 1844-1910, d'après l'autoportrait de 1890 "Moi-même, portrait paysage", qui a été installée le 4 janvier 2022 dans le jardin de la Perrine.

L'artiste souhaite faire don de la pleine propriété matérielle de l'œuvre désignée ci-dessus. L'artiste conserve les droits patrimoniaux afférents, à savoir le droit de représentation, le droit de reproduction et le droit de modification.

Un contrat de don sera établi, à cet effet, entre la ville de Laval et Robert Lerivrain.

L'œuvre sera exposée dans le jardin de la Perrine pour une durée minimale de cinquante ans.

**II - Impact budgétaire et financier**

La valeur de l'œuvre est de 15 000 €. La ville devient propriétaire de l'œuvre par don gratuit.

Une somme de 2 500 € sera versée à l'artiste au titre du droit de représentation, tel que le préconise le Ministère de la Culture dans sa recommandation publiée le 18 décembre 2019, intitulée « Une rémunération du droit de présentation publique » visant à octroyer un minimum de rémunération au bénéfice des artistes en arts visuels au titre de la présentation publique de leurs œuvres dans le cadre d'une exposition monographique ou collective. Il s'agit d'un versement unique pour toute la durée de l'exposition publique de l'œuvre.

Cette somme de 2 500 € sera prélevée sur le budget annuel des services culturels de la ville de Laval.

Aussi, vous est-il proposé d'accepter le don de l'œuvre de Robert Lerivrain, d'approuver le principe de versement à l'artiste de la somme de 2 500 € au titre du droit de représentation et d'autoriser le maire à signer la convention afférente et tout autre document à cet effet.

**Marie Boisgontier :** *Merci Monsieur le Maire. Oui, cette sculpture, vous pouvez l'admirer au jardin de la Perrine. Donc Robert Lerivrain, sculpteur, souhaite faire le don de son œuvre dénommée « Henry Rousseau, dit le Douanier », d'après l'autoportrait de 1890, « Moi-même » portrait, paysage.*

*Cette sculpture est installée au Jardin de la Perrine depuis janvier. Pour ce faire, il est demandé de faire un contrat de don établi avec Robert Lerivrain et la ville de Laval pour 50 ans. La valeur de l'œuvre est de 15 000 euros. Il est demandé de verser à l'artiste une somme de 2 500 euros au titre de droit de présentation, tel que le préconise le ministère de la Culture. Cette somme de 2 500 euros sera prélevée sur le budget annuel du service culturel de la ville. Il vous est proposé d'accepter le don de l'œuvre de Lerivrain, d'approuver le principe de versement à l'artiste d'une somme de 2 500 euros au titre de droit de représentation et d'autoriser le Maire à signer toute convention.*

**M. le Maire :** *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On passe au vote. Donc c'est adopté, merci.*

N° S513 - CRV - 1

ACCEPTATION D'UN DON D'UNE ŒUVRE D'ART DE ROBERT LERIVRAIN À LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que Robert Lerivrain, sculpteur, souhaite faire don de la pleine propriété matérielle de l'œuvre dénommée "Henri Rousseau, dit le Douanier" à la ville de Laval,

Qu'une rémunération doit être versée à l'artiste au titre du droit de représentation,

Qu'un contrat de don doit être établi, à cet effet, dans la mesure où l'artiste souhaite conserver les droits patrimoniaux afférents, à savoir le droit de représentation, le droit de reproduction et le droit de modification,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval accepte le don de Robert Lerivrain de l'œuvre dénommée "Henri Rousseau, dit le Douanier" et approuve le contrat de don établi entre la ville de Laval et le sculpteur.

Article 2

Une somme de 2 500 euros sera versée à l'artiste au titre du droit de représentation.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de don, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## CONTRAT DE DON D'UNE ŒUVRE D'ART

### ENTRE

#### La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex

Représentée par son maire Florian BERCAULT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Siret n° 215 301 300 00012

Code APE : 8411Z

Le Donataire,

### ET

Dénomination sociale : LERIVRAIN Robert

Sculpteur

N° SIRET : 390 592 616 00010

Code APE : 923A - Activités artistiques

46 rue Eugène Jamin - 53000 LAVAL

Le Donateur,

Étant préalablement exposé ce qui suit :

Le Donateur est propriétaire et auteur de l'œuvre telle que définie aux présentes (ci-après dénommée « Œuvre ») et souhaite faire don de cette Œuvre au Donataire.

### Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités du don par le Donateur de l'œuvre dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Titre : Henri ROUSSEAU dit le Douanier (1844 - 1910)  
d'après l'autoportrait de 1890  
« Moi-même, portrait paysage »

- dimensions : hauteur 1,86 m. x largeur 0,63 m x profondeur 0,40 m (hors socle granit)
- matériau utilisé : bronze
- date de création : 2021
- numéro : 1/8
- cachet fondeur : Le Floch
- poids : environ 100 kg
- valeur de l'œuvre : 15 500 €.

### Article 2 - Volonté des Parties

Le Donateur consent à donner au Donataire la réalisation en bronze (le modèle en plâtre restant la propriété du donateur) précitée dans les conditions ci-après.

Le don, objet du présent acte, porte sur la pleine propriété matérielle de l'œuvre désignée ci-dessus.

### Article 3 - Garanties

Le Donateur déclare que l'œuvre est originale et est constitutive d'œuvre de l'esprit au sens du code de propriété intellectuelle. Il garantit ainsi qu'il est l'auteur de l'œuvre mentionnée dans les clauses du présent document, conformément aux articles du code de la propriété intellectuelle.

Le Donateur s'engage à céder l'œuvre susvisée au Donataire, sans limite de temps.

### Article 4 - Engagements du Donataire

Le don de l'œuvre prévu aux présentes n'est pas accompagné de la cession des droits patrimoniaux y afférent, à savoir le droit de représentation, le droit de reproduction et le droit de modification qui sont et restent la propriété de Donateur. La Donataire ne peut ainsi se les approprier exclusivement.

Ainsi, une somme de 2 500 € sera versée à l'artiste au titre du droit de représentation, tel que le préconise le Ministère de la Culture dans sa recommandation publiée le 18 décembre 2019, intitulée « Une rémunération du droit de présentation publique ». Il s'agit d'un versement unique pour toute la durée de l'exposition publique de l'œuvre.

Toute cession des droits de propriété intellectuelle afférents à l'œuvre fera l'objet d'un contrat distinct entre les parties.

Aux termes des présents, le Donateur accepte que le Donataire expose l'œuvre dans les jardins de la Perrine ou en lien avec le lieu de naissance (21 mai 1844) du peintre Henri Rousseau à la Porte Beucherresse pour une durée minimale de cinquante ans.

Le Donataire s'engage alors à assurer l'entretien et la sécurité de l'œuvre en bon père de famille ainsi qu'à la préserver de toute détérioration.

Le Donateur autorise le Donataire à photographier pour un usage non commercial, le bronze du Douanier Rousseau désigné ci-dessus en faisant figurer le nom de l'auteur (R. Lerivrain).

### Article 5 - Effets

Le don a pris effet le 4 janvier 2022, date de l'installation de l'œuvre dans le jardin de la Perrine par les services de la ville de Laval.

### Article 6 - Loi applicable et litiges

Le présent contrat est régi par la loi française.

### Article 7 - Domiciliation

À l'effet des présentes, les Parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Laval, le

Le Donateur

Le Donataire,  
Pour la ville de Laval,  
Le maire,

Robert LERIVRAIN

Les Parties feront précéder leur signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé - Bon pour accord » après avoir paraphé le bas de chaque page

**M. le Maire :** *On passe à une convention de partenariat entre la ville de Laval et l'artiste Constance Boulay. Marie Boisgontier à nouveau.*

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ARTISTE CONSTANCE BOULAY

Rapporteur : Marie Boisgontier

### I - Présentation de la décision

La ville de Laval est propriétaire d'un local "la Maison des Maires", aménagé en atelier d'artiste.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création, la ville de Laval met à disposition d'artistes des locaux afin d'encourager et développer leur activité de création, participant de fait au rayonnement du territoire.

La ville de Laval propose à l'artiste Constance Boulay une mise à disposition du local "la Maison des Maires" pour une durée d'un an, à compter du 1er juin 2022.

Les œuvres éventuellement créées dans le cadre de cette mise à disposition de local sont la propriété de l'artiste. L'artiste est également propriétaire de tous les droits d'auteur attachés à ses œuvres.

L'artiste s'engage, en contrepartie, à effectuer des temps de rencontre avec le public, sur des temps de médiation de son art, en collaboration avec le MANAS.

Une convention doit être établie afin de déterminer les modalités du partenariat entre la ville de Laval et Constance Boulay.

Le nombre et les dates de rencontres avec le public n'étant pas encore arrêtés, un avenant à la convention sera nécessaire.

### II - Impact budgétaire et financier

Le coût de la mise à disposition pour la collectivité est de 6 000 € (loyer + charges).

Il vous est proposé d'accepter le principe de la mise à disposition de ce local selon les modalités décrites dans la convention et d'autoriser le maire à signer cette convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

**Marie Boisgontier :** *Merci Monsieur le Maire. Donc la ville de Laval est propriétaire de la maison des Maires. Cette maison des Maires est située en bas de la grande rue, qui était un petit peu aménagée en atelier d'artiste. Donc dans le cadre de sa politique de soutien à la création, la ville de Laval met à disposition d'artistes des locaux afin d'encourager le développement de leur activité de créations, participant de fait au rayonnement du territoire. Donc nous avons proposé à Constance Boulay la mise à disposition de la maison des Maires pour une durée d'un an. L'artiste s'engage en contrepartie à effectuer des temps de rencontre avec le public sur les temps de médiation de son art et en collaboration avec le MANAS. La convention doit être établie afin de déterminer les modalités de partenariat entre la ville de Laval et Constance Boulay.*



**M. le Maire :** *Merci. Des observations ? On passe au vote. Donc c'est adopté, merci beaucoup.*

N° S513 - CRV - 2

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ARTISTE CONSTANCE BOULAY

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la création, la ville de Laval met à disposition d'artistes des locaux afin d'encourager et développer leur activité de création, participant de fait au rayonnement du territoire,

Que la ville de Laval propose à l'artiste Constance Boulay une mise à disposition du local "la Maison des Maires" pour une durée d'un an, à compter du 1er juin 2022,

Qu'en contrepartie, l'artiste s'engage à effectuer des temps de rencontre avec le public sur des temps de médiation de son art en collaboration avec le MANAS,

Qu'une convention doit être établie à cet effet afin de définir les modalités de partenariat entre la ville et l'artiste,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La mise à disposition par la ville de Laval à l'artiste Constance Boulay du local "La Maison des Maires", à compter du 1er juin 2022, pour une durée d'un an, est approuvée.

Article 2

L'artiste s'engage à effectuer des temps de rencontre avec le public sur des temps de médiation de son art en collaboration avec le MANAS.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention afférente, ainsi que tout document à cet effet et tout avenant.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**La ville de Laval**

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex

Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 8411Z

représentée par son maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date  
ci-après dénommée « la Collectivité »

D'UNE PART,

ET

**Constance BOULAY**

Pseudonyme:

N° SIRET :

N° de sécurité sociale :

Code APE :

N° TVA intracommunautaire :

Adresse :

N° MDA ou AGESEA :

Adresse :

Adresse @ :

Activité artistique :

Ci-après dénommée « L'artiste »

D'AUTRE PART

### Préambule

Considérant que la ville de Laval est propriétaire d'un local "la Maison des Maires" aménagé en atelier d'artiste.

Que, dans le cadre de sa politique de soutien à la création, la ville de Laval met à disposition d'artistes des locaux afin d'encourager et développer leur activité de création, participant de fait au rayonnement du territoire.

La nature des œuvres créées par l'artiste rend incontestable leur protection en tant qu'œuvres de l'esprit au sens de l'article L112-2 du code de la propriété intellectuelle.

Les œuvres éventuellement créées dans le cadre de cette mise à disposition de local sont la propriété de l'artiste. L'artiste est également propriétaire de tous les droits d'auteur attachés à ses œuvres.

Le régime juridique régissant les rémunérations des artistes-auteurs est rappelé dans la circulaire du 16 février 2011 (ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité / ministère de la Culture et de la Communication).

Que l'artiste s'engage à effectuer des temps de rencontre avec le public sur des temps de médiation de son art en collaboration avec le MANAS,

Qu'il convient, par conséquent, de définir les modalités de mise à disposition de ce nouveau local par voie de convention entre la ville de Laval et l'artiste.

## IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Collectivité et L'artiste Constance Boulay.

La Collectivité met à disposition de L'artiste le local "La Maison des Maires" sis 31 Grande Rue, 53 000 Laval.

La période de mise à disposition est de un an : du 1/06/2022 au 31/05/2023. Cette période est continue.

Des rencontres avec les publics sont prévues : le nombre et les dates de rencontres ne sont pas encore arrêtés et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. Ces rencontres ne pourront avoir lieu dans le local occupé par l'artiste et faisant l'objet de cette convention.

Si une exposition est organisée pendant ou à l'issue de la résidence, celle-ci ne pourra pas avoir lieu dans le lieu d'accueil de l'artiste mais dans un autre lieu pouvant recevoir du public, mis à disposition par la collectivité, le montage et l'accueil seront assurés par l'artiste.

Toute modification des modalités de la mise à disposition fera l'objet, après concertation entre l'artiste et la Collectivité, d'un avenant à la présente convention.

### Article 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

#### 2.1 - Locaux

Le local est mis à disposition à titre gratuit. La collectivité supportera l'ensemble des charges estimées à 6 000 € annuel. Aucun loyer ou remboursement de charges liées à ce local ne sera demandé à l'artiste. L'artiste déclare connaître les lieux pour les avoir visités. Nul descriptif des locaux mis à disposition ne sera donc prévu au présent contrat.

Les locaux mis gracieusement à la disposition de l'artiste par la Collectivité font l'objet d'un état des lieux au début et à la fin de la résidence en présence de l'artiste.

Ces locaux sont, dès le début de la résidence, librement accessibles à l'artiste.

L'artiste dispose d'un jeu de clés à restituer à la fin de la résidence.

La Collectivité informe l'artiste que ce lieu n'est pas un ERP (établissement recevant du public) : l'artiste s'engage à ne pas y recevoir du public.

#### 2.2 - Rémunération et moyens financiers

Aucun moyen financier n'est accordé à l'artiste par la Collectivité.

La Collectivité ne prend pas en charge les frais de L'artiste pour la réalisation de sa résidence, que ce soit les frais d'achat de matériel nécessaire à l'éventuelle réalisation d'œuvres, d'hébergement, de présence, de déplacement, de restauration et de transport des œuvres.

#### 2.3 - Personnels, moyens humains

La Collectivité désigne un interlocuteur référent de L'artiste, affecté au bon déroulement de la résidence : Antoinette Le Falher, joignable soit par mail : antoinette.le-falher@laval.fr, soit par téléphone au : 02 43 49 86 45.

#### 2.4 - Matériels, équipements

Les parties ont vérifié l'adéquation de l'activité de recherche ou de création de l'artiste avec le matériel disponible sur le lieu d'accueil ou apporté par l'artiste.

## Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

### 3.1 - Présence effective

En aucun cas, L'artiste ne peut mettre à disposition ce local à un tiers, sauf accord préalable écrit de la Collectivité.

Par ailleurs, L'artiste s'engage à assurer une présence effective sur le lieu de la résidence, selon les modalités décrites à l'article 1.

### 3.2 - Locaux

L'artiste s'engage à user paisiblement des locaux mis à sa disposition en les conservant en bon état et à signaler tout dysfonctionnement observé. L'usage des locaux est réservé à une activité de création artistique.

L'artiste s'engage à préserver le bâtiment en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.

Un état des lieux sera contradictoirement établi, à la prise d'effet comme à l'expiration de la convention.

Un jeu de clés va être remis à L'artiste à la date du début de la mise à disposition.

En cas de perte et pour toute clé non restituée à la fin de la mise à disposition, un tarif de 50 € par clé est appliqué.

### 3.3 - Rencontre(s) avec les publics

L'artiste accepte de participer à des rencontres avec les publics, tel que prévu à l'article 1.

### 3.4 - Devenir des œuvres éventuellement créées dans le cadre de la mise à disposition

L'artiste devra libérer l'espace de recherche ou d'activité de création en fin de résidence.

Il organisera, le cas échéant, le démontage et le retour des œuvres créées pendant la résidence selon ses propres moyens.

## Article 4 - AMÉNAGEMENTS

L'artiste ne pourra procéder à aucun aménagement ou aucune modification du local mis à disposition, sans en avoir préalablement sollicité l'autorisation écrite à la ville de Laval qui se réserve le droit de refuser.

Tous ajouts, embellissements ou améliorations du local mis à disposition, réalisés par l'association pendant la durée de la convention, resteront, à l'expiration de la présente, propriété de la ville de Laval sans qu'elle soit tenue au versement d'une quelconque indemnité.

## Article 5 - ASSURANCES

La Collectivité déclare avoir assuré ses locaux, son matériel et son personnel.

L'artiste s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité. Une copie devra être produite à l'appui de la présente convention.

L'artiste est responsable de ses effets personnels et de son matériel professionnel.

L'artiste reste propriétaire des œuvres créées dans le cadre de cette mise à disposition. L'assurance des œuvres créées dans le cadre de cette mise à disposition relève de la responsabilité de l'artiste.

## Article 6 - SÉCURITÉ

La collectivité s'engage à communiquer à l'artiste, dès son arrivée, des consignes de sécurité qui devront être strictement respectées par lui.

La collectivité s'engage à mettre à la disposition de l'artiste des matériels et équipements répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

#### Article 7 - RÉSILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de violation du présent contrat, par l'une des parties, l'autre partie la mettra en demeure, par voie de lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles. Si cette lettre de mise en demeure n'est pas suivie d'un effet pleinement satisfaisant dans un délai maximum de 15 jours à compter du jour de sa première présentation par la Poste, le présent contrat est résilié de plein de droit et sans sommation ni décision de justice.

#### Article 8 - CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur aux parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre des parties d'exécuter une obligation essentielle mise par le contrat à sa charge. Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure. En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de quinze jours, le contrat pourra être renégocié de bonne foi.

#### Article 9 - TRANSFERT DU CONTRAT

Aucune des parties ne peut transmettre à un tiers les droits et obligations qui lui sont attribués par le présent contrat, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

#### Article 10 - LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent contrat est conclu sous l'égide de la législation française.

Sauf disposition législative ou réglementaire s'y opposant, tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat sera soumis aux juridictions compétentes de la ville de Laval ; étant précisé que les parties pourront avoir recours à la médiation avant toute saisine d'une juridiction.

Fait à Laval, en trois exemplaires, le

L'Artiste,

Le Maire,  
Pour le maire et par délégation,  
L'Adjoint au maire  
Délégué aux Cultures pour Tous,

Constance BOULAY

Bruno FLECHARD

**M. le Maire :** *La suite, c'est une étude de la polychromie de l'ancienne chaire à prêcher du XVII<sup>e</sup> siècle de l'église Saint-Vénérand, une demande de subvention. Marie Boisgontier.*

## ÉTUDE DE LA POLYCHROMIE DE L'ANCIENNE CHAIRE À PRÊCHER DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE (MONUMENT HISTORIQUE) DE L'ÉGLISE SAINT-VÉNÉRAND - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Marie Boisgontier

### I - Présentation de la décision

En 1989, dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint-Vénérand, la chaire à prêcher des XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, occupant l'extrémité droite de la nef, est démontée puis entreposée dans l'une des réserves du Conseil départemental de la Mayenne. En 2017, dans la perspective de la fermeture de ce dépôt, un inventaire et un bilan sanitaire des pièces composant le meuble de prédication (cuve, cul-de-lampe, dos, abat-voix et couronnement) sont réalisés in situ, sous la direction de Julia Becker, conservatrice-restauratrice de sculptures. Ces deux opérations sont complétées par un traitement par anoxie dynamique afin de désinfecter la chaire. L'étude achevée, le meuble à prêcher est déplacé dans un nouveau lieu de stockage : le hangar 78 bis du quartier Ferrié, aujourd'hui en cours d'aménagement pour devenir des réserves partagées entre le service des musées et le service archéologie/inventaire général de la ville.

En raison de la qualité artistique de la pièce et notamment de la cuve et de son cul-de-lampe en bois sculpté du 17<sup>e</sup> siècle, classés au titre des monuments historiques, une remise en place en tant qu'œuvre d'art dans l'église Saint-Vénérand est envisagée. Cette opération de valorisation nécessite au préalable la poursuite des traitements de conservation et de restauration parmi lesquels l'étude de la polychromie encore présente sur certains éléments comme la cuve et le ciel du couronnement.

Cette étude a pour objectifs majeurs d'enrichir l'histoire du meuble, de dresser un état de conservation des couleurs encore présentes, de les protéger avant de les fixer et enfin de dégager les couches polychromes plus anciennes.

### II - Impact budgétaire et financier

Le montant de ces travaux est de 3 168 € TTC.

L'opération fera l'objet de demandes de subventions auprès des services de l'État et le Conseil départemental de la Mayenne. Ces aides devraient permettre de couvrir entre 60 et 80 % de la dépense.

Il vous est donc proposé d'approuver le principe d'étude de la polychromie de la chaire à prêcher de l'église Saint-Vénérand et d'autoriser le maire solliciter les aides publiques et privées les plus larges possible auprès des partenaires de la collectivité et à signer tout document afférent.

**Marie Boisgontier :** *Nous sommes toujours dans le programme annuel d'entretien et de restauration du patrimoine culturel mobilier qui appartient à la ville. Cette délibération a pour but de demander de remettre en état l'ancienne chaire à prêcher datant du XVII<sup>e</sup> siècle en raison de la qualité artistique de la pièce et notamment de la cuve et de son cul-de-lampe, comme vous pouvez le constater là, en bois sculpté du XVII<sup>e</sup> siècle, classé aux monuments historiques. Une remise en place en tant qu'œuvre d'art dans l'église Saint-Vénérand est envisagée. Cette opération à valoriser nécessite au préalable la poursuite des traitements de conservation et de restauration parmi lesquelles l'étude de polychromie, encore présente sur certains éléments comme la cuve et le ciel de couronnement. Cette étude a pour objectif majeur d'enrichir l'histoire du meuble, de dresser un état de conservation des couleurs encore présentes et de les protéger afin de les fixer et afin de dégager des couches polychromes plus anciennes. Donc le budget est de 3 168 euros.*

**M. le Maire :** *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? On passe au vote. Donc c'est adopté, merci.*

N° S513 - CRV - 3

ÉTUDE DE LA POLYCHROMIE DE L'ANCIENNE CHAIRE À PRÊCHER DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE (MONUMENT HISTORIQUE) DE L'ÉGLISE SAINT-VÉNÉRAND - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L622-7 à L622-9,

Considérant que l'étude de la polychromie de la chaire à prêcher de l'église Saint-Vénérand présente un intérêt certain pour la ville,

Qu'il est nécessaire de procéder à cette étude,

Que le montant de l'opération est estimé à 3 168,00 € TTC,

Que cette opération peut bénéficier d'aides publiques et privées,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe d'étude de la polychromie de la chaire à prêcher de l'église Saint-Vénérand est approuvé.

Article 2

Le maire est autorisé à solliciter les aides publiques et privées les plus larges possible auprès des partenaires de la collectivité.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant l'étude et son financement.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Une nouvelle convention entre la ville de Laval et la ville du Mans concernant le dépôt au musée Tessé du Mans d'un ensemble d'objets appartenant aux collections des musées de Laval. C'est Bruno Flécharde qui va nous présenter cette délibération.*

NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA VILLE DU MANS CONCERNANT LE DÉPÔT AU MUSÉE TESSÉ DU MANS D'UN ENSEMBLE D'OBJETS APPARTENANT AUX COLLECTIONS DES MUSÉES DE LAVAL

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

Le Musée Tessé du Mans présente dans son parcours permanent, notamment dans sa galerie égyptienne, un ensemble d'objets appartenant aux musées de Laval et déposés depuis 1953 et 1981 pour les objets égyptiens, depuis 1992 pour les gravures sur bois et depuis 2009 pour une monnaie en or, seul objet ayant fait l'objet d'une convention.

Afin de régulariser l'ensemble de ces dépôts successifs, le Musée Tessé du Mans et les Musées de Laval souhaitent établir une convention regroupant l'ensemble des dépôts.

Pour cela, la convention de dépôt d'une monnaie en or mérovingienne, en date du 1er juin 2009, actuellement en vigueur, ainsi que la délibération correspondante en date du 30 mars 2009, doivent être abrogées et une nouvelle convention doit être conclue, pour l'ensemble des dépôts, entre la ville de Laval et la ville du Mans.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a pas d'impact budgétaire et financier.

Il vous est proposé d'approuver la délibération suivante et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Bruno Flécharde :** *Oui, il s'agit là d'une délibération plus administrative puisqu'il existe plusieurs conventions qui ont été établies au fil du temps, donc il s'agit d'abroger les anciennes conventions pour en faire une seule qui légifère sur l'ensemble des objets mis à disposition. Donc la délibération consiste à autoriser à la fois l'abrogation des précédentes conventions, la réalisation de la nouvelle et de pouvoir la signer.*



**M. le Maire :** *Des observations ? Non. On passe au vote. Donc c'est adopté, merci.*

N° S513 - CRV - 4

**NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA VILLE DU MANS  
CONCERNANT LE DÉPÔT AU MUSÉE TESSÉ DU MANS D'UN ENSEMBLE D'OBJETS  
APPARTENANT AUX COLLECTIONS DES MUSÉES DE LAVAL**

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération en date du 30 mars 2009 par laquelle le musée du Vieux-Château de Laval a mis à disposition du musée Tessé du Mans une monnaie en or mérovingienne,

Vu la convention en date du 1er juin 2009, signée entre la ville de Laval et la ville du Mans, concernant la mise à disposition par le musée du Vieux Château auprès du musée Tessé du Mans de ladite monnaie en or mérovingienne,

Considérant que les Musées de Laval ont également effectué auprès du Musée Tessé du Mans, depuis 1953, un certain nombre de dépôts n'ayant pas fait l'objet de conventions,

Que la ville de Laval souhaite établir une nouvelle convention avec la ville du Mans intégrant l'ensemble de ces dépôts,

Que pour cela, la convention du 1er juin 2009 relative au dépôt d'une monnaie en or mérovingienne au Musée de Tessé, ainsi que la délibération correspondante en date du 30 mars 2009, doivent être au préalable abrogées,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

La délibération en date du 30 mars 2009 par laquelle le musée du Vieux-Château de Laval a mis à disposition du musée Tessé du Mans une monnaie en or mérovingienne (trien en or frappé au Mans, inv. 2009.0.1), ainsi que la convention en date du 1er juin 2009, signée à cet effet, entre la ville de Laval et la ville du Mans sont abrogées.

**Article 2**

La nouvelle convention de dépôt, entre la ville de Laval et la ville du Mans, concernant divers objets provenant des musées de Laval déposés auprès du musée Tessé du Mans, est approuvée.

**Article 3**

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette nouvelle convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

**Article 4**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Convention relative au dépôt au musée du Mans  
d'objets appartenant aux musées de Laval**

**Entre les soussignés :**

**La Ville de Laval**

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex  
représentée par Florian Bercaut, en sa qualité de maire agissant en vertu d'une délibération en date du 27 juin 2022,  
Siret n° 215 301 300 000 12  
Code APE : 8411Z

Ci-après dénommée indifféremment « la Ville de Laval » ou « le déposant »,

**ET**

**La Ville du Mans,**

Service des musées,  
Hôtel de Ville - Place Saint-Pierre - CS 40010 - 72039 LE MANS Cedex 9,  
représentée par son maire, Monsieur Stéphane Le Foll, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du

Ci-après dénommée indifféremment « la Ville du Mans » ou « le dépositaire »,

Étant préalablement rappelé que :

La Ville de Laval est propriétaire de l'objet ou des objets concernés par le présent accord ;

L'objet ou les objets déposés sont actuellement exposés au musée Tessé, propriété de la Ville du Mans ;

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

1.1 Les Musées de Laval déposent au Musée Tessé, l'objet ou les objets dont il est propriétaire et qui sont listés avec leur valeur d'assurance en annexe 1.

**Article 2 : Obligations du dépositaire**

2.1 En qualité de dépositaire, la Ville du Mans veille à la garde et à la conservation des objets déposés et assure leur mise en valeur. Elle prend toute mesure utile ou nécessaire à leur conservation et à leur préservation.

2.2 Les objets sont présentés au public dans l'exposition permanente du musée.

2.3 Les collections déposées ne peuvent pas faire l'objet de dépôts auprès de tiers.

### **Article 3 : Responsabilités - Assurances**

3.1 Le dépositaire garantit au déposant qu'il prend, pour les objets déposés, des dispositions identiques, matérielles et juridiques, à celles qu'il prend pour ses propres collections aux fins de protection contre toute perte, dégradation, incendie ou vol, ainsi que contre toute autre atteinte matérielle.

3.2 Le dépositaire est tenu d'informer immédiatement le déposant de toute dégradation ou atteinte matérielle, de toute perte, disparition ou vol d'objet déposé. Cette information immédiate peut être téléphonique, mais doit faire l'objet d'un écrit circonstancié dans les meilleurs délais.

### **Article 4 : Conservation et restauration des objets**

4.1 Le dépositaire veille à la bonne conservation des objets déposés et s'assure qu'ils sont efficacement protégés contre le vol et la dégradation. Il surveille régulièrement ces objets, par examen direct et par la mesure des conditions climatiques de la salle. Il dispose d'au moins un appareil enregistreur des données climatiques dans la salle où sont exposés les dépôts et peut en fournir les relevés.

4.2 Si malgré ces précautions, une intervention de conservation ou restauration s'avère nécessaire, elle est prise en charge financièrement par le dépositaire.

4.3 Le déposant assure le suivi des interventions et restaurations nécessaires sur les objets déposés. Le cahier des charges de restauration, le choix de l'atelier et du protocole d'intervention sont réalisés par le responsable des musées de Laval.

4.4 En aucun cas, les numéros d'identification antérieurement portés sur les objets avant leur dépôt au dépositaire ne doivent être effacés. Si, en cas de nécessité absolue liée à la restauration et/ou à la sauvegarde des objets, ils devaient l'être, ces numéros devraient être ultérieurement reportés sur les objets.

### **Article 5 : Communication et diffusion des collections déposées**

5.1 La mention « Dépôt des musées de Laval » doit figurer sur les cartels et tous les documents relatifs aux objets déposés par la Ville de Laval.

5.2 Le dépositaire peut reproduire ou faire reproduire sur tout support et communiquer directement ou indirectement sur les objets déposés, sans conditions autres que la sécurité des objets, le respect des droits de propriété littéraire et artistique, y compris ceux attachés à la photographie des œuvres, et des droits des propriétaires.

5.3 Sous réserve du respect des droits des auteurs et des propriétaires des objets, la Ville du Mans peut publier ou faire publier des ouvrages, catalogues, textes, etc. sur tout ou partie des objets déposés.

6.4 La Ville du Mans s'engage à informer par écrit la Ville de Laval de tout projet de publication sur les objets déposés, et à remettre un exemplaire de chaque publication aux musées de Laval.

### **Article 6 : Déplacement des collections déposées**

6.1 Le dépositaire est tenu d'obtenir l'autorisation des musées de Laval avant le déplacement des collections déposées dans ou hors le bâtiment abritant le musée du Mans.

## **Article 7 : Prêts des collections déposées pour des expositions extérieures**

7.1 Tout ou partie des objets concernés par cette convention de dépôt, peut, pendant la période de dépôt et avec l'accord préalable écrit du déposant, faire l'objet de prêts, gérés par le dépositaire, à des expositions temporaires organisées par un tiers.

7.2 Sous contrôle du dépositaire, l'emprunteur prend en charge les frais de transport et d'assurance de clou à clou du ou des objets prêtés.

## **Article 8 : Reprise des collections par la Ville de Laval**

8.1 La Ville de Laval se réserve la possibilité de retirer immédiatement et sans condition tout objet en dépôt dans les situations suivantes :

- en cas de mise en péril ou de mauvaises conditions de conservation des objets déposés,
- en cas de fermeture du musée,
- en cas de transfert de tout ou partie des objets déposés dans un autre lieu sans son accord préalable express et écrit,
- en cas de non exposition des collections déposées pendant une période continue de plus de 15 mois.

8.2 La Ville de Laval peut demander la restitution momentanée des objets en vue d'expositions, d'analyses ou d'études complémentaires ne pouvant être réalisées sur place, sous réserve que le dépositaire en ait été averti par écrit au moins un mois avant la date d'enlèvement souhaité, sauf dispositions contraires écrites et acceptées par les parties. Le retrait intervient alors sous la responsabilité de la Ville de Laval après décharge.

## **Article 9 : Durée de l'accord**

9.1 Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature et pourra être renouvelé par tacite reconduction.

9.2 Les objets déposés seront retournés au déposant, ou repris par lui, dans les 2 mois au plus tard suivant la date d'expiration ou de résiliation de la convention, sauf dispositions contraires écrites et acceptées par les parties.

9.3 A l'expiration du présent dépôt, les frais de retour des œuvres, transport et assurance du transport sont pris en charge par le dépositaire.

## **Article 10 : Modification de l'accord**

10.1 Le présent accord ne peut être modifié, même partiellement, que par avenant signé par les deux parties.

## **Article 11 : Résiliation**

11.1 Nonobstant les dispositions de l'article 9, le présent accord peut être dénoncé en cas de non-respect des obligations prévues à la présente convention par l'une des parties, dans les conditions suivantes :

La première partie adresse ses observations ou demande par lettre recommandée valant mise en demeure avec accusé de réception à l'autre partie. Échu le délai de deux mois, en l'absence de réponse, la première partie peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception.

En l'absence de réaction à la dénonciation de la partie mise en cause, ou de proposition de conciliation quelconque par un tiers, la résiliation de la convention prend effet le délai échu de six mois suivant la date d'accusé de réception.

11.2 D'un commun accord, les parties s'entendent par avance par les présentes à rechercher toutes les médiations possibles.

Fait en 2 exemplaires,

À Laval, le

Au Mans, le






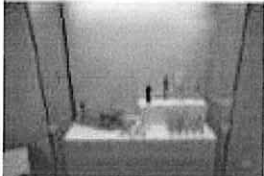
La Ville de Laval,  
Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint au maire délégué à la culture  
et au patrimoine


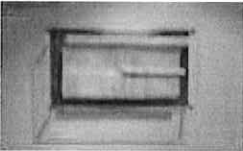

Pour la Ville du Mans  
Le maire,

Bruno FLÉCHARD

Stéphane LE FOLLI

Dépôt [Statut administratif]	Numéro de dépôt	Désignation du bien	Valeur estimée [Valeur estimée]	Multimédia vignette [Multimédia]
Inv. 207 ; Dépôt Musée de Laval	1992.18.2 ; D 207	Officier à cheval dit Bonaparte	8 000,00 €	
Inv. 208 ; Dépôt Musée de Laval	1992.18.1 ; D 208	Nuestra Senna Del Pilan de Caragoca	12 000,00 €	
Inv. 699a; Dépôt Musée de Laval	1981.1 ; D 699 a	Pilier Djed en fritte	120,00 €	
Inv. 890 ; Dépôt Musée de Laval	1981.1 ; D 890	Bès combattant en terre cuite	40,00 €	
Inv.1887 et 4664 ; Dépôt Musée de Laval	1981.1, D.1887	Pion à tête de chacal	60,00 €	
Inv. 1987 ; Dépôt Musée de Laval	1981.1 ; D 1987	Dieu Enfant/Harpocrate debout	1 500,00 €	
Inv. 2009.0.1 ; Dépôt Musée de Laval	D.2009.3	Triens en or frappé au Mans	3 500,00 €	

Dépôt [Statut administratif]	Numéro de dépôt	Désignation du bien	Valeur estimée [Valeur estimée]	Multimédia vignette [Multimédia]
Inv. 2055 ; Dépôt Musée de Laval	1992.18.6 ; D 2055	Planches de sainteté	61 000,00 €	
Inv. 2085 ; Dépôt Musée de Laval	1992.18.4 ; D 2085	Sainte Magdelaine	10 000,00 €	
Inv. 2086 ; Dépôt Musée de Laval	1992.18.3 ; D 2086	Le Christ nouvel Adam	10 000,00 €	
Inv. 2087 ; Dépôt Musée de Laval	D1992.18.5 ; D2087	Fragment d'une Gloire Céleste	10 000,00 €	
Inv. 2117 ; Dépôt Musée de Laval	1981.1 ; D 2117	Amulette à l'effigie de Thouris en fritte	300,00 €	
Inv. 3323 ; Dépôt Musée de Laval	1981.1 ; D 3323	Modèle de Laboureur ; attelage de deux bovidés et un paysan	61 000,00 €	

Dépôt [Statut administratif]	Numéro de dépôt	Désignation du bien	Valeur estimée [Valeur estimée]	Multimédia vignette [Multimédia]
Inv. 4571 ; Dépôt Musée de Laval	1981.1 ; D 4571	Scarabée de cœur en fritte	120,00 €	
Inv. ? ; Dépôt Musée de Laval	1981.1 ; D ML 1953.2	Linteau/Partie haute d'une stèle funéraire : le mort et son épouse devant Râ hiéracopcéphale suivi de Thot	50 000,00 €	
Inv. 4559 ; Dépôt Musée de Laval	1981.1 ; D ML 1953.3	Stèle osirienne : le défunt devant Osiris, Isis et Nephtys	20 000,00 €	



**M. le Maire :** *Concernant la suite, donc une convention entre la ville de Laval et l'association Top Brésil dans le cadre de l'organisation du carnaval le 10 juillet prochain. Georges Poirier.*

## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION TOP BRÉSIL DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU CARNALAVAL LE 10 JUILLET 2022

Rapporteur : Georges Poirier

### I - Présentation de la décision

La ville de Laval s'est engagée à développer une politique culturelle riche et variée, ouverte sur le monde et ses richesses, ses diversités et ses cultures.

À ce titre, la collectivité souhaite faciliter toute initiative et projet qui sensibilise autour de la thématique des cultures pour tous et encourage les initiatives telle que celle portée par l'association Top Brésil qui se propose d'organiser la 2e édition du CarnaLaval après celle de 2019. Ce carnaval se déroulera le dimanche 10 juillet 2022 et sera l'occasion d'une déambulation colorée et musicale sur des chars, depuis le square Boston via la place du 11 novembre et retour au square Boston où un village partenaires et associatifs sera proposé. Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières prévues dans le cadre de l'organisation de ce carnaval, il convient de signer une convention avec l'association Top Brésil.

### II - Impact budgétaire et financier

La ville de Laval apportera un soutien matériel et technique d'une valeur estimée à 4 000 € pour le bon déroulé de la manifestation.

Il vous est proposé d'approuver le partenariat entre la ville de Laval et l'association Top Brésil dans le cadre de l'organisation du CarnaLaval le 10 juillet 2022 et d'autoriser le maire à signer la convention afférente, ainsi que tout autre document à cet effet.

**Georges Poirier :** *Oui, c'est le retour du CarnaLaval, puisque la première édition avait eu lieu en 2019 et puis naturellement ça n'a pas pu avoir lieu avec la situation sanitaire. Donc c'est le retour, ça aura lieu le 10 juillet et naturellement on se fait un plaisir de faire une convention avec l'association Top Brésil pour offrir un soutien matériel et technique de la ville d'une valeur estimée à 4 000 euros.*

**M. le Maire :** *Merci. Des questions ? Non. Donc rendez-vous, tous, le 10 juillet prochain. À part ça, on va voter. Donc c'est adopté, merci beaucoup.*

N° S513 - CRV – 5

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION TOP BRÉSIL DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU CARNALAVAL LE 10 JUILLET 2022

Rapporteur : Georges Poirier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite s'engager aux côtés de l'association Top Brésil pour l'organisation du CarnaLaval qui aura lieu entre le square Boston et la place du 11 novembre le dimanche 10 juillet 2022,

Qu'il convient de préciser, via une convention de partenariat avec l'association Top Brésil, les modalités artistiques, techniques, administratives et financières prévues dans le cadre de l'organisation de ce carnaval,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association Top Brésil pour l'organisation du CarnaLaval le dimanche 10 juillet 2022 est approuvé, ainsi que le soutien technique et matériel apporté par la ville pour la mise en œuvre de l'évènement.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec l'association Top Brésil, ainsi que tout document en lien avec l'organisation de ce festival et tout avenant éventuel.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC L'ASSOCIATION TOP BRÉSIL  
2022**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La ville de Laval**

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

Représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2022

Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 8411Z

D'une part,

ET :

**L'association Top Brésil**

Maison de quartier de Saint-Nicolas - 4 place Drouot - 53000 Laval

Représentée par Mme Vanessa SCHAÏTL, agissant en qualité de présidente,

Siret n° 517646907 00017

[millethur@hotmail.fr](mailto:millethur@hotmail.fr)

Tél. : 06 66 46 78 90

D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

La ville de Laval souhaite, dans le cadre de sa politique culturelle, soutenir, développer et pérenniser les actions des associations culturelles locales.

Le 10 juillet 2022, l'association "Top Brésil" organise la 2<sup>e</sup> édition de son CamaLaval. Cet événement fédérateur des associations lavalloises et mayennaises permet de créer une dynamique positive entre elles, de favoriser la confiance en soi, l'accessibilité, la diversité culturelle, l'acceptation des différences et de promouvoir le tourisme à Laval.

Par cette convention, la ville confirme sa volonté de soutenir fortement cet événement qui, par la qualité et la variété de ses propositions artistiques, ainsi que par la volonté des organisateurs d'en faire un moyen de lutte pour le droit à la différence, participe au dynamisme, à l'attractivité et à la solidarité du territoire.

## Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Laval apporte son soutien à l'organisation, par l'association Top Brésil, de son "CarnaLaval", le dimanche 10 juillet 2022, conformément à ses statuts, à son initiative et sous sa responsabilité.

## Article 2 - CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE LAVAL

La ville de Laval est le partenaire privilégié de l'événement, dont elle permet la tenue dans l'espace public et la visibilité :

Le département "Cultures pour tous - service Évènementiel" de la ville de Laval accompagne l'association pour :

- . la mise à disposition des espaces publics suivants, le 10 juillet 2022 : le square de Boston.

En tant que premier partenaire de l'opération, la ville de Laval propose de coordonner la stratégie de communication.

- l'impression de support de communication à hauteur de 300 A3 maximum,
- un affichage selon les disponibilités offertes par le calendrier événementiel de la ville : pour la période du 23 juin au 10 juillet 2022 : mise à disposition du réseau Decaux junior, soit 18 emplacements d'affiche A3,
- un relais d'information sur ses principaux vecteurs municipaux (journal municipal et réseaux sociaux).

L'association Top Brésil fournira le fichier du visuel.

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans les comptes de l'association Top Brésil.

## Article 3 - CONTRIBUTIONS DE L'ASSOCIATION

L'association Top Brésil s'engage à donner une visibilité importante au soutien de la ville de Laval :

- > sur l'ensemble de ses supports de communication print via le logo Laval la ville positionné en majeur,
- > sur toute sa communication numérique (site ou réseaux sociaux) et dans ses relations presse, via la mention claire du partenariat, sous forme de libellé ou de tag,
- > dans l'espace public en installant la signalétique "Laval" (fournies par la ville) à l'entrée des différents lieux où se tiendra la manifestation.

## Article 4 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association Top Brésil s'engage à :

- respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail,
- effectuer l'affichage, pour la publicité des manifestations, sur les emplacements prévus à cet effet et autorisés par la ville, dans le respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement,
- signaler à la ville de Laval toute modification intervenue dans ses statuts, dans la composition de ses organes de direction ou dans le choix du consultant de l'opération (mission(s) subventionnée(s)).

**Article 5 - LITIGE**

L'association Top Brésil et la ville de Laval conviennent de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention à l'amiable avant d'en référer aux tribunaux compétents.

**Article 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

**Article 7 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité pour la durée de la prestation 2022.

Fait à Laval, le

**Le Maire,  
Pour le maire et par délégation  
l'adjoint au maire  
délégué à la vie quotidienne  
et citoyenne**

**La Présidente  
Pour l'association Top Brésil**

**Georges POIRIER**

**Vanessa SCHAÏTL**

**M. le Maire :** *Et dernière délibération, c'est la convention entre la ville de Laval et l'association de Saint-Vénérand qui organise donc le Jazz Ognons, comme chaque année au mois d'août. Georges Poirier.*

## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION SAINT-VÉNÉRAND DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU JAZZOGNONS FESTIVAL DU 19 AU 21 AOÛT 2022

Rapporteur : Georges Poirier

### I - Présentation de la décision

La ville de Laval s'est engagée à développer une politique culturelle riche et variée, ouverte sur le monde et ses richesses, ses diversités et ses cultures.

À ce titre, la collectivité souhaite faciliter toute initiative et projet qui sensibilisent autour de la thématique des cultures pour tous et encouragent les initiatives telles que celles portées par l'association Saint-Vénérand qui se propose d'organiser une nouvelle édition du JazzOgnons festival. Il s'agit d'un festival amateur et participatif de jazz Nouvelle Orléans, qui se déroulera dans le quartier Saint-Vénérand à Laval, du 19 au 21 août 2022.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières prévues dans le cadre de ce festival, il convient de signer une convention avec l'association Saint-Vénérand.

### II - Impact budgétaire et financier

La ville de Laval apportera un soutien matériel et technique, en plus de l'aide financière de 500 € accordée lors du vote des subventions aux associations le 21 mars 2022.

Il vous est proposé d'approuver le partenariat et l'association Saint-Vénérand pour l'organisation du JazzOgnons festival du vendredi 19 au dimanche 21 août 2022 et d'autoriser le maire à signer la convention afférente, ainsi que tout autre document à cet effet.

**Georges Poirier :** *Oui, c'est pareil. Ça sera du 19 au 21 août dans le quartier Saint Vénérand. C'est un festival amateur et participatif qui est bien connu et on a voté au mois de mars une subvention de 500 euros à l'association et maintenant c'est la convention pour le soutien matériel et technique.*

**M. le Maire :** *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Donc c'est adopté, merci beaucoup.*

N° S513 - CRV - 6

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION SAINT-VÉNÉRAND DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU JAZZOGNONS FESTIVAL DU 19 AU 21 AOÛT 2022

Rapporteur : Georges Poirier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite s'engager aux côtés de l'association Saint-Vénérand pour l'organisation du festival JazzOgnons qui aura lieu du 19 au 21 août 2022,

Qu'il convient de préciser, via une convention de partenariat avec l'association Saint-Vénérand, les modalités artistiques, techniques, administratives et financières prévues dans le cadre de ce festival,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association Saint-Vénérand pour l'organisation du JazzOgnons festival, du vendredi 19 au dimanche 21 août 2022, est approuvé, ainsi que le soutien technique et matériel intervenant pour la mise en œuvre de l'évènement.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document en lien avec l'organisation de ce festival, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC L'ASSOCIATION SAINT-VÉNÉRAND JAZZOGNONS  
2022**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La ville de Laval**

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

Représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2022

Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 8411Z

D'une part,

**ET :**

**L'association Saint Vénérand JazzOgnons**

28 bis rue de Paradis 53000 Laval

Représentée par M. Claus WALKSTEIN, agissant en qualité de président,

Siret n° 843236324 00011

jazzOgnons53@free.fr

Tél. : 06 10 95 73 20

D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

La ville de Laval souhaite, dans le cadre de sa politique culturelle, soutenir, développer et pérenniser les actions des associations culturelles locales.

Les 19, 20 et 21 août 2022, l'association "Saint-Vénérand JazzOgnons" organise la 3<sup>e</sup> édition de son festival de musique et cuisine Nouvelle Orléans. Cet événement fédérateur des amateurs et professionnels de jazz Nouvelles Orléans lavallois et mayennais permet de créer une dynamique positive entre eux, de favoriser la diversité culturelle, la découverte de cette musique au grand public et de promouvoir le tourisme à Laval.

Par cette convention, la ville confirme sa volonté de soutenir fortement cet événement qui, par la qualité et la variété de ses propositions artistiques participe au dynamisme et à l'attractivité du territoire.



## Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Laval apporte son soutien à l'organisation par l'association Saint Vénérand JazzOgnons de son festival les 19, 20 et 21 août 2022, conformément à ses statuts, à son initiative et sous sa responsabilité.

## Article 2 - CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE LAVAL

La ville de Laval est le partenaire privilégié du festival, dont elle permet la tenue dans l'espace public et la visibilité :

Le département "Cultures pour tous - service Évènementiel" de la ville de Laval accompagne l'association pour :

- l'attribution d'une subvention de 500 € pour le festival,
- la mise à disposition des espaces publics les 19, 20 et 21 août 2022,
- le parvis de l'Église Saint Vénérand, la cour de l'école Alain, la rue du Pont de Mayenne, la rue de l'Abbé Angot, le parvis de l'Hôtel de Ville ainsi que le parvis du MANAS, place de la Trémoille.

En tant que premier partenaire de l'opération, la ville de Laval propose de coordonner la stratégie de communication :

- l'impression de support de communication à hauteur de 300 A3 maximum,
- un affichage selon les disponibilités offertes par le calendrier évènementiel de la ville : pour la période du 28 juillet au 21 août: mise à disposition du réseau Decaux junior, soit 18 emplacements pouvant accueillir des affiches A3,
- une mention sur les affiches grandes dates (24 panneaux format 3,20 m x 2,40 m),
- un relais d'information sur ses principaux vecteurs municipaux (journal municipal et réseaux sociaux).

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans les comptes de l'association Saint Vénérand JazzOgnons.

L'association fournira le fichier du visuel.

## Article 3 - CONTRIBUTIONS DE L'ASSOCIATION

L'association Saint Vénérand JazzOgnons s'engage à donner une visibilité importante au soutien de la ville de Laval :

- > sur l'ensemble de ses supports de communication print via le logo Laval la ville positionné en majeur,
- > sur toute sa communication numérique (site ou réseaux sociaux) et dans ses relations presse, via la mention claire du partenariat, sous forme de libellé ou de tag,
- > dans l'espace public en installant la signalétique "Laval" (fournies par la ville) à l'entrée des différents lieux où se tiendra la manifestation.

L'ensemble des aspects protocolaires (présence du maire in situ, éditorial, invitations à des spectacles, temps d'inauguration ou de clôture...) doit être vu en premier lieu avec le cabinet *a minima* dans les deux mois qui précèdent la manifestation.

#### Article 4 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association Saint Vénérand JazzOgnons s'engage à :

- respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail,
- effectuer l'affichage, pour la publicité des manifestations, sur les emplacements prévus à cet effet et autorisés par la ville, dans le respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement,
- signaler à la ville de Laval toute modification intervenue dans ses statuts, dans la composition de ses organes de direction ou dans le choix du consultant de l'opération (mission(s) subventionnée(s)).

#### Article 5 - LITIGE

L'association Saint Vénérand JazzOgnons et la ville de Laval conviennent de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention à l'amiable avant d'en référer aux tribunaux compétents.

#### Article 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

#### Article 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité pour la durée de la prestation 2022.

Fait à Laval, le

Le Maire,  
Pour le maire et par délégation  
l'adjoint au maire  
délégué à la vie quotidienne et,  
Citoyenne

Le Président  
Pour l'association Saint Vénérand  
JazzOgnons

Georges POIRIER

Claus WALKSTEIN

**M. le Maire :** *Et donc on arrive au terme de ce conseil. Je crois qu'il y a Madame Soultani qui voulait prendre la parole.*

**Samia Soultani :** *Merci Monsieur le Maire. Je souhaite juste me joindre à vous par rapport à la plainte qui a été déposée par la ville ce jour suite aux inscriptions et au vandalisme du passage piéton près de la Mairie. Tout un symbole, donc je pense qu'il faut qu'on soit solidaire de cette plainte déposée par la Mairie et Monsieur le Maire et il faut qu'on soit de plus en plus nombreux à dénoncer ce type d'acte. Il y a des vidéos, normalement il y a de la vidéoprotection sur la place du 11 novembre, je ne sais pas si on peut avoir recours aux images parce que la personne qui a fait ces inscriptions, je pense qu'elle a pris son temps parce que c'était écrit sur les deux bandes. À mon avis, on peut démasquer cette personne assez rapidement. « La honte doit changer de camp ». Il faut qu'on soit mobilisé contre ces personnes qui, après « les Arabes dehors », maintenant c'est « les homos dehors », donc à un moment donné, il faut dire stop et se mobiliser de manière importante pour que ça ne se reproduise plus jamais. Voilà, donc on se joint à vous Monsieur le Maire et à la majorité municipale par rapport à l'action qui va être menée contre cette personne-là ou ces personnes-là, sachant qu'il y a déjà une première plainte qui a été déposée. Je ne sais pas s'il y a des suites qui ont été données à cette première plainte et si on a déjà des pistes pour démasquer cette personne. Merci à vous.*

**M. le Maire :** *Bruno Bertier voulait réagir, je vais vous répondre sur la plainte.*

**Bruno Bertier :** *Merci Madame Soultani d'aborder cette question ce soir et venant de vous, je voulais y répondre. Oui on a des homophobes dans la ville de Laval et depuis très longtemps. Et d'ailleurs nous avons demandé à Monsieur le Maire ce matin au bureau municipal que ces écrits restent, qu'on ne les recouvre pas. Il faut qu'il y ait une prise de conscience de la population sur ce sujet. Mais moi je voudrais vous rappeler Madame Soultani qu'il y a 10 ans, il y a des gens qui manifestaient dans les rues de Laval pour refuser aux homos, comme on dit, les mêmes droits qu'aux hétéros. Qu'on a été traités, parce que je vais parler à la première personne, je ne m'en suis pas caché, on nous a traités d'animaux, Madame Soultani, il y a 10 ans. Ça s'appelait la Manif pour tous. Alors oui, certains ont bien allumé le feu à l'époque, ont bien monté en puissance ces actes homophobes et aujourd'hui nous héritons, même si ça existait bien avant même si dans notre pays il y a eu ça bien avant, mais comme beaucoup et pour ceux qui vivent à nos côtés aussi, pour nos familles, ça a été des moments. Et moi je ne suis pas surpris aujourd'hui qu'on lise ça dans les rues de Laval parce que ça a été partout en France un déchainement de haine, de haine à l'époque et voilà, comme quoi, quand il faut manifester, il faut faire attention pourquoi on manifeste.*

**M. le Maire :** *Donc voilà, merci de la solidarité en tout cas sur la lutte contre les discriminations au sens large. Effectivement nous aurons de cesse de rappeler que l'homophobie n'est pas une opinion mais un délit en France et fort heureusement. J'espère que ces actes seront condamnés. L'enquête est en cours. Il faut se mettre en garde. Ce n'est pas parce qu'on est élu de la République ou même citoyen qu'on fait la police nous-même.*

*Donc je laisse la police faire son travail qui suit l'enquête, et puis je souhaite que la justice aussi face son travail et puisse condamner effectivement les personnes auteures de ces fautes, ce vandalisme. Donc voilà, en tout cas merci pour vos mots.*

*Et puis je vous souhaite une très bonne soirée, une bonne fin de conseil municipal et puis un bon été. N'oubliez pas de prendre le programme des festivités de cet été. Merci à tous.*

La séance est levée à 20h57.